Quatre-vingt-troisième année. — N° 239. Le Numéro : 12 francs. Mercredi 10 Octobre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêté du 8 octobre 1951 portant réduction à une section unique de la composition de certains tribunaux paritaires agricoles du département de Maine-et-Loire (p. 10266).

Arrêté portant désignation des membres de la commission de l'examen destiné à pourvoir une charge d'huissier du tribunal d'Aix (p. 10267).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 51-1105 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires (rectificatif) (p. 10267).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant promotions et détachement (personnel du cadre des préfectures et sûreté nationale) (p. 10267).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 51-1173 du 5 octobre 1951 portant relèvement des tarifs des indemnités de déplacement susceptibles d'être allouées aux militaires des réserves assistant aux séances ou exercices des écoles de perfectionnement (p. 10267).

Décret du 6 octobre 1951 portant modification du décret du 26 novembre 1937 portant organisation du corps des équipages de la flotte (p. 10267).

Décrets du 6 octobre 1951 portant promotions, nominations et rectificatif (armées de terre et de mer, active et réserve) (p. 10268).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 10269).

Arrêtés portant promotions, avancement, mise en disponibilité et rectificatifs (commissariat et santé et personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 10269).

Décision portant nomination d'assistants des hôpitaux militaires (p. 10270).

Liste des officiers admissibles aux épreuves orales du deuxième concours d'admission en 1951 à l'école des officiers de la gendarmerie nationale (p. 10270).

Liste d'admission aux écoles des services de santé militaires (concours 1951) (rectificatif) p. 10271).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 9 octobre 1951 portant modification du tarif des droits de douane d'importation (p. 10272).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 28 septembre 1951 portant relèvement du montant maximum des avances pouvant être accordées aux régisseurs chargés du règlement des menues dépenses des bibliothèques centrales de prêts (p. 10271).

Arrêté du 4 octobre 1951 portant délégation de signature (p. 10271).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 10271).

Arrêté fixant la composition du bureau chargé du dépouillement du scrutin relatif aux élections aux commissions administratives paritaires du personnel des archives de France (p. 10271).

Arrêtés portant nominations et titularisations (enseignement supérieur) (p. 10271).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés du 6 octobre 1951 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et délégation de signature (p. 10272).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 18 septembre 1951 portant reports de crédits de l'exercice 1950 sur l'exercice 1951 (p. 10274).

Arrêté du 4 octobre 1951 portant affectation du produit des péages perçus au port du Havre au profit du port autonome (p. 10274).

Arrêté portant constitution de la commission chargée de l'examen professionnel pour l'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat au grade d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées (p. 10274).

Liste des candidats admissibles à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) (concours de 1951) (p. 10275).

Liste des adjoints techniques des ponts et chaussées admissibles au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) (examen professionnel de 1951) (p. 10275).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêtés du 5 octobre 1951 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 10275).

Arrêté du 6 octobre 1951 portant homologation de normes (p. 10276).

Arrêté portant détachement (mines) (p. 10276).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 2 octobre 1951 relatif aux réserves de chasse (p. 10277).

Arrêté du 3 octobre 1951 relatif à la dévolution de l'actif des organismes corporatifs agricoles de la Manche (p. 10277).

Arrêté du 3 octobre 1951 portant approbation des comptes définitifs de gestion des organismes corporatifs agricoles de la Marne et du Tarn (p. 10277).

Arrêtés portant mutation et admission à l'école nationale (eaux et forêts) (p. 10278).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant nomination, acceptation de démission et rectificatif:
Météorologie (p. 10278).
Office des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 10278).
Transmissions (p. 10278).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 3 octobre 1951 autorisant les directeurs régionaux de la sécurité sociale à approuver les budgets extraordinaires des caisses primaires ou régionales de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales (p. 10276).

Arrêté fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries des pierres et terres à feu (accidents du travail) (rectificatif) (p. 10276).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 10276).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 10 septembre 1951 portant homologation des bases de calcul applicables en matière de règlement de dommages de guerre agricoles (p. 10278).

Arrêté portant nomination et titularisation (services extérieurs) (p. 10278).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 3 octobre 1951 portant ouverture, au cours du premier semestre 1952, d'un concours pour l'accès à l'emploi de contrôleur des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones (p. 10278).

Ministère de la marine marchande.

Décision du 6 octobre 1951 relative à la mise en application de la normalisation des emballages de marée (p. 10279).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 10279).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis relatif à l'extension d'une convention collective nationale de travail concernant les entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes (p. 10279).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Décision F. 167 du 5 octobre 1951, du directeur des industries chimiques, portant classement du polyéthylène dans la catégorie des produits contrôlés (p. 10279).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension d'une convention collective nationale de travail concernant les entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes (p. 10279).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (38e semaine) (p. 10280).

Annonces (p. 10281).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 75 et 76 (session de 1950) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Réduction à une section unique de la composition de certains tribunaux paritaires agricoles du département de Maine-et-Loire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les articles 2 et 3 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 relative aux commissions paritaires compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme, modifiée par les lois des 13 avril 1946, 9 avril 1947, 12 janvier 1950 et 8 août 1950;

Vu l'arrêté du 28 mai 1946 relatif à la composition des tribunaux paritaires agricoles du ressort de la cour d'appel d'Angers, modifié par l'arrêté du 28 septembre 1946,

Arrête:

Art. 1er. — La composition des tribunaux paritaires agricoles du département de Maine-et-Loire, ci-après énumérés, est réduite à une section unique:

Tribunal paritaire d'arrondissement d'Angers.

Tribunaux paritaires cantonaux d'Angers (Nord-Ouest), Chalonnes-sur-Loire, le Louroux-Beconnais, Saint-Georges-sur-Loire, Thouarcé et Tiercé.

Art. 2. — La composition des tribunaux paritaires énumérés à l'article 1er ci-dessus ne sera modifiée qu'à compter du 1er janvier 1952.

Art. 3. — Le directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 1951.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
OLAF LECARPENTIER.

Commission de l'examen destiné à pourvoir une charge d'huissier du tribunal d'Aix.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 20 janvier 1950 concernant certains offices publics ou ministériels vacants, modifié par le décret du 28 avril 1951, notamment en son article 6;

Vu le décret du 15 octobre 1947 par lequel a été acceptée la démission de M. Gauttier (Henri-Joseph) de ses fonctions d'huissier du tribunal d'Aix à la résidence de Salon,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés pour faire partie de la commission devant laquelle aura lieu l'examen destiné à pourvoir à la charge d'huissier du tribunal d'Aix à la résidence de Salon, dont M. Gauttier, démissionnaire, était titulaire.

En qualité de président: M. Beringuier, vice-président du tribunal de première instance de la Seine.

En qualité de membre: M. Boucly, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

En qualité de secrétaire: Mlle Pradain, attachée titulaire au ministère de la justice.

Art. 2. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 septembre 1951.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
OLAF LECARPENTIER.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 51-1105 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 septembre 1951: page 9704, 2e colonne, article 62, au lieu de: « Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent statut, et notamment les décrets des 15 juin 1934, 30 octobre 1935, 10 août 1939, n° 45-2524 du 26 octobre 1945, n° 47-122 du 16 janvier 1947, n° 47-977 du 13 octobre 1947, n° 48-959 et n° 48-1507 des 7 juin et 28 septembre 1948, n° 49-1575 du 10 décembre 1949 », lire: « Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent statut, et notamment les décrets des 15 juin 1934, 30 octobre 1935, 10 août 1939, n° 47-122 du 16 janvier 1947, n° 47-977 du 13 octobre 1947, n° 48-959 et n° 48-1507 des 7 juin et 28 septembre 1948, n° 49-1575 du 10 décembre 1949 ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 6 octobre 1951, M. Canevet (Charles), commis principal à la préfecture de la Sarthe, est placé en position de service détaché pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 1949, pour exercer les fonctions d'assistant français à l'école secondaire du comté de Surbiton (Angleterre).

Sûreté nationale.

COMMISSAIRES

Par arrêté du 6 octobre 1951, les commissaires de police dont les noms suivent sont promus, sur place, commissaires principaux de 3e classe:

MM. Conte (Henri).
Cazaurang (Jean).
Demorge (Germain).
Haiblet (René).
Poudevigne (René).
Le Granche (André).
Rigaud (Jean).
Brun (Georges).
Sorel (Paul).
Battut (Roger).
Pelouse (Raymond).
Freyche (René).
Vasseur (Etienne).
Rodiere (Louis).
Maillan (Joseph).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 51-1173 du 5 octobre 1951 portant relèvement des tarifs des indemnités de déplacement susceptibles d'être allouées aux militaires des réserves assistant aux séances ou exercices des écoles de perfectionnement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 12 juin 1908 portant règlement sur le service des frais de déplacement des militaires isolés et les divers décrets qui l'ont modifié;

Vu le décret du 10 juin 1912 portant règlement sur la solde et les revues et les divers décrets qui l'ont modifié;

Vu le décret du 16 juillet 1934 fixant les indemnités allouées aux officiers, sous-officiers, caporaux-chefs (brigadiers-chefs) de réserve assistant aux séances ou exercices des écoles de perfectionnement et les décrets du 1er août 1939 et du 14 juin 1950 qui l'ont modifié;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les tarifs figurant à l'article 1er du décret du 16 juillet 1934, modifié en dernier lieu par le décret du 14 juin 1950 sont modifiés comme suit:

1° Paragraphe *a*, au lieu de: « 195 et 190 F », mettre: « 260 et 250. »

2° Paragraphe *b*, au lieu de: « 390 et 380 F », mettre: « 520 et 500. »

3° Paragraphe *c*, au lieu de: « 655 et 525 F », mettre: « 850 et 680 ».

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er juin 1951.

Fait à Paris, le 5 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil,
ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Décret du 6 octobre 1951 portant modification du décret du 26 novembre 1937 portant organisation du corps des équipages de la flotte.

Par décret en date du 6 octobre 1951, le décret du 26 novembre 1937 portant organisation du corps des équipages de la flotte est modifié comme suit: art. 19, paragraphe 1er, au lieu de: « ... son recrutement s'effectue par voie de changement de spécialité, parmi les seconds maîtres des autres spécialités ayant déjà fait preuve de l'aptitude à remplir les fonctions d'aide hydrographe », mettre: « ... son recrutement s'effectue par voie de changement de spécialité, parmi les quartiers-maîtres et seconds maîtres appartenant aux spécialités fixées par le ministre et ayant déjà fait preuve de l'aptitude à remplir les fonctions d'aide hydrographe »; paragraphe 2, remplacer le dernier alinéa par le suivant: « Ceux qui satisfont à cet examen reçoivent le brevet d'hydrographe dans la limite des vacances. Les quartiers-maîtres sont promus d'office au grade de second maître ».

Décret du 6 octobre 1951 portant promotions dans les cadres militaires du service des essences des armées (active).

Par décret en date du 6 octobre 1951, est promu dans le corps des ingénieurs des travaux du service des essences des armées, pour compter du 1er octobre 1951:

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux.

M. l'ingénieur de 2e classe des travaux Delbury (Henri-Auguste), 2e tour, choix.

Est promu dans le corps des adjoints et attachés d'administration du service des essences des armées pour compter du 1er octobre 1951:

Au grade d'adjoint d'administration en chef.

M. l'adjoint d'administration principal Dubreuil (Pierre-Gontran).

Décret du 6 octobre 1951 portant promotions à titre définitif d'officiers du service des poudres (armée active).

Par décret en date du 6 octobre 1951, sont promus à titre définitif les officiers du service des poudres (armée active) dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1951.)

Au grade d'ingénieur militaire principal des poudres.

1er tour (ancienneté). M. Sartorius (Robert-Jean-Marie), ingénieur militaire de 1re classe des poudres, en remplacement de M. Robert de Saint-Vincent, placé hors cadres. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe des poudres.

3e tour (choix). M. Mamelle (Jean-Léon-Antoine), ingénieur militaire de 2e classe des poudres, en remplacement de M. Waternaux, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux de poudreries.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1951.)

M. Bouillet (Gaston-Marcel-Auguste), ingénieur de 3e classe des travaux de poudreries. — Maintenu.

Décret du 6 octobre 1951 portant promotion et nominations dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'officiers rayés des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 6 octobre 1951:

Est nommé et promu dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à la date ci-après, l'officier rayé des cadres de l'armée active dont le nom suit:

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef d'escadron Venet (Jules-Julien), rang du 23 juillet 1951.

Sont nommés dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, aux dates ci-après, les officiers rayés des cadres de l'armée active dont les noms suivent:

Avec le grade de chef d'escadron.

M. le chef d'escadron Gauthier (Jean-Marie-Pierre), le 12 juillet 1951.

Avec le grade de capitaine.

Les capitaines:

MM. Liebgott (Paul-Jean-Charles), le 15 juin 1951.
Mailhete (Maurice-Charles-Léon-Marie), le 15 juin 1951.
Jourdes (Henri-Etienne), le 3 juillet 1951.
Delaye (Henri-Louis), le 20 août 1951.
Roche (Jean-Gaëtan-Louis-Victor), le 25 août 1951.

Avec le grade de lieutenant.

M. le lieutenant Sessac (Pierre-François), le 26 juillet 1951.

Décret du 6 octobre 1951 portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 6 octobre 1951, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve les aspirants et sous-officiers de réserve dont les noms suivent:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(Pour compter du 15 décembre 1950.)

5e REGION MILITAIRE

Baillou (Rodolphe-Jacques).
Laurens (Georges-Léon).

6e REGION MILITAIRE

Piot (André-Emile-Paul).

7e REGION MILITAIRE

Schwartz (René-Emile-Louis).

9e REGION MILITAIRE

Robert (Henri-René).

(Pour compter du 18 avril 1951.)

5e REGION MILITAIRE

Roux (Henri-Louis).

6e REGION MILITAIRE

Houin (René-Paul-Roger).
Thal (Yves-André).

(Pour compter du 25 avril 1951.)

2e REGION MILITAIRE

Munch (Georges-Gilbert-Marie).

Décret du 6 octobre 1951 portant nominations dans le corps des officiers de réserve de la marine.

Par décret en date du 6 octobre 1951, sont nommés dans le corps des officiers de marine de réserve:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er octobre 1951.)

Les aspirants de marine de réserve dont les noms suivent:

Branches « Chefs de quart », « Navigateurs aériens » et « Pilotes d'aviation maritime ».

MM. Rappenne (Jacques-Simon), du port de Toulon.
Bizot (Michel-Georges), du port de Lorient.
Petit (Pierre-Félix-Emile-Gustave), du port de Toulon.
Bibard (Pierre-Eugène-Jean-Alcide), du port de Lorient.
Moine (Jean-Louis-Marie-René), du port de Toulon.
Agnel (Guy-André), du port de Toulon.
Pulluard (François-Auguste), du port de Brest.
Meykiechel (Paul-Henri-Joseph), du port de Toulon.
Bourliaud (Pierre-Lucien-Denis), du port de Toulon.
Baron (Robert-Armand), du port de Toulon.
Marc (Jean), du port de Toulon.
Lafond (René-Henri-Robert), du port de Lorient.
Portes (René-Gabriel), du port de Toulon.
Ducholet (Paul-Georges-Pierre), du port de Toulon.
Martineau (Jean-Henri), du port de Toulon.
Rovere (Pierre), du port de Bizerte.
Le Lan (Guy-Alexis), du port de Lorient.
Barbier (Georges), du port de Toulon.
Autret (Michel-Louis-Vincent), du port de Brest.
Cinq (Jacques-Denis-Marie-Pierre), du port de Toulon.
Sanson (Michel-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Massenet (Camille-Joseph-Alfred), du port de Toulon.
Creignou (Jacques-François-Charles), du port de Toulon.
Dubois (Lucien-Roger-Marcel), du port de Toulon.
Levast (Michel-Louis-Alphonse), du port de Cherbourg.
Leray (Marc-Mathilde-Augustin), du port de Lorient.
Lesca (Jean-Adrien), du port de Lorient.
Lavedrine (Antoine), du port de Toulon.

Branche « Armes légères ».

MM. Hubert (Jacques-Marie-Georges-Lucien), du port de Toulon.
Courcier (François-Jean), du port de Toulon.
Albisetti (Marcel-Gustave), du port de Toulon.
Villeneuve (Bernard-Clément), du port de Toulon.
Hure (Jean-Pierre-Marie), du port de Cherbourg.
Messin (Georges-Marie), du port de Toulon.
Foucher (Marc-Hubert), du port de Lorient.
Darbois (Georges-Jacques-Robert), du port de Toulon.

Branche « Transmissions ».

MM. Le Bescond (Maurice-André), du port de Toulon.
Jouffre (Joseph-Marie-Antoine), du port de Toulon.
Chevrie (Jean-Pierre-Edouard-Emile), du port de Toulon.
Chouaniere (Jacques-Paul), du port de Bizerte.
Marret (Claude-Jean-Marie), du port de Toulon.
Dyevre (Alain), du port de Brest.
Gourmaud (Jean-Narcisse-Augustin) du port de Lorient.
Hamard (Philippe-Marie-André-Gaëtan), du port de Lorient.

Branche « Recherches scientifiques ».

MM. Papier (Pierre-Jules-Alphonse), du port de Cherbourg.
Anthony (Jean-Pierre-Luc), du port de Toulon.
Baudin (Jean-Albert), du port de Toulon.
Lignon (René-Gabriel-Charles), du port de Toulon.
de Rougemont (Yves), du port de Toulon.
Chatelain (Roger-Joseph), du port de Lorient.
Gensollen (Denis-Marie-Joseph-Aymard-Eugène), du port de Toulon.
Le Floch (Jean-François-Marie), du port de Lorient.
Rivoire (Jean-Marie-Charles-Gaston), du port de Toulon.

Branche « Radiodétection ».

MM. Dubost (Gérard), du port de Toulon.
Marie (Bernard-Henri-Adrien), du port de Toulon.
Biezunski (Georges-Hermann), du port de Cherbourg.
Laupretre (Georges-François), du port de Toulon.
Penn (Maurice-Jean-Théophile), du port de Brest.
Rakover (Stéphane-Michel), du port de Toulon.
Cretinon (Charles-Marie), du port de Toulon.
Sandoz (Franck-Rolland), du port de Toulon.
Hubert (Guy-Georges-Marie), du port de Toulon.

Branche « Radioradaristes d'aéronautique ».

MM. Baudin (Pierre-François-Marie), du port de Lorient.
Vincent (René-François), du port de Toulon.
Burah (Georges-Gérard), du port de Cherbourg.
Buffat (Gaston-Aimé), du port de Toulon.

Décret du 6 octobre 1951 portant nominations dans le corps des officiers d'administration de la marine, branche « Comptables des matières ».

Par décret en date du 6 octobre 1951, sont nommés dans le corps des officiers d'administration de la marine, branche « Comptables des matières »:

Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

Les élèves sortant de l'école des officiers d'administration de la marine (session 1950-1951):

(Pour compter du 1er octobre 1951.)

M. Clabon (Yves-Marie), stagiaire d'administration, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. Cariou (E.-P.-M.), précédemment promu.

M. Madelaine (Pierre), stagiaire d'administration, port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. Guerlain (L.-G.), précédemment promu.

(Pour compter du 6 octobre 1951.)

M. Fougeray (André), stagiaire d'administration, port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. Le Bail (E.), précédemment promu.

Décret portant fixation de prise de rang et promotion dans le corps de santé de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 septembre 1951, page 9763, 2e colonne, après: « Pharmacien chimiste de 2e classe, 31 décembre 1944 », ajouter l'alinéa suivant:

« Les fixations de prise de rang faisant l'objet du présent décret ne donnent pas lieu à rappel de solde ».

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1951, page 6462, 2e colonne, au lieu de: « Dupleix (Gabriel) », lire: « Duplaix (Gabriel) ».

Commissariat et santé.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 28 septembre 1951, obtiennent un avancement en échelon dans le corps des secrétaires administratifs des services commissariat et santé:

(Pour compter du 5 septembre 1951.)

M. Musquin (Antoine), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon.

(Pour compter du 8 octobre 1951.)

M. Le Hir (Jean-Louis), secrétaire administratif de 1re classe, 2e échelon.

(Pour compter du 1er novembre 1951.)

M. Gorhing (Fernand), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon.
M. Thomas (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon.
M. Fleury (Emile), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon.
M. Moudenner (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon.

(Pour compter du 3 novembre 1951.)

M. Nobilet (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon.

(Pour compter du 10 novembre 1951.)

M. Quéré (Guillaume), secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon.

(Pour compter du 13 novembre 1951.)

M. Corolleur (Fernand), secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon.

(Pour compter du 1er décembre 1951.)

M. Thomas (Corentin), secrétaire administratif principal, 1er échelon.
M. Raud (Marcel), secrétaire administratif de 1re classe, 3e échelon.
M. Hamoneau (Maurice), secrétaire administratif de 1re classe, 3e échelon.
M. Blanc (Charles), secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

(Pour compter du 28 décembre 1951.)

M. Lubart (Marceau), secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

(Pour compter du 31 décembre 1951.)

M. Jardon (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 28 septembre 1951:

A. — Sont promus dans le personnel civil administratif de gestion et d'exécution de la marine:

A l'emploi d'agent administratif principal de 2e classe.

(Pour compter du 14 octobre 1951.)

Au choix. — M. Peyriga (Jean), agent administratif de 1re classe.

A l'emploi d'agent administratif de 3e classe.

(Pour compter du 30 novembre 1951.)

Au choix. — M. Le Gall (Pierre), agent administratif adjoint de 1re classe.

(Pour compter du 12 décembre 1951.)

Au choix. — M. Merrien (Jean), agent administratif adjoint de 1re classe.

B. — Obtient un avancement en classe dans le personnel civil administratif de gestion et d'exécution de la marine:

Dans l'emploi d'agent administratif.

(Pour compter du 3 décembre 1951.)

Au choix. — M. Allain (Paul), agent administratif de 2e classe.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre en date du 17 septembre 1951, Mme Chateau (Augustine), aide-commis administratif à l'école militaire préparatoire technique de Tulle, est mise en disponibilité d'office, pour raison de santé, pour une période de six mois, à compter du 12 août 1951.

Pendant cette période, l'intéressée percevra le demi-traitement.

INTENDANCE

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mai 1951: page 5243, 1re colonne, 30e ligne, au lieu de: « M. Drouard (Marcel) », lire: « M. Drouard (Lucien) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1951: page 6602, 1re colonne, 15e ligne, au lieu de: « Mlle Bardon (Irma) », lire: « Mlle Bardou (Irma) »; 2e colonne, 37e ligne, au lieu de: « Mme veuve Elquerra (Louise) », lire: « Mme veuve Ezquerra (Louise) »; avant-dernière ligne, au lieu de: « Mlle Schenck (Antoine) », lire: « Mlle Schenck (Antonie) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1951: page 8359, 1re colonne, 19e ligne, au lieu de: « Mme Fenaille (Roberte), employée de bureau recrutée sur contrat au service ministériel de la liquidation des transports », lire: « Mme Fenaille (Roberte), agent de bureau de 2e classe du cadre complémentaire au service ministériel de la liquidation des transports ».

Nomination d'assistants des hôpitaux militaires.

Par décision du 28 septembre 1951, sont nommés assistants des hôpitaux militaires, à compter du 1er octobre 1951, les médecins ci-après désignés, admis en 1948 à l'emploi d'assistant des hôpitaux militaires:

1° *Section médecine.*

M. Steiger (Eugène-Joseph-René), médecin commandant, hôpital militaire d'instruction Desgenettes à Lyon.

M. Morel (Marcel-Henri), médecin commandant, hôpital militaire d'instruction Desgenettes à Lyon.

M. Guyomarc'h (Yves-Marie-Nicolas), médecin capitaine, hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.

2° *Section chirurgie.*

M. Verger (Jacques-Paul), médecin capitaine, hôpital militaire d'instruction Desgenettes à Lyon.

M. Luciani (Dominique), médecin capitaine, en service dans les forces terrestres d'Extrême-Orient.

M. Scarbonchi (Ernest-Laurent), médecin capitaine, hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.

3° *Section électroradiologie.*

M. Villoutreix (Raymond-Charles-Henri), médecin capitaine, hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.

M. Chambelland (Jean-Gustave-Pierre), médecin capitaine, hôpital militaire d'instruction Desgenettes à Lyon.

4° *Section stomatologie.*

M. Stervinou (Louis-Germain-Marie), médecin capitaine, hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.

M. Moitel (Paul-Jean-René), médecin capitaine, hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.

M. Lorcy (Jean-Armand), médecin capitaine, hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.

Liste des officiers admissibles aux épreuves orales du deuxième concours d'admission en 1951 à l'école des officiers de la gendarmerie nationale.

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	CENTRE D'EXAMEN dans lequel les intéressés ont subi les épreuves écrites.	AFFECTATION	OBSERVATIONS
Marty (Aimé-Martin).....	Capitaine.	1re région, Paris.	93e régiment d'infanterie, à Courbevoie.	
Chuard (Louis-Robert).....	Lieutenant (concourt au titre des capitaines).	1re région, Paris.	93e régiment d'infanterie, à Courbevoie.	
Lanvin (Pierre-Victor-Joseph)....	Lieutenant.	1re région, Paris.	Ecole d'application des transmissions, à Montargis.	
Baudoin (Robert).....	Capitaine.	3e région, Rennes.	16e compagnie d'entretien du génie, S. P. 50639 T. O. E. (Unités de légion étrangère du génie en Extrême-Orient).	En congé de fin de campagne chez Mme Baudoin, à Corlay (Côtes-du-Nord).
Thirjet (André-Jacques).....	Lieutenant.	7e région, Dijon.	4e bataillon d'infanterie, à Auxerre.	
Julien (Marcel).....	Lieutenant.	9e région, Marseille.	1er bataillon de chasseurs laotiens.	En congé de fin de campagne à Marseille, impasse René-Saint-Loup.

Avis de convocation. — Les officiers ci-dessus désignés se présenteront le lundi 15 octobre 1951, à huit heures, à la caserne des Célestins, 12, boulevard Henri-IV, à Paris (4e), pour y subir les épreuves orales.

Listes d'admission aux écoles des services de santé militaires (concours commun ouvert en 1951).

Classement établi selon l'ordre de mérite, l'option exprimée et les points de majoration de certains candidats.

SECTION MÉDECINE

I. — *Liste, par ordre de mérite, des candidats nommés élèves de l'école du service de santé militaire.*

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1951:

Page 10145, 1re colonne, 15e ligne, catégorie « 4 inscriptions », école du service de santé militaire, supprimer: « n° 16 Jolion (Christian) ».

Même page, 1re colonne, après la 71e ligne, entre « n° 14 Bonsom (René) » et « n° 17 Auriault (André) », ajouter:

« N° 16 Jolion (Christian).

« M. Jolion (Christian) rejoindra l'école principale du service de santé de la marine, 45, cours de la Marne, à Bordeaux, le 15 octobre 1951 »

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Relèvement du montant maximum des avances pouvant être accordées aux régisseurs chargés du règlement des menues dépenses des bibliothèques centrales de prêts.

Le ministre de l'éducation nationale et le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 25 février 1946 portant création de régies d'avances auprès des bibliothèques centrales de prêts instituées dans certains départements conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 45-2678 du 2 novembre 1945;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 25 février 1946 sont modifiés comme suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à chacun des régisseurs est fixé à 50.000 F ».

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 3. — Les régisseurs, nommés par arrêté du ministre de l'éducation nationale, sont assujettis à la constitution d'un cautionnement de 5.000 F qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréé.

Chacun des régisseurs perçoit une indemnité de caisse d'un montant annuel de 1.200 F ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1951.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le sous-directeur de la comptabilité publique,
BLONDEAU.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer par arrêté leur signature,

Vu l'arrêté en date du 3 septembre 1951 nommant M. Maurice Bonafous directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux beaux-arts,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale est donnée à M. Maurice Bonafous, directeur du cabinet, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1951.

ANDRÉ CORNU.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 septembre 1951: page 9936, 1re colonne, 67e ligne, au lieu de: « Chap. 3810... 7.867.249 », lire: « Chap. 3810... 7.867.247 ».

Composition du bureau chargé du dépouillement du scrutin relatif aux élections aux commissions administratives paritaires du personnel des archives de France.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté du 1er août 1951 fixant la date des élections aux commissions administratives paritaires des personnels dépendant de la direction des archives de France;

Sur la proposition du directeur des archives de France,

Arrête:

Art. 1er. — Le bureau chargé d'effectuer les opérations de dépouillement du scrutin relatif aux élections aux commissions administratives paritaires du personnel relevant de la direction des archives de France est composé ainsi qu'il suit:

Président.

M. le directeur des archives de France ou son représentant.

Secrétaire.

Mlle Rumeau, administrateur civil.

Délégués des listes en présence.

Mlle Chabord, MM. Bautier, Fleury, Chardon (Robert), Delevaud.

Art. 2. — Le directeur des archives de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 27 septembre 1951, Mlle Desport, docteur ès lettres, inscrite sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommée, à compter du 1er octobre 1951, maître de conférences de philologie latine à la faculté des lettres de l'université de Bordeaux, en remplacement de M. Courcelle, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 27 septembre 1951, M. Aubrun, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Bordeaux, est nommé, à compter du 1er octobre 1951, maître de conférences de langue et littérature espagnoles à la faculté des lettres de l'université de Paris.

Par arrêté en date du 27 septembre 1951, M. Baumont, professeur au conservatoire des arts et métiers, est nommé, à compter du 1er octobre 1951, maître de conférences d'histoire contemporaine à la faculté des lettres de l'université de Paris.

Par arrêté en date du 27 septembre 1951, M. Blachère, professeur à l'école des langues orientales vivantes, est nommé, à compter du 1er octobre 1951, maître de conférences de philologie arabe à la faculté des lettres de l'université de Paris.

Par arrêté en date du 27 septembre 1951, M. Mayoux, professeur à la faculté des lettres de l'université de Nancy, est nommé, à compter du 1er octobre 1951, maître de conférences de langue et littérature anglaises à la faculté des lettres de l'université de Paris.

Par arrêté en date du 27 septembre 1951, les maîtres de conférences dont les noms suivent, nommés à titre provisoire dans les facultés des sciences des universités des départements, sont titularisés dans leurs fonctions à compter du 1er octobre 1951:

MM.	MM.
Lucas, à Alger.	Rabinovitch, à Montpellier.
Ozenda, à Alger.	Salvinien, à Montpellier.
Cabannes, à Marseille.	Besson, à Nancy.
Carpéni, à Marseille.	Faivre, à Nancy.
Colton, à Marseille.	Germain, à Poitiers.
Cambar, à Bordeaux.	Benoît (Henri), à Strasbourg.
Maivesin-Fabre, à Bordeaux.	Mlle Gilet, à Strasbourg.
Doulat, à Clermont-Ferrand.	Mlle Gagneu, à Strasbourg.
Bouchard, à Dijon.	Margulis, à Toulouse.
Menitzer, à Lyon.	Rivals, à Toulouse.

Par arrêté en date du 27 septembre 1951, M. Gilbert, nommé maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de Nancy, est titularisé dans ses fonctions à compter du 1er janvier 1951.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Cabinet du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, portant règlement d'administration publique, en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 26 septembre 1951, portant nomination des membres du Gouvernement;

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports:

Directeur du cabinet.

M. René Mornet, administrateur civil à l'administration centrale du ministère des finances et des affaires économiques, directeur en service détaché.

Chef de cabinet.

M. Guy Toupense, ancien directeur de service régional de recherche des crimes de guerre.

Chef adjoint de cabinet.

M. Paul Beaujard, inspecteur des contributions indirectes.

Attaché.

M. Maurice Moreau, professeur adjoint d'enseignement secondaire.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 26 septembre 1951, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1951.

CLAUDE LEMAITRE.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté,

Vu l'arrêté du 6 octobre 1951 nommant M. Mornet en qualité de directeur du cabinet du secrétaire d'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Mornet, directeur du cabinet, pour signer, au nom du secrétaire d'Etat, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1951.

CLAUDE LEMAITRE.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Modification du tarif des droits de douane d'importation.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,

Sur l'avis conforme des ministres responsables de la ressource;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu le code des douanes, notamment l'article 9,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des droits de douane d'importation est modifié conformément au tableau annexé au présent arrêté, en ce qui concerne les marchandises reprises audit tableau.

Art. 2. — Les droits de douane d'importation afférents aux produits repris au tableau annexé au présent arrêté, dont la perception n'a pas été rétablie antérieurement, demeurent suspendus.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur le 1er octobre 1951.

Fait à Paris, le 9 octobre 1951.

Le vice-président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Le ministre du commerce
et des relations économiques extérieures,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE ESCOUBE.

ANNEXE

NUMEROS du tarif	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits en tarif minimum.
		p. 100.
212	Bières	30
478	Dérivés sulfohalogénés des hydrocarbures acycliques et cycliques (dérivés sulfochlorés du benzène, du toluène, des xylènes, etc.), leurs sels et leurs esters	45
	Monoalcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés:	
Ex. 482 B	— Monoalcools acycliques non saturés et leurs dérivés, halogénés, sulfonés, nitrés:	
	— — Géraniol et citronellol	25
	— — Linalol, rhodinol, nérol et vélivérol	30
	Monoacides acycliques saturés, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:	
508 J	— Acide valérianique, ses sels et ses esters	15
	Acides-alcools cycliques, acides-phénols et autres acides cycliques à fonctions complexes, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:	
517 B	— Acide salicylique, ses sels et ses esters (salicylates de sodium, de méthyle, d'amyle, de phényle ou salol, de naphtol, etc.)	25
517 C	— Acide acétylsalicylique, ses sels et ses esters	25
Ex. 524	Monoamines acycliques et leurs dérivés de substitution et leurs sels:	
	— Mono, di et triméthylamine et leurs sels	25
	— Diéthylamine et ses sels	12
	— Autres: éthylamines et leurs sels (à l'exception du diéthylamine et ses sels), allylisopropylamine, etc	25
528	Amines cyclaniques, cyclèniques, cycloterpéniques et leurs dérivés de substitution et leurs sels:	
	— Cyclohexilamine, diméthylamine-cyclohexane	12
	— Autres	25

NUMEROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits en tarif minimum.
		p. 100.
	Cuirs de gros bovins (bœufs, vaches, taureaux), y compris les buffles, corroyés ou travaillés après tannage:	
736 D	— Cuirs hongroyés ou parcheminés	12
736 E	— Cuirs vernis ou métallisés	15
	Peaux de veaux travaillées après tannage:	
737 A	— A tannage végétal ou synthétique	10
737 B	— A tannage minéral ou à tannage combiné:	
	— — Box-calf	10
	— — Peaux et croûtes veloutées	10
	— — Autres	10
737 C	— Peaux chamoisées ou parcheminées	15
	Peaux d'équidés travaillées après tannage:	
738 A	— A tannage végétal ou synthétique	10
738 B	— A tannage minéral ou à tannage combiné.	10
738 C	— Peaux chamoisées, hongroyées ou parcheminées	15
738 D	— Peaux vernies ou métallisées	15
	Peaux d'ovins travaillées après tannage:	
739 B	— Peaux vernies, métallisées ou veloutées	15
739 C	— Autres, y compris les peaux parcheminées.	12
	Peaux de caprins travaillées après tannage:	
740 A	— Peaux vernies, métallisées ou veloutées	15
740 B	— Autres, y compris les peaux parcheminées.	10
	Autres peaux travaillées après tannage:	
741 A	— Peaux de porcins	10
741 B	— Peaux de cervidés et d'antilopinés	8
741 C	— Peaux de chiens	8
741 D	— Peaux de lapins	10
741 E	— Peaux de phoques et autres mammifères marins	8
741 F	— Peaux de reptiles, de batraciens et de poissons	8
741 G	— — Autres	10
	Cuirs factices et cuirs artificiels à base de cuir, en feuilles, plaques ou rouleaux, non façonnés, ni ouvrés:	
743 C	— Synderme (cuir reconstitué à base de fibres de cuir agglomérées à l'aide d'un liant quelconque, enduit ou non)	16
	Articles de sellerie:	
746 A	— Articles de harnachement et d'équipement pour chevaux, mulets, chameaux (selles et harnachement de selle, harnais fins de trait, couvertures et tapis de selle, camails, caparaçons, etc.)	22
746 B	— Colliers et harnachements pour chiens et autres animaux	20
746 C	— Courroies, porte-bagages et similaires	20
746 D	— Carniers, musettes, sacs à outils, sacoches.	20
746 E	— Etuis pour armes, pour jumelles, pour appareils photographiques ou autres: cartouchières	20
747	Serviettes, cartables, porte-musique et similaires, en cuir ou peau, en cuir artificiel, en tissus, enduits ou non, en carton recouvert ou non de tissus ou en autres matières.	20
748	Sacs-cabas et sacs à provisions, en cuir ou peau, en cuir artificiel, en tissus enduits ou non ou en autres matières	20
	Articles de maroquinerie non dénommés ni compris ailleurs:	
Ex. 751 A	— Sacs de dames et de filettes, de toutes formes:	
	— — En cuir ou peau, en cuir artificiel et en tissus, enduits ou non ou en autres matières	22
751 B	— Trousses souples, en cuir ou peau, en cuir artificiel, en tissus, enduits ou non, ou en autres matières	22
751 C	— Autres articles (portefeuilles, porte-monnaies, porte-cartes, étuis souples, blagues à tabac, liseuses, etc.), en cuir ou peau, en cuir artificiel, en tissu, enduits ou non, ou en autres matières	22
752	Articles de gainerie non dénommés ni compris ailleurs (écrins gainés et autres articles gainés), en cuir ou peau, en cuir artificiel, en tissus, enduits ou non, en papier ou carton ou bien en autres matières	20
	Fils de schappe pure, ou assimilés, non préparés pour la vente au détail:	
Ex. 905 A	— Simples:	
	— — Teints ou imprimés	10
Ex. 905 B	— Retors ou câblés:	
	— — Teints ou imprimés	10
907	Fils de schappe, pure ou mélangée, préparés pour la vente au détail	12

NUMEROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits en tarif minimum.
		p. 100.
1057	Linoléums:	
	— Non incrustés	30
	— Incrustés	30
	Briques et pièces de construction réfractaires:	
Ex. 1202 A	— Alumineuses et silico alumineuses:	
	— — Autres:	
	— — — Briques cubiques ou parallélipipédiques pleines de moins de 2 dm³	20 (a)
	— — — Autres articles	20 (a)
1202 B	— Siliceuses, contenant plus de 85 p. 100 de silice ($Si\ O^2$).	
	— — Briques cubiques ou parallélipipédiques pleines de moins de 2 dm³	20 (a)
	— — Autres articles	20 (a)
Ex. 1408	Tubes souples d'emballage:	
	— Sans bouchon ou avec bouchon métallique:	
	— — En métaux légers ou leurs alliages	15
1452	Cuillers, fourchettes et articles similaires (louches, manches à gigot, pelles à tarte, truelles à poisson, pinces à asperges, pinces à sucre, etc.), d'une seule pièce, même dorés ou argentés:	
	— En fer ou en acier non inoxydable	25
	— En acier inoxydable	25
	— En autres métaux communs	25
1502	Fermoirs, clips et tourniquets, en tous métaux communs	30
	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients (bouteilles, boîtes, sacs, etc.), leurs parties et pièces détachées:	
1638 A	— Machines et appareils pour liquides	18
1638 B	— Autres machines et appareils	18
1638 C	— Parties et pièces détachées	18
	Appareils et instruments de pésage spéciaux:	
1660 B	— Bascules et balances ensacheuses	20
1679	Poulies et volants:	
	— Entièrement en métal:	
	— — En fonte, fer ou acier	20
	— — En autres métaux communs	20
	— En autres matières, avec ou sans parties métalliques	20
1680	Embrayages mécaniques pour machines	20
1681	Accouplements élastiques	20
1682	Appareils pour la commande individuelle des machines	20
Ex. 1686	Paliers:	
	— Lisses, avec ou sans coussinets	20
	Machines et appareils d'essais:	
Ex. 1864 A	— Machines pour essais de métaux, béton, bois et matières dures similaires:	
	— — Autres machines d'essais à flexion rotative, à torsion alternée, etc.)	20
	Instruments à vent à souffle humain:	
1914 A	— Harmonicas de plus de 7 notes	30
Ex. 1969	Poupées, habillées ou non, à yeux fixes ou mobiles, avec ou sans articulations, moteur ou voix, à corps:	
	— En bois	30
	— En caoutchouc	30
1972	Vélocipèdes, trottinettes, chevaux mécaniques, autos à pédales, jouets sportifs, voitures et charrettes de poupées	30
1974	Jouets de construction et à transformation:	
	— En bois	35
	— En métal, avec ou sans moteur	35
	— En autres matières	35
1977	Avions-jouets et planeurs susceptibles de voler et leurs accessoires	35
	Instruments de musique jouets:	
1978 C	— Autres	35
	Jouets non dénommés ni compris ailleurs:	
Ex. 1979 A	— Sans mouvement:	
	— — En papier ou carton, moulés ou non	35
	— — En caoutchouc:	
	— — — Autres, avec ou sans habillement ou garnitures:	
	— — — — Balles	30
	— — — — Autres	35
	— — En matières plastiques	35
	— — En autres matières	35
	Peignes:	
Ex. 2015 A	— Peignes de coiffeur (démêloirs, peignes de poche, lissoirs et décrassoirs):	
	— — En ébonite	30
	— — — En matières plastiques	30

(a) Le droit est réduit à 15 p. 100 pour les briques de l'espèce importées dans la limite d'un contingent fixé annuellement par un arrêté du ministre des finances et du ministre chargé des affaires économiques, sur l'avis conforme du ministre responsable de la ressource et aux conditions déterminées par cet arrêté.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Reports de crédits de l'exercice 1950 sur l'exercice 1951.

Par arrêté du 18 septembre 1951 sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme par la loi n° 50-946 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, une somme de 6.799.487 F est et demeure définitivement annulée au titre des chapitres ci-après du budget de l'aviation civile et commerciale:

Chap. 3010. — Aviation légère et sportive. — Matériel et frais de fonctionnement	3.415.361 F.
Chap. 3060. — Aéroports et navigation aérienne. — Matériel et frais de fonctionnement	3.384.126
Total	6.799.487 F.

Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur l'exercice 1951, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-482 du 27 avril 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 6.799.487 F applicable aux chapitres ci-après du budget de l'aviation civile et commerciale:

Chap. 3010. — Aviation légère et sportive. — Matériel et frais de fonctionnement	3.415.361 F.
Chap. 3060. — Aéroports et navigation aérienne — Matériel et frais de fonctionnement	3.384.126
Total	6.799.487 F

Sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, par la loi n° 50-946 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, une somme de 42.421.134 F est et demeure définitivement annulée au titre des chapitres ci-après du budget de l'aviation civile et commerciale.

Chap. 917 — Travaux et installations de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	10.060.827 F.
Chap. 9179. — Travaux et installations de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	23.765.307
Chap. 9160. — Equipement de l'aéronautique civile et commerciale (fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	6.595.000
Chap. 9170. — Travaux et installations de l'aéronautique civile et commerciale en métropole (travaux, main-d'œuvre et surveillance)	2.000.000
Total	42.421.134 F.

Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur l'exercice 1951 en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-599 du 24 mai 1951, et par des textes spéciaux, un crédit de 42.421.134 F applicable aux chapitres ci-après du budget de l'aviation civile et commerciale:

Chap. 917. — Travaux et installations de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	10.060.827 F
Chap. 9179. — Travaux et installations de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	23.765.307
Chap. 9160. — Equipement de l'aéronautique civile et commerciale (fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	6.595.000
Chap. 9170. — Travaux et installations de l'aéronautique civile et commerciale en métropole (travaux, main-d'œuvre et surveillance)	2.000.000
Total	42.421.134 F.

Affectation du produit des péages perçus au port du Havre au profit du port autonome.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 12 juin 1920 sur l'autonomie des ports maritimes de commerce, modifiée par la loi du 14 décembre 1927, par l'article 150 de la loi du 30 décembre 1928, par les décrets-lois des 25 et 30 octobre 1935 et par le décret-loi du 4 mai 1937;

Vu le décret du 13 novembre 1924 instituant le régime de l'autonomie du port du Havre, modifié par les décrets des 20 avril 1928 et 25 octobre 1935;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 18 avril 1923 réalisant la fusion des péages perçus au port du Havre au profit de la chambre de commerce;

Vu l'arrêté interministériel du 16 novembre 1948 qui a fixé en dernier lieu le taux des péages perçus au port du Havre au profit du port autonome;

Vu la délibération du conseil d'administration du port autonome du Havre en date du 23 février 1951;

Vu la délibération de la commission permanente d'enquête du port du Havre en date du 17 février 1951;

Vu l'avis du ministre de la marine marchande en date du 22 juin 1951;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 9 juillet 1951,

Arrête:

Art. 1er. — L'ensemble du produit des péages perçus au port du Havre au profit du port autonome du Havre est affecté à l'ensemble des charges résultant pour cet organisme tant des obligations déjà régulièrement contractées par lui dans l'intérêt du port qu'aux nouvelles obligations lui incombant au titre des travaux ci-après:

1° Amélioration de l'infrastructure du port:

Electrification des appareils de manœuvre du sas Quinette de Rochemont (décision ministérielle du 27 septembre 1950);

Travaux d'infrastructure de la desserte ferroviaire et routière du quai de la Gironde et du quai G.-Ravérat (décision ministérielle du 7 novembre 1950);

Amélioration des profondeurs au Sud du bassin de marée (décision ministérielle du 20 novembre 1950);

Amélioration du revêtement des chaussées et terre-pleins (travaux entièrement à la charge du port autonome, approuvés par le conseil d'administration du port autonome le 24 janvier 1950);

Acquisition de terrains, première tranche (décision ministérielle du 2 janvier 1951);

Amélioration des profondeurs du bassin Bellot et de la partie Sud du bassin de l'Eure (décision ministérielle du 12 janvier 1951), première tranche;

Elargissement du perluis du bassin-dock (décision ministérielle du 18 janvier 1951);

2° Amélioration de la superstructure:

Amélioration de l'outillage du parc à bois du quai de la Gironde;

Construction de deux trémies à pesage automatique;

Acquisition de deux portiques pour l'équipement du quai du Rhin;

Acquisition des outillages de la gare maritime;

Création de parcs de stockage sur le quai du Rhin;

Renouvellement et amélioration de l'outillage de l'atelier;

Participation du port autonome à l'amélioration des voies ferrées du port;

Construction de voies pour les portiques du quai du Rhin et aménagement de l'alimentation électrique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1951.

ANTOINE PINAY.

Constitution de la commission chargée de l'examen professionnel pour l'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat au grade d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 1er octobre 1951, la commission chargée de faire subir, en 1951, les épreuves de l'examen professionnel institué en vue du classement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) pour la nomination directe au grade d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, a été constituée comme suit:

MM.

Noël, inspecteur général des ponts et chaussées, président.

Gilbert, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Roullier, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Sournac, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Monneret, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées.

Artigue, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées.

Ginocchio, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées.

M. Vernot, ingénieur des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées), remplira les fonctions de secrétaire.

Le président de la commission indiquera directement aux candidats les heures, le lieu et l'ordre des épreuves, ainsi que le détail des fournitures dont ils devront se munir pour les épreuves écrites et l'étude technique.

Liste des candidats admissibles à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) (concours de 1951).

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Liste des candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 13,33.

Ajaccio. — Néant.

Alger. — MM. Bovis (Emile), Lacroix (Yves), Pascual (Bruno).

Amiens. — MM. Dieu (Gilbert), Gosset (Christian), Moiret (André), Morenval (Paul).

Annecy. — MM. Passaquay (René), Téton (Maurice).

Bordeaux. — MM. Avezou (Pierre), Erramoun (Maurice), Labétoulle (Jean), Poudret (Guy), Sahuc (Henri).

Caen. — Néant.

Casablanca. — MM. Bourguignon (René), Faure (André), Mercier (Jean), Moillo (Alain), Serrat (Pierre).

Charleville. — MM. Adam (Serge), Constant (Pierre), Gineste (Vincent), Tisserant (Jacques).

Clermont-Ferrand. — MM. Auclair (André), Bourrasset (Louis), Désormière (Henri), Fargeix (Robert), Jacquottet (Maurice), Labaune (Jean), Lardy (Edmond), Liberty (Jean), Lutherot (Christian), Monnet (Louis), Pivano (André), Tatat (Pierre), Touraud (Maxime), Venturini (Jean), Vénuat (André).

Constantine. — Néant.

Dijon. — MM. Baruet (Jean), Blanchard (Pierre), Deberes (Jacques), Durozoi (Pierre), Henriot (André), Pioda (Marc).

Fort-de-France. — Néant.

Grenoble. — MM. Blondin (Pierre), Bordes (Jean-Pierre), Gelly (André), Ruchon (Robert).

La Rochelle. — M. Gendronneau (Claude).

Le Mans. — Néant.

Le Puy. — MM. Brun (Roger), Perre (Jean), Serval (Julien).

Lille. — MM. Berlemont (Michel), Bertrand (Pierre), Cailliau (Roger), Cornillie (Gilbert), Defruit (Roland), Duhamel (Gilbert), Landry (Yves), Pierard (Maurice).

Lyon. — MM. Boniface (Xavier), Borel (Charles), Buzoni (Robert), Ferrand (Joseph), Ressouche (Georges).

Marseille. — MM. Cerutti (Georges), Deleuil (Guy).

Montpellier. — MM. Chabrol (Yves), Chareyron (Robert), Soubra (Robert).

Nancy. — MM. Mourot (Pierre), Parisot (Roland).

Nantes. — MM. Averty (Auguste), Barranger (Pierre), Beauquin (Michel), Berteau (Denis), Bourgoin (Jean), Cubaud (Pierre), Hervé (Roger).

Nice. — MM. Peyrani (Gilbert), Vallet (Roger).

Oran. — M. Pestourie (Fernand).

Paris. — MM. Aupet (Georges), Bault (Pierre), Bourdeille (Guy), Chaintrier (Paul), Dambre (Jean-Louis), Delpech (Maurice), Dutrieux (Jean), Fleurquin (Daniel), Gallas (Lucien), Géraud (Pierre), Gras (Robert), Houzé (Gérard), Latot (Jacques), Le Coz (Pierre), Le Jeune (André-Raymond), Marchal (Pierre), Millet (Jean-Claude), Nelson (Claude), Perrot (Michel), Porry (Christian), Raymond (Henri), Renier (Daniel), Tessier (Gilles), Villard (Guy).

Pau. — MM. Aylies (Jean), Balesta (André), Dies (Jean), Etcheverry (Jean).

Périgueux. — MM. Brieu (Jean), Ladoucette (Guy).

Quimper. — Larher (Jean), Plourin (André), Quéméneur (Yves), Rannou (Pierre).

Rennes. — Hébert (Yves), Hidric (Jacques), Langlais (Jacques).

Rodez. — M. Segonds (Claude).

Rouen. — MM. Delarue (Georges), Fauvel (Pierre), François (Pierre), Lebry (Noël), Poullain (Noël).

Strasbourg. — MM. Rey (Fernand), Rieutord (Emile), Sellier (René).

Toulouse. MM. Boy (Gabriel), Delmond (Pierre), Souilhac (Guy).

Tunis. — Néant.

Concours complémentaire de 1951 ouvert aux candidats destinés à être affectés à des postes d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat situés dans les départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Liste des candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 12.

Nancy. — Néant.

Strasbourg. — Néant.

Liste des adjoints techniques des ponts et chaussées admissibles au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) (examen professionnel de 1951).

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Liste des candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 13,33.

Bordeaux. — M. Pradier (Jean).

Clermont-Ferrand. — M. Bouchout (Fernand).

Fort-de-France. — Néant.

Grenoble. — M. Bianchetti (André).

La Rochelle. — M. Tournier (Claude).

Lyon. — M. Carriez (Jean).

Nancy. — Néant.

Nantes. — M. Amineau (Pierre).

Nice. — MM. Coullet (Etienne), Mallet (Gaston).

Pau. — M. Berges (Louis).

Toulouse. — MM. Coustols (René), Darlay (André).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et particulièrement son article 19;

Sur la proposition du directeur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne d'énergie électrique à 63 kV Chalon-sur-Saône-Louhans (Saône-et-Loire).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'électricité et du gaz est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1951.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et particulièrement son article 19;

Sur la proposition du directeur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique à 30 kV l'Isle-en-Dodon à Berat (Haute-Garonne).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'électricité et du gaz est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1951.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1951 fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 30 septembre 1951, les vingt-huit normes françaises suivantes:

Mécanique.

NF E 22-121. — Rayons de congés et d'arrondis et hauteurs de chanfreins.

Installations fixes ferroviaires.

NF F 76-012. — Outillage de voie: chasse-coins.
NF F 76-013. — Outillage de voie: manches divers.

Construction navale, tuyauteries.

NF J 23-050. — Raccords marine: spécifications générales.
NF J 23-060. — Raccords marine: tableau général d'emploi.
NF J 23-100. — Raccords marine BP: feuille d'ensemble.
NF J 23-101. — Raccords marine BP: détails.
NF J 23-110. — Raccords marine BP: bossages filetés.
NF J 23-112. — Raccords marine BP: bossages taraudés.
NF J 23-140. — Raccords marine BP: logement de joint.
NF J 23-145. — Raccords marine BP: vis raccord sur capacité, abouts de robinetterie.
NF J 23-150. — Raccords marine BP: bouchons filetés.
NF J 23-155. — Raccords marine BP: rallonges
NF J 23-300. — Raccords marine MP: feuille d'ensemble.
NF J 23-301. — Raccords marine MP: type à embout sphérique soudé ou brasé, détails.
NF J 23-302. — Raccords marine MP: type à bague biconique ou bisphérique, détails.
NF J 23-340. — Raccords marine MP: logement de joint.
NF J 23-345. — Raccords marine MP: vis raccord sur capacité, abouts de robinetterie.
NF J 23-350. — Raccords marine MP: bouchons filetés.
NF J 23-355. — Raccords marine MP: rallonges.
NF J 23-500. — Raccords marine HP: feuille d'ensemble.
NF J 23-501. — Raccords marine HP: type à embout sphérique soudé, détails.
NF J 23-502. — Raccords marine HP: type à embout sphérique vissé, soudé ou brasé, détails.
NF J 23-540. — Raccords marine HP: logement de joint.
NF J 23-545. — Raccords marine HP: vis raccord sur capacité, abouts de robinetterie.
NF J 23-550. — Raccords marine HP: bouchons filetés.
NF J 23-555. — Raccords marine HP: rallonges.

Symboles.

NF X 02-003. — Principes de l'écriture des nombres, des unités et des grandeurs.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 30 septembre 1951, les quatre normes françaises suivantes:

NF E 11-001. — Calibres de fabrication pour arrondis et congés (homologuée en juillet 1947).
NF E 22-121. — Arbres à échelons: congés de raccordement des arbres, arrondis ou chanfreins de moyeux correspondants (homologuée en juillet 1945).
NF F 76-012. — Chasse-coins (homologuée en août 1947).
NF F 76-013. — Manches divers (homologuée en août 1947).

Fait à Paris, le 6 octobre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Mines.

Les ingénieurs des mines de 3e classe nouvellement nommés dont les noms suivent ont été détachés pour cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, auprès du ministre de la France d'outre-mer:

M. Gall (Jacques), par arrêté du 24 septembre 1951.

M. Servant (Jean), par arrêté du 2 octobre 1951.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Autorisation aux directeurs régionaux de la sécurité sociale d'approbation des budgets extraordinaires des caisses primaires ou régionales de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 22 août 1950 renforçant le contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les directeurs régionaux de la sécurité sociale sont autorisés à approuver les budgets extraordinaires des caisses primaires ou régionales de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales soumises à l'obligation d'établir un budget administratif dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi du 22 août 1950, toutes les fois que le budget extraordinaire a pour seul objet de permettre l'ouverture de crédits supplémentaires nécessités par un relèvement des salaires résultant de l'application d'une disposition législative ou réglementaire ou d'une convention collective régulièrement intervenue.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 octobre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
MAURICE NEUVILLE.

Barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries des pierres et terres à feu (accidents du travail).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mai 1951, page 4970, chapitre 15, extraction et préparation de minerais divers:

NUMERO de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMERO du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation e. t. n.
Au lieu de:			
15.76	Extraction d'amiante ou asbeste;		
15.77	Extraction et préparation de mica;		
15.78	Extraction de pierres gemmes;		
15.79	Extraction de produits divers: émeri, tripoli;		
15.791	Extraction de giobertite;		
15.793	Extraction d'alunite:		
	A ciel ouvert.....	157.09	8,50
	Souterraine	157.10	6,25
Lire:			
15.71	Extraction de baryum, de strontium		
15.72	Extraction de spath, fluor, fluorine		
15.76	Extraction d'amiante ou asbeste ..... (A ciel ouvert.)	157.09	8,50
15.77	Extraction et préparation de mica ..... (Souterraine...)	157.10	6,25
15.78	Extraction de pierres gemmes.		
15.79	Extraction de produits divers: émeri, tripoli.....		
15.791	Extraction de giobertite.....		
15.793	Extraction d'alunite.....		

Administration centrale.

Par arrêté du 26 septembre 1951, Mlle Ollivier, agent du cadre complémentaire de bureau à la préfecture du Morbihan, a été nommée sténodactylographe de 6e classe à l'administration centrale et titularisée dans le cadre correspondant, à compter du 1er septembre 1951.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Réserves de chasse.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 1934 pris en application du décret du 25 août 1934 relatif à l'exécution de la loi du 28 février 1934, instituant un crédit spécial pour l'amélioration de la chasse;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes par l'effet desquelles est maintenue provisoirement en vigueur l'application de l'acte dit loi du 28 juin 1941 relative à l'organisation de la chasse complété par l'acte dit loi du 27 décembre 1941, et notamment les articles 1er (§ 2) et 9 de la loi du 28 juin 1941;

Vu l'article 1er du décret n° 47-211 du 16 janvier 1947 réglant les conditions d'application de l'article 42 *bis* de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946 sur le droit de chasser des preneurs de baux ruraux;

Vu l'article 1538 du code général des impôts,

Arrête:

Art. 1er. Les réserves de chasse susceptibles d'être approuvées par le ministre de l'agriculture sont des territoires constitués à l'initiative du détenteur du droit de chasse et aménagés en vue de la protection et du repeuplement du gibier.

Elles doivent être d'un seul tenant, signalées sur le terrain d'une manière apparente et effectivement gardées par les soins du détenteur du droit de chasse.

Art. 2. — Les réserves de chasse sont approuvées par le ministre de l'agriculture sur présentation d'un dossier transmis par le préfet et contenant la requête du détenteur du droit de chasse ainsi que l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs et du conservateur des eaux et forêts.

La requête doit:

1° Enoncer la contenance et les limites de la réserve avec mention des parcelles cadastrales et comprendre, en annexe, un extrait du plan cadastral ainsi qu'un plan de la situation du terroir, où la réserve a été constituée à l'échelle de la carte d'état-major;

2° Comporter l'engagement conjoint du ou des propriétaires des terrains et du ou des détenteurs du droit de chasse de renoncer à exercer ce droit sur la réserve pendant une période d'au moins six années consécutives, et d'accepter le contrôle des gardes commissionnés des eaux et forêts.

Ampliation de l'arrêté d'approbation est adressée par le préfet au maire de la commune sur laquelle se trouve le territoire réservé et affichée par le maire à l'emplacement réservé à l'affichage des arrêtés pris en matière de chasse.

Art. 3. — Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur les réserves qui ont reçu, conformément à l'article 2, l'approbation du ministre de l'agriculture.

Toutefois, à titre exceptionnel, des captures de gibier vivant, destiné au repeuplement, peuvent y être autorisées par arrêté ministériel sur proposition du préfet après avis du président de la fédération départementale des chasseurs et du conservateur des eaux et forêts.

Art. 4. — L'article 4 de l'arrêté ministériel du 31 août 1934 fixant les modalités d'application du décret susvisé du 25 août 1934, est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN MONCHECOURT.

Dévolution de l'actif des organismes corporatifs agricoles de la Manche.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944, modifiée par la loi du 12 mars 1946 déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture, remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'avis du comité départemental d'action agricole de la Manche;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne;

Vu les décisions ministérielles des 19 décembre 1946 et 20 janvier 1948 accordant à l'union régionale corporative agricole de la Manche deux avances sur dévolution de 500.000 F, soit au total 1 million de francs,

Arrête:

Art. 1er. — La dévolution de l'actif net de l'union régionale corporative agricole de la Manche, qui s'élève à 1.642.241 F, se décomposant comme suit:

Disponibilités (y compris l'avance susvisée de 1 million de francs)	1.479.692 F.
Matériel et mobilier (valeur comptable)	156.799
Créances, cautionnements et titres de participation	5.750

est prononcée au profit de la fédération départementale des syndicats agricoles de la Manche affiliée à la confédération générale de l'agriculture.

Art. 2. — La dévolution de l'actif net des syndicats corporatifs agricoles excédentaires de la Manche qui s'élève à la somme disponible de 911.321,55 F est prononcée, conformément au tableau annexé au présent arrêté, au profit des syndicats agricoles de la confédération générale de l'agriculture qui ont remplacé les syndicats corporatifs dissous.

Art. 3. — Outre les disponibilités prévues à l'article 2, il est fait dévolution aux syndicats suivants, affiliés à la C. G. A., du matériel ci-après indiqué compris dans l'actif des syndicats corporatifs dissous qu'ils ont remplacés:

Hébécrevon: un trieur à grains et un distributeur d'engrais.

Picauville: un distributeur d'engrais, une émousseuse et un pulvérisateur à dos.

Art. 4. — Seront acquis aux organismes dévolutaires ou supportés par eux, tous les éléments d'actif et de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la date de publication du présent arrêté et concernant les organismes corporatifs sur la dévolution des biens desquels il est statué par ledit arrêté.

Art. 5. — Les organismes dévolutaires de biens meubles (matériel ou mobilier) ne pourront aliéner ces biens, ni à titre gratuit ni à titre onéreux, sauf à des organismes ou services agricoles et avec l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture.

Art. 6. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1951.

PAUL ANTIER.

Approbation des comptes définitifs de gestion des organismes corporatifs agricoles de la Marne et du Tarn.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944, modifiée par la loi du 12 mars 1946, déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture, remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture, et notamment son article 7;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944, et notamment son article 6;

Vu les arrêtés des 23 juillet 1947 et 8 juillet 1948 relatifs à la dévolution de l'actif des organismes corporatifs agricoles de la Marne;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1946 relatif à la dévolution de l'actif des syndicats corporatifs agricoles du Tarn;

Vu les propositions en date du 22 septembre 1951 de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête:

Art. 1er. — Sont approuvés les comptes définitifs de gestion transmis par l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne et concernant:

1° L'union régionale corporative agricole de la Marne;
2° L'union régionale corporative agricole du Tarn,

organismes dont la dissolution a été opérée et maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944.

Art. 2. — Sont approuvés comme valant comptes définitifs de gestion les documents ci-après indiqués, transmis par l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne et attestant que l'actif net des syndicats corporatifs agricoles excédentaires de la Marne et du Tarn dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944 a été remis aux syndicats dévolutaires dans les conditions prévues respectivement par les arrêtés des 8 juillet 1948 et 26 novembre 1946:

1° Attestation en date du 5 juillet 1951 de l'ancien président, président d'honneur de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles de la Marne;

2° Attestation en date du 24 août 1951 du liquidateur des syndicats corporatifs agricoles du Tarn.

Art. 3. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1951.

PAUL ANTIER.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 25 septembre 1951, M. Bossavy (Jean-Jules-Charles), ingénieur des eaux et forêts de 1re classe, 2e échelon, à Reims (Marne), est affecté, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Nantua (Ain), en remplacement de M. Durand, qui a reçu une autre affectation.

Par arrêté en date du 25 septembre 1951, M. Collet (Georges), contrôleur des eaux et forêts d'outre-mer, en service au Cameroun, est admis en qualité d'élève régulier à l'école nationale des eaux et forêts, au titre du cadre général des eaux et forêts de la France d'outre-mer.

Préalablement à son admission effective à l'école nationale des eaux et forêts, M. Collet (Pierre) devra, conformément aux prescriptions édictées par l'article 11 du décret du 7 août 1939, souscrire à l'engagement de servir pendant un minimum de dix ans dans le cadre général des eaux et forêts de la France d'outre-mer.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Météorologie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 octobre 1951: page 10061, 1re colonne, au lieu de: « Cathaca », lire: « Cathala ».

Office des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre en date du 23 avril 1951, M. Favereau (Emile-Alain), commis expéditionnaire du cadre local de Saint-Pierre et Miquelon, est nommé secrétaire administratif de l'office des anciens combattants et victimes de la guerre des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 octobre 1951, a été acceptée, pour compter du 7 septembre 1951, la démission de son emploi offerte par M. Endreich (Abraham), contrôleur principal de 2e classe des transmissions d'outre-mer.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation des bases de calcul applicables en matière de règlement de dommages de guerre agricole.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre du budget et du ministre de l'agriculture en date du 10 septembre 1951, pris en application de l'article 22 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, ont été homologuées, en vue de la détermination du coût de reconstitution, pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les bases de calcul concernant certains engrais minéraux simples et figurant au barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, un exemplaire de celui-ci est déposé à la direction des dommages de guerre du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et un autre au siège de la délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de chaque département intéressé.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 22 juin 1951, M. Spire (Maximilien), vérificateur comptable temporaire (délégation départementale: Pas-de-Calais), est nommé à l'emploi de vérificateur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1949.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Ouverture, au cours du premier semestre 1952, d'un concours pour l'accès à l'emploi de contrôleur des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi du 22 juillet 1948 et par la loi du 7 juin 1951;

Vu l'article 29 de la loi de finances du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 48-1835 du 3 décembre 1948 relatif au reclassement des personnels titulaires de l'Etat dégagés des cadres par mesure de compression budgétaire;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi du 3 septembre 1947, modifiée par la loi du 22 juillet 1948;

Vu le décret n° 49-199 du 14 février 1949 autorisant l'ouverture d'une série de concours pour l'accès à certains emplois de début de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et portant dérogation aux conditions de recrutement auxdits emplois en faveur des fonctionnaires et agents dégagés des cadres;

Vu le décret n° 51-139 du 8 février 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre transitoire, des conditions de recrutement des contrôleurs et des contrôleurs des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'arrêté du 8 février 1951 fixant les conditions de recrutement des contrôleurs des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones,

Arrêtent:

Art. 1er. — Deux concours dont l'un sera ouvert aux candidats titulaires de la première partie du baccalauréat ou d'un diplôme ou certificat admis en dispense et l'autre réservé aux agents des installations des postes, télégraphes et téléphones auront lieu, au cours du premier semestre 1952, pour le recrutement de deux cent cinquante contrôleurs des installations électromécaniques de l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Les places offertes seront réparties par moitié entre les deux concours.

Pourront accéder au même emploi, dans la limite de vingt places, les fonctionnaires titulaires des administrations de l'Etat et les agents titulaires des départements et communes visés par les règlements d'administration publique pris en application du deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 3 septembre 1947, dégagés des cadres, conformément aux dispositions de cette loi.

Art. 2. — Les fonctionnaires et agents dégagés des cadres devront manifester leur candidature auprès du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics dans le délai de deux mois qui suivra la date de publication du présent arrêté.

Eventuellement, les places disponibles du fait de l'insuffisance du nombre de fonctionnaires et agents dégagés des cadres dont la candidature aura été retenue par le ministre des postes, télégraphes et téléphones après avis de la commission paritaire prévue à l'article 4 du décret n° 49-199 du 14 février 1949, seront attribuées, dans l'ordre de leur classement, aux candidats qui, ayant pris part aux concours, auront rempli les conditions d'admissibilité.

Art. 3. — Par dérogation aux dispositions du décret n° 51-139 du 8 février 1951, les fonctionnaires et agents dégagés des cadres pourront être nommés à l'emploi de contrôleur des installations électromécaniques s'ils remplissent les conditions indiquées ci-après:

a) Ne pas avoir dépassé l'âge de quarante ans au 1er janvier 1951;

b) Etre proposés par le centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics pour leur reclassement dans l'un des emplois susvisés;

c) Etre reconnus physiquement aptes à l'emploi par le comité médical des postes, télégraphes et téléphones;

d) Avoir occupé pendant un an au moins un emploi classé dans les catégories A ou B et avoir satisfait dans les conditions prescrites par l'arrêté du 8 février 1951 fixant les conditions de recrutement des contrôleurs des installations électromécaniques, à l'épreuve écrite de physique ainsi qu'à l'épreuve manuelle prévues par ce texte.

Art. 4. — Les fonctionnaires et agents dégagés des cadres dont la candidature aura été retenue seront nommés dans les postes vacants non recherchés par la voie du tableau des mutations.

Art. 5. — Au cours de la période d'essai prévue par le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949, les fonctionnaires et agents dégagés des cadres, pourvus dans les conditions précisées aux articles ci-dessus d'un emploi de contrôleur des installations électromécaniques, suivront le cours d'instruction professionnelle prévu par le texte fixant les conditions de recrutement de cette catégorie de personnel.

A l'issue de la période d'essai, dont la durée est fixée à un an, ceux qui auront satisfait aux conditions requises seront titularisés sur avis de la commission administrative paritaire compétente.

Ceux dont le service n'aura pas donné satisfaction ou qui auront échoué aux examens de fin de cours ou de stage seront remis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics.

Art. 6. — Le directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 octobre 1951.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
JOSEPH LANIEL.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Mise en application de la normalisation des emballages de marée.

Le ministre de la marine marchande,

Vu l'article 4 de la loi du 7 décembre 1948;

Vu l'article 16 du décret du 6 décembre 1948;

Vu le règlement de l'office scientifique et technique des pêches maritimes approuvé par décision n° 5219 du 27 décembre 1948 et les propositions de cet organisme en date du 23 février 1951;

Vu la décision n° 1261 MMP. 3 du 9 mars 1951,

Décide:

Article unique. — La mise en vigueur des dispositions de l'article 17 du règlement de l'office scientifique et technique des pêches maritimes concernant la normalisation des emballages de marée est reportée du 1er octobre au 1er décembre 1951.

Fait à Paris, le 6 octobre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général de la marine marchande,
RENÉ COURAU.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La Documentation française, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de faire paraître, dans la série **Documentation française illustrée,** sous le n° 56, une brochure de 32 pages, abondamment illustrée, sur

L'ALIMENTATION DES HOMMES

Dans un chapitre intitulé *Notre alimentation actuelle est-elle bonne ?*, cette étude souligne l'influence certaine de l'alimentation sur la croissance et en général sur la santé des hommes.

Les deuxième et troisième parties de cette brochure sont consacrées, d'une part aux bases physiologiques et biochimiques qui permettent d'édifier une alimentation rationnelle, d'autre part à la pratique d'une alimentation équilibrée et suffisante.

Des tableaux complètent cette très intéressante étude dont les conseils pratiques seront appréciés par le lecteur.

La brochure: « **L'Alimentation des hommes** » est en vente au prix de 50 F, à *La Documentation française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). (Versements au C. C. P. Paris 9060-98.)

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décision F. 167 du 5 octobre 1951, du directeur des industries chimiques, portant classement du polyethylène dans la categorie des produits contrôlés.

Le directeur des industries chimiques,

Vu les lois validées du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels et du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels;

Vu la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 49-138 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu l'arrêté du 1er septembre 1951 portant délégation de pouvoirs au directeur des industries chimiques;

Vu la décision F. 147 en date du 6 août 1949 portant revision et codification de la réglementation édictée pour la répartition des produits antérieurement de la compétence de la section de la chimie,

Décide:

Art. 1er. — Le polyéthylène (position 700 J du tarif douanier) est classé dans la liste des produits « contrôlés » annexée à la décision F. 147 susvisée.

Art. 2. — Ce produit est, en conséquence, soumis à la réglementation générale applicable aux produits contrôlés, telle qu'elle ressort des articles 2 à 6 de la décision F. 147 susvisée.

Art. 3. — En application de l'article 7 de la décision F. 147 susvisée, et par dérogation à l'article 2 de ladite décision, le transfert ou l'emploi du polyéthylène ne sera pas subordonné à la délivrance de « titres de répartition » tels qu'ils sont définis à cet article 2.

Le transfert ou l'emploi sera exécuté conformément aux plans de sous-répartition établis par les organismes professionnels habilités dans la limite des contingents qui leur auront été alloués par le service répartiteur.

Art. 4. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 5. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1951.

LOMBARÈS.

Ministère du travail et de la sécurité sociale et ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis relatif à l'extension d'une convention collective nationale de travail concernant les entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes.

(Application des art. 31 *j et* suivants du livre Ier du code du travail.)

En application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale, et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, envisagent de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et les salariés des professions et régions comprises dans leur champ d'application, une convention collective de travail et un avenant respectivement intervenus le 16 juillet 1951 et le 21 septembre 1951 entre le syndicat général des entrepreneurs de manutention ferroviaire et travaux connexes, d'une part, et la fédération nationale des ports et docks, transports, manutention des fleuves, rivières, canaux et villes de la France, colonies et protectorats (C. G. T.), la fédération des ports et docks et assimilés (C. G. T.-F. O.), d'autre part.

L'objet de cette convention, défini à l'article 1er de celle-ci, est de régler les rapports entre employeurs et travailleurs des deux sexes de l'industrie de la manutention ferroviaire et travaux connexes. L'objet de l'avenant est de modifier les salaires prévus par la convention collective précitée.

Le champ d'application de la convention, ainsi que celui de l'avenant, s'étend à l'ensemble du territoire métropolitain.

Le texte de la convention et de l'avenant a été déposé au secrétariat du conseil de prud'hommes de Paris.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du libre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e) (inutile d'affranchir).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la trente-huitième semaine du 15 au 21 septembre 1951.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC (1)	1951 — Recettes évaluées (2)	1950 — Recettes comptables (3)	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE : 1951 — En valeur absolue (4)	1951 — Pourcentage (5)	1950 — En valeur absolue (6)	1950 — Pourcentage (7)
Voyageurs	1.872.620	1.787.519	85.101	4,8	»	»
Bagages et consigne	52.010	48.238	3.772	7,8	»	»
Colis postaux, petits colis	214.260	189.628	24.632	13	»	»
Marchandises (détail et wagons)	4.665.850	3.690.854	974.996	26,4	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	6.804.740	5.716.239	1.088.501	19	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 21 septembre 1951.**

NATURE DU TRAFIC (1)	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 juillet 1951. (2)	RECETTES évaluées du 1er août au 21 septembre 1951. (3)	TOTAL des recettes du 1er janvier au 21 septembre 1951. (4)	RECETTES comptables du 1er janvier au 21 septembre 1950 (5)	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE : 1951 — En valeur absolue. (6)	1951 — Pourcentage (7)	1950 — En valeur absolue. (8)	1950 — Pourcentage. (9)
Voyageurs	45.305.152	16.168.020	61.473.172	58.563.285	2.909.887	5	»	»
Bagages et consigne	853.536	416.820	1.270.356	1.259.335	11.021	0,9	»	»
Colis postaux, petits colis	5.510.902	1.244.440	6.755.342	6.104.289	651.053	10,7	»	»
Marchandises (détail et wagons)	128.083.258	31.845.420	159.928.678	117.702.633	42.226.045	35,9	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	179.752.848	49.674.700	229.427.548	183.629.542	45.798.006	24,9	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	8 octobre — Cours relevés après Bourse	DEVISES	9 octobre 1951. Cours relevés avant Bourse	9 octobre 1951. Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	8 octobre. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	9 octobre 1951. Cours relevés avant Bourse	9 octobre 1951. Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	350 ..	8072 50	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8072 50
704 50	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	704 50	164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	.... ..
1224 ..	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1224 ..	331 60	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	331 80

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Nouvelle d'Eclairage et de Chauffage par le Gaz et l'Electricité

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

dont le siège social était à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, actuellement dissoute par suite de sa fusion avec l'Hydro-Energie, société anonyme au capital de 200 millions de francs, ayant son siège social à Paris, 33, rue La Boétie, qui a pris en charge le passif de la société fusionnée.

R. C.: Seine 211001 B.

Obligations de 1.000 F à 1/2 0/0 1930.

Amortissement 1951.

L'amortissement de 227 obligations prévu pour 1951 ayant été réalisé en totalité par voie de rachats en Bourse, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1947.

50 1.762 1.867 3.031 11.133

Compagnies Réunies des Glaces et Verres spéciaux du Nord de la France

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 900.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 17, RUE DU HELDER, PARIS (9e)

R. C.: Seine 303205 B.

OBLIGATIONS DE 5.000 F à 1/2 0/0 1946

DE LA

Société franco-belge pour la fabrication mécanique du verre (Procédés Libbey-Owens).

Société absorbée par les Compagnies réunies des glaces et verres spéciaux du Nord de la France.

La société, usant de la faculté prévue aux conditions d'émission, a racheté, en bourse, 202 obligations à 1/2 0/0 1946, soit l'intégralité de l'annuité prévue pour le 1er novembre 1951.

En conséquence, il n'a pas été procédé à un tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

SOCIETE LAITIERE MODERNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 71, COURS ALBERT-THOMAS, LYON (RHÔNE)

R. C.: Lyon B 1448.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er novembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

CHOCOLAT SUCHARD

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE

CAPITAL: 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE MERCŒUR, PARIS

R. C.: Seine 245100 B.

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

Numéros des 200 obligations amorties au quatrième tirage au sort effectué en séance publique à Paris, le 3 octobre 1951.

231 à 240 = 10	1.811 à 1.819 = 9	2.361 à 2.370 = 10
371 à 380 = 10	1.851 à 1.860 = 10	2.411 à 2.420 = 10
708 à 710 = 3	1.891 à 1.900 = 10	2.453 à 2.460 = 8
941 à 950 = 10	1.951 à 1.960 = 10	2.591 à 2.600 = 10
1.251 à 1.260 = 10	1.991 à 2.000 = 10	2.701 à 2.710 = 10
1.351 à 1.360 = 10	2.081 à 2.090 = 10	2.851 à 2.860 = 10
1.701 à 1.720 = 20	2.281 à 2.290 = 10	

Ces obligations seront remboursables au pair, soit 5.000 F, à partir du 1er novembre 1951, aux caisses du Crédit du Nord, rue Jean-Roisin, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi qu'à ses succursales et agences.

Numéros des obligations sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

111 à 114 (1949)	1.411 à 1.420 (1950)	1.916 à 1.919 (1950)
281 et 282 (1949)	1.481 à 1.490 (1950)	2.001 à 2.010 (1950)
531 à 533 (1950)	1.572 à 1.574 (1949)	2.071 à 2.077 (1950)
510 (1950)	1.692 (1949)	2.111 à 2.120 (1950)
661 à 664 (1949)	1.699 et 1.700 (1949)	2.251 à 2.254 (1950)
1.071 à 1.074 (1950)	1.721 à 1.726 (1950)	2.301 à 2.310 (1950)
1.091 et 1.092 (1949)	1.729 et 1.730 (1950)	2.511 et 2.512 (1950)
1.161 à 1.168 (1950)	1.791 à 1.795 (1950)	2.712 à 2.720 (1950)
1.216 (1948)	1.872 à 1.875 (1949)	2.731 à 2.740 (1950)
1.281 à 1.290 (1950)	1.877 (1949)	

SOCIETE RATEAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 303 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 40, RUE DU COLISÉE

Amortissement d'obligations 4 1/4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société Rateau a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement des 162 obligations à 1/4 0/0 1946 prévu pour le 1er novembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en octobre 1951.

Les amortissements précédents ayant été effectués également par rachats en Bourse, il n'existe pas de numéros à rembourser.

ETABLISSEMENTS CLUZEL & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 787.500 F

25, RUE BANSAC, CLERMONT-FERRAND

R. C.: Clermont-Ferrand n° 19254 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 1945 de 2.000 F nominal, la Société des établissements Cluzel et Cie a utilisé par rachat en Bourse au-dessous du pair la somme correspondant à l'amortissement prévu pour le 30 octobre 1951.

Les amortissements des années 1947 à 1950 inclus ont été effectués par rachat en Bourse.

EMPRUNT DU GOUVERNEMENT TUNISIEN 4 1/2 0/0 1932

Amortissement du 1er décembre 1951.

Numéros des 2.672 obligations sorties au tirage effectué le 3 septembre 1951 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 1er décembre 1951 et numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs non présentées au remboursement.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
87 à 89	12/49	16.689 et 16.690	6/43	30.771 à 30.780	12/51	45.990	6/49	61.539 et 61.540	12/51
181 et 182	6/45	16.745	12/51	31.979 et 31.980	6/47	46.161 et 46.162	12/51	61.810	6/49
278	12/43	16.748 à 16.750	12/51	32.640	12/47	46.165 à 46.169	12/51	61.928 à 61.930	12/49
551 à 554	12/51	17.029 et 17.030	12/51	32.718 et 32.719	6/49	46.222 à 46.224	12/49	62.274 à 62.280	12/51
560	12/51	17.119 et 17.120	12/48	33.111 à 33.120	12/51	46.226 à 46.229	12/49	62.721 à 62.730	12/51
726 et 727	6/45	17.153 à 17.159	12/51	33.371 à 33.380	12/51	46.438 à 46.440	12/51	62.887 à 62.889	12/49
892	6/43	17.374	12/49	34.191 à 34.200	12/51	46.911 et 46.912	12/51	63.036	12/49
953	6/43	17.380	12/49	34.471 à 34.480	12/51	47.451 à 47.458	12/51	63.461 à 63.470	12/51
1.061 à 1.063	12/51	17.588 à 17.590	12/51	34.501 à 34.504	12/51	47.674	12/49	63.841	12/51
1.067 à 1.070	12/51	17.713 à 17.720	12/49	34.510	12/51	47.679 et 47.680	12/49	63.844 à 63.850	12/51
1.121 à 1.129	12/51	17.756 à 17.760	12/51	34.851	12/49	47.944 à 47.948	6/49	64.281 à 64.290	12/51
1.301 à 1.310	12/51	18.441 à 18.450	12/51	34.856	12/49	48.108 et 48.109	6/47	64.511 et 64.512	12/51
1.621 à 1.630	12/51	18.467 et 18.468	12/48	35.181 à 35.188	12/51	48.629 et 48.630	6/46	64.515 à 64.520	12/51
1.807 à 1.810	12/47	18.669 et 18.670	12/51	35.421	12/51	48.676 à 48.680	12/49	64.915	12/51
1.911	12/51	19.001 à 19.010	12/51	35.430	12/51	48.920	12/48	64.987 à 64.990	12/49
1.916 à 1.920	12/51	19.291 et 19.292	12/46	35.521 à 35.527	12/51	49.351 à 49.360	12/51	65.062 et 65.063	12/49
2.211 et 2.212	12/49	19.731 à 19.740	12/51	35.681 à 35.683	12/51	49.831 à 49.840	12/49	65.631 à 65.640	12/51
2.576 et 2.577	6/41	20.033 à 20.036	12/51	35.685 à 35.688	12/51	50.111 à 50.119	6/49	65.751 à 65.760	12/51
2.671 à 2.680	12/51	20.062	12/49	36.040	6/47	50.151 et 50.152	12/45	66.051 à 66.056	12/51
3.410	6/49	20.064 à 20.069	12/49	36.201	12/49	50.231	12/51	66.060	12/51
3.411 à 3.419	12/49	20.159	6/43	36.205 et 36.206	12/49	50.233 à 50.240	12/51	66.091 à 66.094	12/47
4.717 à 4.719	12/51	20.411 et 20.412	12/48	36.209 et 36.210	12/49	50.771 à 50.780	12/51	66.661 à 66.670	12/51
5.291 à 5.298	12/49	20.566	12/44	36.438 à 36.440	12/49	51.561 à 51.565	12/49	66.791	12/49
5.331 et 5.332	6/49	20.568	12/44	37.759	6/49	51.570	12/49	66.797	12/49
5.461 à 5.465	12/51	20.631 à 20.639	12/51	37.901 à 37.906	6/49	51.587 et 51.588	12/49	67.351	12/49
6.062	6/47	20.803	12/44	37.911 à 37.917	12/51	52.061 à 52.070	12/51	67.658 à 67.660	12/49
6.091 à 6.097	12/51	20.903	12/45	37.919	12/51	52.118 et 52.119	12/51	67.731 à 67.733	12/51
6.537	12/48	20.905 à 20.908	12/45	38.176 et 38.177	6/47	52.177 à 52.180	12/51	67.739 et 67.740	12/51
6.671 et 6.672	12/49	21.311 à 21.320	12/51	38.209 et 38.210	6/49	52.531 à 52.540	12/51	68.391 à 68.400	12/51
6.802 à 6.804	12/49	21.501 à 21.510	6/49	38.543	6/47	52.851 à 52.860	12/51	68.430	6/49
6.810	12/49	21.643	12/49	38.901 et 38.902	12/51	53.444 à 53.446	12/51	68.561 à 68.570	12/51
6.831	12/49	22.001	12/51	38.904 et 38.905	12/51	53.881 à 53.889	6/49	68.661 et 68.662	12/49
6.982 à 6.986	6/49	22.003 à 22.005	12/51	38.907 à 38.910	12/51	54.352	6/47	68.665	12/49
7.279 et 7.280	12/49	22.043	6/47	38.931 à 38.937	12/49	54.611	12/51	68.695 à 68.700	12/51
7.301 à 7.304	12/51	22.115	6/47	39.251 à 39.254	6/49	54.615 à 54.620	12/51	68.761 à 68.763	12/49
7.381 à 7.390	12/51	22.142 et 22.143	12/51	39.260	6/49	54.800	6/45	68.831 à 68.833	6/49
7.684	12/45	22.150	12/51	39.271	12/46	54.801 à 54.803	6/43	68.841 et 68.842	12/44
7.821 à 7.830	12/51	22.611 à 22.650	12/51	39.278	12/46	54.912 à 54.914	12/47	69.432 à 69.436	12/49
7.831 et 7.832	12/51	22.886 à 22.890	12/49	39.370	6/45	54.951	12/49	69.882	6/46
8.137 à 8.140	12/51	22.943 et 22.944	6/49	39.532 à 39.536	6/49	54.953 à 54.960	12/49	70.091 à 70.095	12/51
8.177	6/49	23.101 et 23.102	12/46	39.741 à 39.743	12/51	55.136	12/49	70.876	12/49
8.366 à 8.370	12/51	23.144 et 23.145	12/51	39.746 à 39.750	12/51	55.433 à 55.439	12/51	70.991	12/47
8.554 à 8.557	12/49	23.150	12/51	40.077	6/49	55.561	6/47	70.998 et 70.999	12/47
9.141 à 9.143	6/49	23.662 à 23.669	12/48	40.351 à 40.358	12/51	55.671 à 55.680	12/51	71.001 à 71.004	12/51
9.256 à 9.260	12/51	23.691 et 23.692	12/51	40.364 à 40.366	12/51	55.839 et 55.840	12/51	71.008 à 71.010	12/51
9.473 et 9.474	6/45	23.706 à 23.710	12/49	40.474 et 40.475	12/46	55.921 à 55.924	12/51	71.167 à 71.170	12/51
9.581 à 9.590	12/51	24.071 et 24.072	6/45	40.501 et 40.502	12/49	56.201 à 56.210	12/49	71.501 à 71.510	12/51
9.811 à 9.820	12/51	24.075	6/45	40.508 à 40.510	12/49	56.511 à 56.519	12/51	73.361 à 73.364	12/51
9.882	12/46	24.351 et 24.352	12/51	40.840	12/49	56.611 à 56.613	12/51	73.366 à 73.370	12/51
10.263 à 10.270	12/49	24.371	6/49	41.461 à 41.467	12/45	56.615 à 56.620	12/51	73.551 à 73.560	12/49
10.350	6/44	24.561 à 24.565	6/49	42.067 à 42.070	12/51	56.804 à 56.806	12/47	73.647 à 73.650	12/51
10.569 et 10.570	12/51	24.569 et 24.570	6/49	42.211 à 42.220	12/51	56.812 à 56.815	6/49	73.671 à 73.675	12/49
10.651 à 10.658	12/48	24.751 à 24.753	12/49	42.401 à 42.403	12/51	56.818	6/49	73.679 et 73.680	12/49
11.069 et 11.070	12/43	24.757 et 24.758	12/49	42.406 à 42.409	12/51	56.819	6/49	74.466 et 74.467	6/44
11.573	12/44	25.135 à 25.140	12/49	42.853	12/44	57.019	12/46	74.481 et 74.482	12/49
11.911 à 11.919	6/49	25.198 à 25.200	12/49	42.941 à 42.943	12/46	57.303	12/49	74.501	12/47
11.942 à 11.944	12/51	25.291 à 25.295	6/49	42.982 et 42.983	12/49	57.378 à 57.380	12/49	74.830	12/46
12.143	6/47	25.336 à 25.338	12/49	43.041 à 43.050	12/51	57.604	12/47	74.921 à 74.930	12/51
12.191 à 12.194	12/51	25.649 et 25.650	12/48	43.181	12/49	57.820	12/51	74.941 à 74.943	12/51
12.197 à 12.200	12/51	25.768 à 25.770	12/49	43.612	6/47	58.291	12/51	74.945 à 74.950	12/51
12.361 à 12.367	12/51	27.023	6/49	43.661	12/47	58.294	12/51	75.183 à 75.188	12/45
12.383 à 12.390	12/49	27.026	6/49	43.912 à 43.916	6/46	58.300	12/51	75.491 à 75.494	12/49
12.621	12/49	27.135	12/51	44.214	12/51	58.336 et 58.337	12/48	75.601 à 75.610	12/51
12.761	12/49	27.564 à 27.567	12/51	44.217 à 44.220	12/51	58.422	6/49	75.721 à 75.730	12/51
12.769	12/49	27.581	12/51	44.351	12/51	58.797	12/44	75.801 à 75.810	12/51
13.711 à 13.720	12/49	27.846 à 27.850	12/49	44.353 à 44.360	12/51	58.799 et 58.800	12/44	76.481	12/47
13.751 à 13.758	12/51	27.966 à 27.970	12/48	44.365	12/47	59.331 et 59.332	12/49	76.483	12/47
14.041 à 14.047	12/51	28.367 et 28.368	12/48	44.595	6/49	59.424 et 59.425	12/51	76.941 à 76.950	12/49
14.651 à 14.660	6/46	28.901 à 28.910	12/51	44.712 à 44.720	12/51	59.631 à 59.633	12/51	77.321 à 77.329	12/51
14.661 à 14.664	12/43	29.031	12/49	44.811 à 44.817	12/51	59.638 à 59.640	12/51	77.401 à 77.408	12/51
15.001 à 15.010	6/49	29.233 à 29.235	12/49	44.861 et 44.862	12/51	59.861 à 59.870	12/51	77.443 à 77.450	12/51
15.180	12/49	29.317 à 29.320	12/51	44.864	12/51	59.935 à 59.940	12/51	77.601 et 77.602	12/51
15.271 à 15.273	12/51	29.321 à 29.327	12/51	44.867	12/51	60.201 à 60.210	12/51	77.608 à 77.610	12/51
15.361 à 15.367	12/51	29.355 à 29.360	12/51	45.104 à 45.110	12/51	60.271 à 60.280	12/51	77.955 et 77.956	12/47
15.742 et 15.743	12/47	29.400	6/43	45.121 à 45.128	12/51	60.681 à 60.685	12/51	78.133	12/45
15.887 à 15.890	12/51	29.551 à 29.555	12/51	45.251 à 45.254	12/51	61.001 à 61.010	12/51	78.138	12/45
16.211 à 16.216	12/51	29.558 à 29.560	12/51	45.256 à 45.260	12/51	61.181 à 61.183	12/51	78.231 et 78.232	12/49
16.261 à 16.265	6/49	29.983 à 29.990	12/49	45.311 à 45.320	12/51	61.188 et 61.189	12/51	78.236 à 78.240	12/49
16.591 à 16.596	12/51	30.181 à 30.184	6/49	45.476	6/47	61.501 à 61.503	12/51	78.362	12/51
16.651 à 16.653	12/51	30.188	6/49	45.491 à 45.495	12/49	61.532	12/51	79.021 à 79.030	12/51
16.666	12/43	30.607 à 30.610	6/49	45.901 à 45.910	12/51	61.535	12/51		

NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.
80.044 et 80.045	6/49	97.191 à 97.200	12/51	113.991 et 113.992	12/51	130.719	6/49	147.121	12/49
80.411 à 80.413	6/49	97.881 à 97.884	12/46	114.000	12/51	131.711 à 131.720	12/51	147.127 à 147.130	12/49
80.415 à 80.418	6/49	98.071 à 98.079	12/51	114.151 à 114.159	12/49	131 773 à 131.775	6/49	147.156	6/44
80.593	12/49	98.121 à 98.125	12/51	114.223	12/49	131.791 à 131.800	12/51	147.246 à 147.249	6/47
80.932 et 80.933	6/49	98.127 à 98.130	12/51	114.226	12/49	132.081 à 132.086	12/51	147.409 et 147.410	12/46
81.841 et 81.842	12/49	98.426 et 98.427	12/51	114.811 à 114.820	12/51	132.088	12/51	147.411 à 147.413	12/49
82.223	6/49	98.429 et 98.430	12/51	114.981 à 114.984	12/51	132.162 à 132 165	12/46	147.601 à 147.610	12/51
82.311 à 82.320	12/51	98.738 à 98.740	12/51	114.992 à 114.996	12/51	132.171 à 132.180	12/49	148.091 à 148.099	12/49
82.768	12/51	98.858 et 98.859	12/49	115.390	12/45	133.091 à 133.100	12/51	148.121	12/51
83.029 et 83.030	12/51	99.115 a 99.120	12/51	115.399	6/49	133.391 à 133.400	12/51	148.123 à 148.127	12/51
83.105 à 83.107	12/49	99.260	6/49	115.691	6/47	133.501 et 133.502	12/51	148.239 et 148.240	12/49
83.437 à 83.440	12/51	99.303 à 99.310	12/51	115.951 à 115.960	12/51	133.504 à 133.510	12/51	148.713 et 148.714	6/49
83.521 à 83.527	12/51	99.413 à 99.420	12/51	116.680	6/49	133.911 à 133 918	12/51	148.861 à 148.863	12/51
83.529 et 83.530	12/51	100.460	12/47	117.002 à 117.010	12/51	134.062 à 134.066	12/51	148.991	6/49
83.751 à 83.758	12/51	100.501 à 100.510	12/49	117.081 et 117.082	12/51	134.391 à 134.400	12/51	149.291 à 149.300	12/51
83.881 à 83.888	6/49	100.591 à 100.597	12/51	117.085 à 117.087	12/51	134.518 et 134.519	6/49	149.373 à 149.380	12/51
84.055 à 84.060	6/49	100.599 et 100.600	12/51	117.171 à 117.176	12/51	134.581 à 134.583	12/51	149.384 et 149.385	12/49
84.072 à 84.078	12/49	100.651 à 100.653	12/49	117.179	12/51	134.661 à 134.670	12/51	149.870	12/43
84.114	6/49	100.871 à 100.875	12/51	117.751 à 117.756	12/51	134.681 à 134.683	12/51	150.261 à 150.270	12/51
84.241 à 84.250	12/49	100.880	12/51	118.421 à 118.430	12/51	134.685 à 134.690	12/51	150.275 à 150.280	6/49
84.471 à 84.480	12/51	101.591 à 101.593	6/49	118.871 à 118.875	6/49	134.831	12/49	150.701 à 150.709	12/51
84.721 à 84.725	12/51	102.001 à 102.010	12/51	119.001 à 119.010	6/49	134.861	6/49	150.873 à 150.880	12/51
84.730	12/51	102.124 à 102.130	12/51	119.101 à 119.105	12/51	134.867 à 134.870	6/49	150.881 à 150.890	12/49
84.734 à 84.736	12/51	102.291 à 102.300	12/51	119.108 à 119.110	12/51	134.981 à 134.986	12/45	150.894	12/51
85.029 et 85.030	6/49	102.311 à 102.318	12/51	119.111 à 119.113	12/49	135.421 et 135.422	12/49	150.896 à 150.900	12/51
85.506	6/43	102.400	6/45	119.118 à 119.120	12/49	135.491	6/49	151.054 à 151.058	12/47
85.517 à 85.519	12/49	102.761 à 102.770	12/49	119.281 à 119.290	12/51	135.507 à 135.510	12/51	151.700	12/49
85.761 à 85.764	12/51	102.951 à 102.960	12/51	119.731 à 119.733	12/51	135.632	12/47	152.231 à 152.240	12/51
85.770	12/51	103.190	12/48	119.739	12/51	135.677 à 135 680	12/47	152.281 à 152.290	12/51
86.127 à 86.130	12/51	103.192 à 103.196	6/47	119.769 et 119.770	6/49	135.911	12/49	152.429 et 152.430	12/51
86.661 et 86.662	6/49	103.271 à 103.280	12/51	119.772	6/47	136.041 à 136.050	12/51	152.511 à 152.520	12/51
86.664 à 86.666	6/49	103.381 à 103.390	12/49	119.825	12/46	136.051 à 136.060	12/51	152.625 et 152.626	12/49
86.853 à 86.860	12/51	104.281	6/49	119.901	12/49	136.241 à 136.244	12/51	153.069 et 153.070	12/49
87.217 à 87.220	6/49	104.591 et 104.592	12/51	119.908	12/49	136.246	12/51	153.077	6/47
87.971 à 87.973	12/49	104.596 à 104.598	12/51	119.961 à 119.970	12/51	136.248 à 136.250	12/51	153.525	6/49
87.977 à 87.980	12/49	104.600	12/51	120.038 à 120.040	12/45	136.831 à 136.840	12/51	153.561 à 153.567	12/51
88.241 à 88.250	12/44	104.668	12/46	120.201 à 120.210	12/51	136.901 à 136.909	12/51	154.081 à 154.084	12/51
88.281	12/49	105.497 et 105.498	6/47	120.686	6/49	137.011	12/49	154.381 à 154.385	12/49
88.318 à 88.320	12/47	105.781 à 105.790	12/51	120.781 à 120.788	12/51	137.016 à 137 020	12/49	154.387	12/49
88.944	12/46	106.241 à 106.245	6/49	120.821	6/49	137.200	12/47	154.571 à 154.580	12/51
89.141 à 89.150	12/51	106.431 à 106.434	12/47	120.825	6/49	137.371 à 137.380	12/51	154.766 à 154.770	12/51
89.187 à 89.190	12/51	106.521 à 106.523	12/49	121.181 à 121.183	12/51	137.425 à 137.430	12/51	154.885 et 154.886	6/49
89.516 à 89.520	6/46	106.591 à 106.600	12/51	121.188 à 121.190	12/51	137.591 à 137.600	12/51	154.889	6/49
89.729 à 89.730	12/51	106.654 à 106.659	12/51	121.581 à 121.588	12/49	137.611 à 137.617	6/49	155.041 à 155.047	12/49
89.757 à 89.760	12/49	106.911	12/51	121.785 à 121.787	12/51	138.231 à 138.238	12/49	155.231 à 155.240	12/51
89.761 à 89.763	12/51	106.921 et 106.922	6/49	121.789 et 121.790	12/51	138.301 à 138.310	12/51	155.524 à 155.530	12/51
89.851 à 89.856	12/51	106.971 à 106.974	12/49	122.065 et 122.066	12/51	138.445 à 138.450	12/49	155.921	12/49
89.859	12/51	106.978 et 106.979	12/49	122.069 et 122.070	12/51	138.455	12/51	155.924 et 155.925	12/49
89.894 à 89.900	6/49	107.181 et 107.182	12/51	122.381 à 122.383	6/49	138.459 et 138.460	12/51	156.321	6/46
89.961 à 89.970	12/51	107.184 à 107.186	12/51	122.493 à 122.499	12/51	139.521 à 139 526	12/51	156.641 à 156.645	6/49
90.211 à 90.220	12/51	107.188 à 107.190	12/51	122.621 à 122.630	12/51	139.723 a 139.730	12/51	156.691 à 156.693	6/49
90.501	12/51	107.336 à 107.340	12/47	122.879 et 122.880	12/51	140.161 à 140 167	6/43	156.725 à 156.728	12/51
90.504 à 90.510	12/51	107.371	12/49	122.901 à 122.906	12/51	140.171 à 140.174	12/51	157.013 à 157.016	12/49
91.371 à 91.374	6/49	107.377 à 107.380	12/49	122.967	12/46	140.444 à 140.450	6/49	157.859 et 157.860	12/49
91.481 à 91.484	12/51	107.463 à 107.470	6/49	123.079 et 123.080	12/49	140.471 et 140.472	6/47	157.945 à 157.950	6/49
91.660	12/48	107.561 à 107.564	12/51	123.247	12/51	140.591 et 140.592	12/51	158.239 et 158.240	6/49
91.843 et 91.844	12/49	107.636 à 107.640	12/49	123.281	12/49	140.594	12/51	158.951 à 158.957	12/51
91.850	12/49	107.771	12/51	123.288 à 123.290	12/49	140.596	12/51	158.962 à 158.965	12/51
91.928 à 91.930	6/49	107.778 à 107.780	12/51	123 291 à 123.296	12/51	140.598 à 140.600	12/51	159.371 à 159.379	12/46
92.026 et 92.027	12/44	108.385 à 108.390	12/49	123.393 et 123.394	12/49	140.691 à 140.695	12/48	159.653 à 159.660	12/51
92.331 à 92.337	12/51	108.460	12/51	123.441 à 123.443	6/42	140.698	12/48	159.701 à 159.709	12/51
92.339 et 92.340	12/51	108.761 à 108.764	12/51	123.587 à 123.589	12/49	141.281 à 141 285	12/51	160.152	12/49
92.577	12/49	108.967 à 108.970	12/49	123.626 à 123.630	12/51	141.288 à 141.290	12/51	160.271 à 160.274	12/49
92.791 à 92.793	12/51	109.193 à 109.196	6/49	123.751 à 123.760	12/51	141.312 à 141 317	12/51	160.441 à 160.450	12/51
92.975	12/51	109.330	6/49	123.771 à 123.779	12/49	141.319 et 141.320	12/51	160.761 à 160.770	12/51
92.976	12/51	109.573 à 109.575	12/51	124.223 à 124.228	6/49	141.601 à 141.607	12/51	160.831 à 160.840	12/51
92.978 et 92.979	12/51	109.577 à 109.580	12/51	124.259 et 124.260	12/49	141.673	12/49	161.308 à 161.310	12/46
93.067 à 93.070	6/45	109.691 à 109.700	12/51	124 281 à 124.290	12/51	141.757 à 141.760	12/46	161.503 à 161.508	12/51
93.521 à 93.525	6/44	109.927 et 109.928	12/51	124.428 à 124.430	12/51	141 887 à 141.890	12/51	161.556 à 161.560	12/51
93.531	12/51	110.411 et 110.412	12/51	124.603 à 124.606	12/51	142.271 à 142.280	12/51	162.371 à 162.376	12/51
93.534 à 93.538	12/51	110.663 à 110.670	12/51	124.910	6/46	142.369 et 142.370	12/51	162.571 à 162.580	12/51
93.631 à 93.640	12/51	111.071 à 111.078	6/49	125.331 à 125.335	12/49	142.400	12/42	163.041 et 163.042	6/49
93.641 à 93.648	12/51	111.291 à 111.298	12/51	126.536 à 126.540	6/49	142.912 à 142.920	12/46	163.160	12/51
93.991 à 93.998	12/51	111.441	12/51	126.813	6/49	143.332 à 143.339	12/49	163.281 et 163.282	6/49
94.000	12/51	111.446 à 111.448	12/51	126.851	12/44	143.471 à 143.480	12/51	163.284	6/49
94.243 à 94.250	12/51	111.450	12/51	126.988 à 126.990	6/49	143.864 à 143 869	12/49	163.567 à 163.569	12/51
94.351 et 94.352	12/51	111.501 à 111.503	12/51	127.076 à 127.080	12/49	143.943	12/46	164.210	12/49
94.356 à 94.360	12/51	111.505 et 111.506	12/51	127.149	6/49	144.352	6/49	164.314 à 164.316	12/51
94.479 et 94.480	12/51	111.510	12/51	127.250	6/45	144.551 à 144.560	12/51	165.451 à 165.453	12/51
94.761 à 94.770	12/51	111.855 à 111.860	12/47	127.535 à 127.540	6/49	144.640	6/43	165.459	12/51
94.938 à 94.940	12/49	111.934	12/49	127.617 à 127 620	12/49	145.117	6/44	165.608	12/49
95.112 à 95.115	12/49	111.936 à 111.940	12/49	127.951 et 127.952	12/51	145.411 à 145.420	12/51	165.971 à 165.975	12/51
95.133 à 95.140	12/51	112.137	12/49	128.155 et 128.156	12/51	145.736 à 145.740	12/49	166.806 à 166.808	12/49
95.369 et 95.370	12/51	112.237 à 112.240	6/49	128.211 à 128.213	6/49	145.931 à 145.940	12/51	167.365	12/47
95.431 à 95.433	12/51	112.241 à 112.246	6/49	128.218	6/49	146.231 et 146.232	12/51	167.564	12/44
95.451 et 95.452	6/49	112.349 et 112.350	12/51	128.273 et 128.274	12/51	146.238 à 146.240	12/51	167.741 à 167.750	12/51
95.465 à 95.467	6/49	112.543 à 112.546	12/47	128.421 à 128.423	12/51	146.341 à 146.349	12/49	167.911 et 167.912	12/51
96.015 à 96.020	12/51	112.780	12/51	128.651 à 128.653	6/49	146.391 à 146.394	12/51	167.968 à 167.970	12/51
96.170	6/47	112.781 à 112.790	12/51	128.714 à 128 720	12/49	146.591 à 146.600	12/51	168.341 à 168.343	12/49
96.761 à 96.770	12/51	113.031	6/49	128.777 à 128 780	12/51	146.641 à 146.643	12/51	168.346 et 168.347	12/49
96.798 à 96.800	6/49	113.292 à 113.296	12/48	130.624 à 130 626	12/48	147.058	12/49	168.371 à 168.380	6/49
97.061 à 97.070	12/51	113.901 à 113.910	12/51						

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
168.522 à 168.526	12/49	173.164 à 173.170	12/51	177.221 à 177.227	6/43	182.229 et 182.230	12/47	186.201 à 186.210	12/51
168.537 à 168.540	6/49	173.389	6/49	177.527 à 177.530	12/49	182.260	6/49	186.283 à 186.287	12/51
168.543 à 168.547	12/47	173.861 à 173.870	12/51	177.531 et 177.532	6/44	182.321 à 182.323	12/51	186.289 et 186.290	12/51
168.702 à 168.706	6/45	174.121 à 174.130	12/51	177.541 et 177.542	6/49	182.327 à 182.330	12/51	186.448	12/44
168.911 à 168.920	12/51	174.191 à 174.198	12/51	177.631 à 177.640	12/51	182.451	6/49	186.761	12/49
168.921 à 168.930	12/51	174.242	12/49	177.711 à 177.720	12/51	182.820	12/49	186.763 à 186.770	12/49
169.003 et 169.004	12/46	174.845 à 174.848	6/49	178.191 et 178.192	12/51	183.281 à 183.290	12/51	186.781 à 186.787	6/49
169.021 à 169.025	12/45	174.852 et 174.853	12/49	178.194 à 178.200	12/51	183.312	12/51	186.881 à 186.887	12/51
169.130	12/49	174.859	12/49	178.661 à 178.664	12/51	183.478 à 183.480	12/51	186.981 à 186.984	12/51
169.473 à 169.479	12/51	174.912	6/49	178.669 et 178.670	12/51	183.685 à 183.688	6/49	187.347 à 187.350	12/49
169.517 et 169.518	6/49	175.701 à 175.704	12/49	178.779 et 178.780	12/49	184.065	12/51	187.361 à 187.370	12/51
169.739 et 169.740	12/51	175.791 à 175.794	12/51	179.489	6/43	184.068 et 184.069	12/51	187.432 à 187.434	6/42
169.823 à 169.830	12/51	175.797 à 175.800	12/51	179.860	6/49	184.101 à 184.110	12/51	187.611	12/49
169.925 à 169.930	12/51	175.860	12/51	179.885 à 179.889	12/51	184.141 à 184.146	12/51	187.615	12/49
170.075	6/45	175.901	12/49	180.325 et 180.326	6/49	184.340	12/45	187.941	12/51
170.091	12/51	175.903 à 175.905	12/49	180.441	6/49	184.341	6/45	187.947 et 187.948	12/51
170.093 à 170.100	12/51	176.011 à 176.019	12/51	180.510	6/49	184.599 et 184.600	6/49	187.950	12/51
170.761 à 170.770	12/51	176.195 à 176.199	12/51	180.525 à 180.527	12/51	184.682 et 184.683	6/49	188.042	12/51
171.069 et 171.070	12/51	176.305 à 176.310	12/49	180.871 à 180.876	12/51	184.687	6/49	188.047	12/51
172.131 à 172.134	12/51	176.361 et 176.362	12/51	181.326 et 181.327	12/49	185.081 à 185.083	12/51	188.071 à 188.080	12/51
172.451	12/51	176.368 à 176.370	12/51	181.535 à 181.540	12/51	185.133	12/49	188.421 à 188.430	12/51
172.454 et 172.455	12/51	176.458	12/44	181.631 à 181.633	12/51	185.371 à 185.376	12/51	188.581	12/51
172.562 à 172.565	12/49	176.532	12/49	181.639 et 181.640	12/51	185.664 à 185.666	6/46	188.586 à 188.590	12/51
172.569	12/49	176.536 à 176.540	12/49	182.031 à 182.037	12/51	185.996 à 186.000	12/49	188.617 à 188.620	6/49
172.671 à 172.674	12/51	176.601	6/49	182.050	12/51	186.021	6/46	188.691 à 188.693	12/51
172.679 et 172.680	12/51	176.961 à 176.967	12/51	182.131 à 182.138	12/51	186.023 à 186.025	6/46	188.696 à 188.700	12/51
173.131 à 173.140	12/51	177.220	6/44						

LES GRANDES BRASSERIES D'OC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 62.730.000 F

SIÈGE SOCIAL: 28, RUE ANDRÉ-DÉLIEUX, A TOULOUSE

R. C.: 414 B.

Obligations Brasserie et malterie de Strasbourg 5,50 0/0 ex-4,50 0/0 1946.

TIRAGE DU 1er OCTOBRE 1950

Tirage au sort de 80 obligations formant l'amortissement prévu pour l'année 1951.

LISTE NUMERIQUE

1° Des numéros des obligations amorties au tirage susvisé et remboursables à partir du 1er novembre 1951, avec le coupon n° 5 attaché;

2° Des numéros des obligations amorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
2.688	1951	2.716	1951	2.744	1951
2.689	»	2.717	»	2.745	»
2.690	»	2.718	»	2.746	»
2.691	»	2.719	»	2.747	»
2.692	»	2.720	»	2.748	»
2.693	»	2.721	»	2.749	»
2.694	»	2.722	»	2.750	»
2.695	»	2.723	»	2.751	»
2.696	»	2.724	»	2.752	»
2.697	»	2.725	»	2.753	»
2.698	»	2.726	»	2.754	»
2.699	»	2.727	»	2.755	»
2.700	»	2.728	»	2.756	»
2.701	»	2.729	»	2.757	»
2.702	»	2.730	»	2.758	»
2.703	»	2.731	»	2.759	»
2.704	»	2.732	»	2.760	»
2.705	»	2.733	»	2.761	»
2.706	»	2.734	»	2.762	»
2.707	»	2.735	»	2.763	»
2.708	»	2.736	»	2.764	»
2.709	»	2.737	»	2.765	»
2.710	»	2.738	»	2.766	»
2.711	»	2.739	»	2.767	»
2.712	»	2.740	»		
2.713	»	2.741	»	1.084	1949
2.714	»	2.742	»	1.085	»
2.715	»	2.743	»		

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, A PARIS (1er)

TIRAGE DU 24 SEPTEMBRE 1951

Obligations communales de 10.000 F 6 0/0 1950.

L'obligation n° 118543 sera remboursée par **15 millions** de francs.

Les obligations n°s 453029 et 620691 seront remboursées par **5 millions** de francs.

Les 7 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1 million** de francs:

791714 342352 457973 477594 576000 591341 634553

Les 40 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **100.000** F:

34781	91461	98981	106981	389281	400181	409981	429181
135281	135381	142781	157281	439081	443081	456981	459581
167281	193781	201581	210681	492681	505181	560681	600181
246781	252781	281181	312281	627081	636281	693081	703281
317481	338481	351581	360781	715831	741481	749681	756581

Les 80 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **50.000** F:

34712	34739	91412	91439	389212	389239	400112	400139
98912	98939	106912	106939	409912	409939	429112	429139
135212	135239	135312	135339	439012	439039	443012	443039
142712	142739	157212	157239	456912	456939	459512	459539
167212	167239	193712	193739	492612	492639	505412	505439
201512	201539	210612	210639	560512	560539	600112	600139
246712	246739	252512	252539	627012	627039	636212	636239
281112	281139	312212	312239	693012	693039	703212	703239
317412	317439	338412	338439	715812	715839	741412	741439
351512	351539	360712	360739	749512	749539	756512	756539

NOTA. — Les titres de 5.000 F ont droit à la moitié du lot.

9.970 obligations sont appelées au remboursement au pair, savoir: à l'exception des 130 obligations ci-dessus, remboursables par un lot, les numéros des 101 séries suivantes. Chaque série est désignée par le seul premier numéro de la série. Exemple: 19101 pour 19101 à 19200, 27101 pour 27101 à 27200.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

19101	27101	28101	29701	387901	*389201	*400101	*409901
34001	*34701	37501	42601	*429101	431001	*439001	440401
51901	57701	*79701	88101	441101	*443001	443201	454101
*91401	91801	95601	*98901	*456901	*457901	*459501	*477501
*106901	110601	*118501	*135201	*492601	494001	*505401	557601
*135301	*142701	153401	*153001	559701	*560501	564601	*575901
*157201	163001	*167201	167401	588501	*591301	*600101	600801
181701	*193701	*201501	203301	*620601	*627001	*634501	*636201
*210601	211801	224101	224901	644501	661301	687601	*693001
*246701	247001	*252501	254001	*703201	*715801	740701	*741401
267401	269401	*281101	293701	745101	748301	*749501	756501
*312201	*317401	331001	*338501	757601	772101	774601	777601
338801	*342701	*351501	*360701	788701			

Remboursement: 16 novembre 1951.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, A PARIS (1er)

TIRAGE DU 10 SEPTEMBRE 1951

BANQUE HYPOTHECAIRE DE FRANCE

(EN LIQUIDATION)

Obligations de 1.000 F de 1880.

Selon l'amortissement prévu des 1.200.000 obligations de cet emprunt, 19.900 obligations ont été appelées au remboursement au prix net de 908 F à partir du 10 octobre 1951; la liste des numéros ci-après désigne les obligations remboursables dans la tranche des titres créés et mis en circulation.

93, 114, 208, 234, 246, 380 — 1098, 103, 109, 128, 166, 187, 361, 580, 655, 804, 986, 994 — 2118, 223, 256, 329, 386, 608, 693, 820, 829 — 3123, 317, 331, 366, 619, 731, 817, 831, 876, 882 — 4034, 213, 229, 304, 329, 592, 682, 684, 741, 808, 853 — 5082, 107, 153, 167, 405, 508, 550, 597, 719, 855, 941, 942 — 6060, 157, 304, 320, 409, 436, 806, 852, 883 — 7100, 488, 200, 248, 297, 300, 301, 471, 524 — 8052, 148, 209, 421, 455, 468, 471, 473, 474, 565, 567, 568, 710, 721, 760, 795 — 9059, 159, 433, 498, 503, 558, 823, 890, 951 — 10078, 245, 374, 406, 486, 576, 640, 689, 729, 862, 863, 865, 935 — 11019, 334, 358, 415, 427, 630, 699, 709, 716, 965, 990 — 12002, 4, 64, 68, 70, 256, 265, 385, 411, 534, 597, 698, 699, 802, 815, 883, 907, 932, 960 — 13380, 404, 419, 584, 800, 821, 970, 992 — 14166, 348, 385, 415, 436, 454, 525, 623, 678, 742, 825, 937 — 15108, 185, 345, 420, 636, 684, 713, 772, 902 — 16074, 227, 418, 497, 609, 704, 922, 970, 979 — 17116, 190, 207, 266, 287, 404, 608, 624, 889 — 18145, 421, 556, 565, 797, 879, 916, 963 — 19309, 414, 426, 592, 795 — 20228, 253, 318, 373, 635, 641, 688, 787, 797, 835, 848, 964 — 21029, 553, 752, 794, 835 — 22007, 113, 155, 307, 450, 462, 549, 554, 585, 669, 678, 731, 909 — 23161, 176, 570, 663, 685, 712, 757, 809, 849, 957, 994 — 24136, 185, 188, 445, 622, 940, 977 — 25025, 49, 126, 180, 281, 417, 428, 493, 560, 574, 677, 728, 791, 854, 966 — 26045, 43, 89, 107, 167, 260, 269, 479, 550, 707, 731, 733, 830, 901, 960, 963 — 27015, 54, 235, 359, 569, 572, 599 — 28276, 339, 374, 434, 559, 574, 792, 846 — 29008, 88, 407, 110, 247, 330, 331, 471, 556, 599, 671, 711, 749, 830, 873 — 30133, 147, 241, 323, 359, 372, 457, 509, 661, 670, 685, 699, 807, 860, 917 — 31055, 31112, 207, 218, 236, 324, 326, 422, 423, 447, 718, 841, 827, 935 — 32161, 316, 349, 432, 513, 573, 831, 900, 926, 954 — 33021, 227, 453, 465, 497, 531, 560, 601, 677, 699, 762, 850, 853, 858 — 34086, 95, 107, 110, 125, 150, 252, 323, 349, 362, 492, 529, 776, 784, 905, 930 — 36133, 202, 310, 729, 897, 960 — 37053, 136, 139, 170, 247, 539, 542, 584, 735, 800, 869, 886, 892 — 38019, 42, 59, 101, 159, 161, 172, 270, 357, 435, 519, 649, 975 — 39070, 134, 156, 176, 282, 339, 456, 464, 491, 701, 853, 878, 881 — 40119, 223, 285, 661, 853, 873, 890 — 41016, 105, 276, 287, 290, 319, 344, 465, 602, 704 — 42060, 62, 383, 936, 987, 991 — 43222, 293, 656, 677, 834 — 44062, 111, 135, 167, 473, 576, 579, 614, 659, 665, 666, 676, 889, 932 — 45036, 70, 213, 311, 492, 528, 602, 870 — 46159, 172, 212, 263, 302, 366, 421, 424, 706, 767, 909, 935, 941 — 47071, 76, 87, 163, 179, 487, 198, 494, 500, 646, 649, 684, 752, 763, 781, 802, 816 — 48002, 65, 466, 580, 622, 660, 894, 934 — 49012, 138, 241, 263, 391, 589, 595, 604, 753, 782, 784, 798, 799, 921. 50016, 131, 137, 167, 518, 559, 755, 783, 798 — 51087, 181, 211, 238, 265, 312, 381, 569, 777 — 52082, 337, 410, 495, 563, 724 — 53068, 103, 171, 200, 205, 242, 286, 505, 637, 721 — 54177, 287, 319, 517 — 55143, 175, 213, 235, 298, 392, 481, 468, 806, 846, 851, 887, 973 — 56052, 317, 416, 525, 564, 566, 980 — 57014, 251, 261, 287, 436, 535, 709, 760, 799, 806, 918 — 58015, 250, 275, 390, 485, 587, 625, 627, 771, 827 — 59274, 393, 528 — 60208, 305, 444, 677, 683, 687, 731, 887, 897, 949 — 61146, 170, 418, 543, 592, 790, 896, 899, 924, 958 — 62016, 152, 164, 168, 180, 212, 214, 245, 268, 337, 380, 387, 444, 940, 977, 994 — 63022, 163, 262, 305, 351, 359, 470, 495, 619, 812, 833 — 64183, 552, 568, 623, 660, 836, 983 — 65053, 218, 269, 303, 319, 474, 558, 886, 919, 953 — 66061, 140, 113, 127, 141, 475, 496, 586, 711, 754, 955, 967, 974 — 67032, 236, 537, 539, 611, 694, 741 — 68013, 71, 92, 156, 500, 562, 742, 870 — 69282, 395, 404, 511, 539, 617, 620, 691, 695, 863 — 70021, 42, 191, 213, 443, 454, 659, 705, 766, 816, 846, 863, 923, 938, 943, 989 — 71002, 88, 461, 464, 508, 516, 583, 602, 730, 814, 904 — 72003, 8, 49, 150, 174, 193, 199, 480, 564, 606, 619, 780 — 73017, 49, 52, 88, 131, 356, 411, 578, 592, 708, 774, 793, 796, 861, 862, 904, 940, 995 — 74237, 295, 359, 420, 445, 464, 470, 490, 536, 559, 661, 835, 979, 989 — 75025, 90, 368, 373, 376, 431, 464, 578, 647, 751, 754, 811, 855, 978 — 76138, 179, 189, 235, 342, 471, 495, 567, 576, 757, 831, 912, 993 — 77038, 57, 218, 230, 296, 347, 426, 558, 612, 657, 814, 846, 858, 871, 896 — 78075, 316, 519, 569, 848, 883 — 79050, 165, 177, 224, 499, 534, 608, 667, 791, 803, 890, 900 — 80026, 191, 193, 255, 416, 497, 644, 681, 721, 770, 789, 790, 794, 801, 913, 965 — 81019, 68, 173, 179, 191, 371, 419, 529, 614, 682, 720, 723, 830, 881, 883, 987 — 82029, 55, 73, 223, 271, 401, 444, 469, 483, 563, 696, 769, 872, 898 — 83107, 228, 369, 372, 487, 575, 587, 814, 849, 886 — 84001, 17, 137, 147, 331, 371, 414, 624, 637, 776, 932 — 85553, 554, 697, 706, 728, 812, 863, 921 — 86201, 318, 427, 611, 655, 714, 715, 805, 860, 916, 944 — 87381, 393, 447, 936 — 88021, 25, 95, 389, 466, 473, 632, 857, 861, 884, 940 — 89019, 76, 108, 170, 239, 264, 377, 416, 573, 591, 632, 650, 739, 791, 836, 854, 938 — 90035, 171, 179, 271, 382, 384, 630, 682, 826, 836, 948, 988 — 91137, 158, 223, 234, 269, 464, 696, 757, 964 — 92015, 25, 49, 117, 150, 343, 455, 468, 517, 521, 591, 639, 738, 769, 786, 798, 978 — 93029, 114, 126, 177, 445, 548, 656, 748, 770, 806, 811, 850, 886, 916, 957 — 94001, 43, 132, 138, 150, 164, 273, 279, 292, 293, 421, 705, 765, 938 — 95033, 373, 468, 544, 550, 626, 650, 717, 721, 782, 881, 962 — 96022, 213, 290, 524, 806, 842, 899, 908, 915 — 97027, 41, 102, 133, 233, 248, 327, 348, 870, 928, 930 — 98161, 237, 251, 310, 385, 406, 840, 844, 853, 866, 970 — 99028, 88, 128, 151, 241, 247, 328, 523, 813, 828.

100381, 433, 562, 678, 709, 719, 731, 785, 876, 987 — 101022, 167, 180, 241, 262, 337, 349, 535, 679, 835 — 102001, 136, 207, 326, 387, 435, 436, 608, 872, 881, 962 — 103005, 90, 171, 203, 249, 396, 405, 408, 429, 430, 629, 633, 637, 852, 916, 917 — 104003, 31, 81, 87, 151, 191, 337, 349, 461, 528, 573, 690, 820, 879, 897, 899 — 105076, 108, 168, 186, 187, 402, 732, 813, 822, 902, 905 — 106002, 134, 229, 421, 471, 541, 601, 739, 830, 938 — 107019, 212, 451, 534, 693, 702, 767, 830, 863, 956 — 108058, 131, 272, 468, 499, 646, 789, 873 — 109236, 476, 516, 632, 665, 697, 835, 892 — 110073, 75, 118, 259, 325, 395, 422 — 111062, 82, 165, 293, 482, 578, 667, 709, 743, 846, 908, 904, 955 — 112104, 148, 420, 661, 749, 756, 906 — 113007, 234, 244, 305, 337, 420, 441, 528, 530, 608, 778, 853, 860 — 114049, 56, 610, 725, 835 — 115007, 118, 145, 305, 686 — 116398, 892, 962 — 117025, 221, 261, 561, 576, 600, 674, 686, 757, 857, 889, 927, 981 — 118244, 287, 359, 451, 461, 568, 855, 863, 925, 973, 980 — 119413, 170, 225, 235, 280, 296, 441, 507, 806, 908, 989 — 120147, 187, 255, 347, 359, 415, 484, 514, 573, 677, 785, 818, 846 — 121022, 93, 287, 503, 657, 781, 812, 859, 897, 944 — 122013, 49, 237, 246, 257, 308, 318, 386, 390, 392, 403, 458, 549, 615, 908 — 123009, 81, 104, 153, 288, 411, 485, 569, 586, 587, 608, 680, 767, 932 — 124004, 59, 87, 111, 301, 325, 413, 432, 478, 564, 810, 960, 993, 999 — 125124, 160, 364, 403, 521, 563, 564, 708, 761, 767, 772, 814, 963 — 126018, 47, 121, 401, 406, 424, 474, 776, 859, 876, 891 — 27035, 37, 125, 211, 401, 423, 473, 481, 594, 604, 634, 794, 901, 949, 971 — 128011, 17, 50, 265, 331, 504, 533, 558, 574, 591, 778, 879 — 129004, 33, 44, 138, 196, 221, 316, 329, 370, 672, 688, 708, 799, 957 — 130210, 241, 378, 643, 739, 975 — 131061, 129, 214, 244, 267, 302, 331, 354, 499, 657, 677, 683, 687 — 132213, 264, 362, 386, 962 — 133044, 76, 195, 270, 288, 389, 490, 584, 933 — 134057, 172, 211, 267, 395, 399, 409, 850, 919, 959 — 135131, 138, 184, 238, 296, 309, 529, 559, 580, 582, 603 — 136275, 369, 414, 505, 591, 637, 658, 715, 814, 896 — 137203, 277, 457, 490, 795, 923 — 138231, 260, 273, 686, 715, 727, 787, 799, 821, 835, 880, 904, 941 — 139191, 193, 204, 446, 471, 499, 749, 754, 795, 977 — 140013, 21, 83, 102, 122, 124, 179, 272, 411, 430, 562, 567, 798, 861, 968 — 141051, 231, 332, 515, 633, 750, 780, 949 — 142006, 235, 283, 304, 308, 333, 465, 478, 484, 560, 593, 881, 930, 941, 999 — 143019, 55, 170, 241, 699, 756, 799, 829, 983 — 144068, 86, 195, 358, 361, 380, 388, 574, 600, 670, 747, 843, 871 — 145009, 174, 349.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 5 SEPTEMBRE 1951

Obligations communales de 2.000 F 3 1/2 0/0 1942.

L'obligation n° 209490 sera remboursée par **1 million** de francs.

L'obligation n° 187666 sera remboursée par **250.000** F.

Les obligations nos 55784, 431755 seront remboursées par **100.000** F.

Les obligations nos 225672, 610767 seront remboursées par **50.000** F.

Les obligations nos 323216, 583017, 580295, 608190 seront remboursées par **25.000** F.

Les 15 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **10.000** F:

30346	31999	36851	90486	333978	372849	412570	**463773**
100264	107770	119035	251745	489933	564673	566819	

Remboursement de ces obligations 15 octobre 1951.

1.486 obligations dont les numéros se terminent par les cinq derniers chiffres indiqués ci-après seront remboursées au pair de 2.000 F le 1er février 1952. (Les numéros en caractères gras rappellent qu'un lot a été attribué à une obligation se terminant par les mêmes chiffres dans l'une des séries de cent mille titres de l'emprunt. Voir tableau des lots ci-dessus.)

00214	**00264**	00861	00998	01036	45341	45557	45758	46277	46324
01173	01777	01811	02142	02410	46769	46980	48192	50210	50957
03075	03753	04244	04701	04763	51521	51584	**51745**	52085	53365
04876	05335	06124	06205	06326	53471	54307	**55784**	56504	57751
06729	07511	**07770**	07878	09449	58912	59306	60679	60878	60940
09490	**10767**	11401	11402	11844	63450	63713	**63773**	63881	64015
12570	12745	12906	13622	14305	64057	**64673**	64995	65133	65217
14885	15325	15592	15635	15759	65849	65908	**66819**	67096	70061
15792	17095	17304	18297	**19035**	70092	70253	70452	70999	71144
20426	20840	20901	20957	20977	71931	72131	**72849**	73028	73039
21537	21966	22024	22147	22213	73306	74505	75068	76038	76360
22571	22952	23112	**23246**	23535	77259	77618	77736	79111	79174
23611	24127	24622	**25243**	25303	79927	80123	**80295**	81015	81191
25577	**25672**	26787	27106	27171	81966	82078	82777	82906	**83017**
27863	28068	28123	29874	30306	83558	84126	84378	86165	86188
30346	30500	31686	31718	**31755**	86387	86559	86653	87056	87136
31999	32300	32327	32697	32720	87503	**87666**	88038	88255	88289
33978	34063	34721	35226	35458	88315	**89933**	**90486**	90714	90822
36079	**36851**	37192	37208	37424	91648	91826	92101	92592	92807
36570	38222	38512	38907	39628	92903	93758	93879	94256	94847
39588	40878	41701	42099	44059	95100	95454	96254	98169	**98190**
44161	44401	44429	44457	45040	98360				

Etablissements Droin, Motteroz et Le Louvetel

(Fourgons stéphanois et du Dauphiné.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: A LYON, 283, RUE DUGUESCLIN

R. C.: Lyon B 4947.

Obligations de 1.000 F 5 1/2 0/0 (émission 1930)

LISTE NUMERIQUE

1° Des 113 obligations sorties au dernier tirage du 28 juin 1951 à échéance du 15 août 1951;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

4	(51)	214	(51)	547	(51)	840	(44)	1.196	(48)
5	(51)	216	(50)	550	(51)	866	(50)	1.197	(51)
6	(50)	230	(51)	554	(51)	876	(50)	1.199	(49)
7	(51)	231	(51)	571	(50)	877	(50)	1.220	(51)
12	(51)	232	(50)	572	(51)	880	(50)	1.224	(51)
13	(51)	236	(51)	578	(50)	883	(49)	1.243	(51)
14	(49)	238	(51)	582	(51)	892	(49)	1.247	(51)
20	(51)	244	(50)	585	(51)	894	(51)	1.252	(51)
25	(49)	248	(48)	587	(51)	899	(51)	1.269	(51)
28	(51)	252	(51)	588	(51)	907	(49)	1.279	(51)
34	(50)	257	(51)	589	(49)	910	(50)	1.290	(49)
40	(49)	259	(50)	600	(51)	931	(51)	1.291	(51)
44	(51)	261	(51)	601	(51)	1.002	(50)	1.293	(51)
61	(51)	264	(51)	605	(50)	1.004	(50)	1.295	(51)
64	(47)	269	(50)	610	(51)	1.006	(49)	1.316	(51)
65	(51)	279	(51)	612	(51)	1.008	(50)	1.323	(51)
68	(47)	290	(50)	613	(51)	1.012	(51)	1.324	(49)
69	(50)	302	(51)	615	(46)	1.017	(49)	1.342	(51)
70	(51)	315	(50)	616	(47)	1.021	(50)	1.351	(51)
71	(48)	334	(50)	617	(50)	1.024	(49)	1.363	(45)
74	(51)	337	(51)	622	(49)	1.032	(51)	1.396	(49)
80	(51)	357	(51)	623	(51)	1.048	(48)	1.398	(51)
81	(51)	434	(51)	624	(50)	1.062	(51)	1.399	(51)
88	(51)	435	(50)	625	(51)	1.063	(47)	1.402	(51)
100	(51)	441	(50)	656	(50)	1.064	(49)	1.403	(50)
111	(50)	457	(50)	660	(49)	1.093	(51)	1.404	(51)
124	(50)	462	(47)	661	(50)	1.096	(51)	1.405	(49)
140	(48)	464	(51)	663	(49)	1.116	(51)	1.406	(51)
142	(51)	466	(51)	674	(47)	1.125	(48)	1.419	(51)
146	(49)	472	(51)	667	(44)	1.139	(50)	1.425	(51)
148	(51)	479	(49)	668	(51)	1.142	(45)	1.428	(51)
151	(51)	480	(51)	672	(50)	1.144	(50)	1.437	(51)
155	(51)	483	(50)	680	(51)	1.145	(50)	1.442	(51)
159	(49)	486	(51)	761	(48)	1.146	(50)	1.455	(49)
164	(51)	490	(51)	763	(50)	1.151	(50)	1.456	(51)
170	(51)	499	(50)	779	(48)	1.157	(50)	1.457	(50)
174	(51)	501	(51)	793	(50)	1.158	(48)	1.460	(51)
182	(51)	502	(51)	801	(51)	1.160	(49)	1.463	(51)
184	(51)	503	(50)	804	(51)	1.162	(51)	1.467	(50)
185	(51)	505	(49)	807	(51)	1.165	(49)	1.468	(50)
190	(49)	507	(50)	817	(50)	1.166	(51)	1.470	(50)
192	(48)	515	(50)	828	(51)	1.176	(49)	1.472	(51)
199	(50)	518	(50)	829	(51)	1.182	(50)	1.474	(51)
204	(50)	519	(48)	837	(48)	1.183	(50)	1.475	(50)
207	(51)	523	(50)	839	(48)	1.194	(51)	1.476	(50)
211	(50)								

Ces obligations sont remboursables sans frais, au pair, soit 1.000 F net, aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses sont les deux derniers chiffres du millésime de l'année d'échéance du remboursement.

Le conseil d'administration.

SOCIETE DES HOTELS REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72.418.500 F

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 19, BOULEVARD DES CAPUCINES

R. C.: Seine 55476.

Liste des numéros sortis au tirage des obligations 4,25 0/0 1943 du 20 septembre 1951.

6	23	31	44	55	1.705	1.713	1.724	1.730	1.781
56	66	72	81	88	1.842	1.862	1.865	1.889	1.943
96	128	140	142	210	1.985	1.990	1.991	2.000	2.017
220	221	230	231	288	2.052	2.091	2.107	2.109	2.119
293	336	341	401	416	2.166	2.171	2.187	2.197	2.199
483	491	530	546	558	2.200	2.212	2.237	2.290	2.306
506	606	655	673	691	2.339	2.360	2.377	2.383	2.426
763	823	834	837	840	2.430	2.473	2.474	2.502	2.520
886	892	898	950	1.007	2.545	2.550	2.587	2.627	2.650
1.054	1.074	1.102	1.108	1.149	2.669	2.681	2.693	2.697	2.724
1.156	1.169	1.172	1.232	1.236	2.728	2.748	2.773	2.780	2.792
1.237	1.248	1.256	1.291	1.305	2.834	2.888	2.891	2.892	2.938
1.311	1.356	1.385	1.421	1.538	2.972	2.982			
1.573	1.633	1.659	1.686	1.694					

Ces obligations sont remboursables à 2.000 F à partir du 1er novembre 1951, coupon n° 17 attaché.

Obligations sorties aux tirages antérieurs non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	JOUISSANCE	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	JOUISSANCE
1	1950	Coupon 15 attaché	1.458	1949	Coupon 13 attaché
11	1947	9	1.501	1950	15
15	1950	15	1.504	1950	15
32	1944	3	1.557	1949	13
34	1949	13	1.604	1950	15
35	1946	7	1.605	1948	11
37	1947	9	1.609	1950	15
38	1944	3	1.651	1949	13
39	1946	7	1.689	1949	13
43	1945	5	1.690	1948	11
62	1950	15	1.714	1949	13
113	1950	15	1.785	1950	15
115	1948	11	1.795	1948	11
120	1948	11	1.814	1950	15
187	1950	15	1.832	1950	15
224	1950	15	1.856	1950	15
226	1950	15	1.857	1950	15
255	1949	13	1.887	1950	15
271	1950	15	1.902	1950	15
280	1950	15	1.907	1950	15
290	1950	15	1.929	1950	15
297	1950	15	2.031	1950	15
300	1947	9	2.036	1949	13
323	1950	15	2.040	1949	13
365	1949	13	2.081	1949	13
370	1949	13	2.082	1947	9
419	1949	13	2.085	1947	9
433	1950	15	2.086	1947	9
470	1950	15	2.095	1950	15
473	1950	15	2.110	1950	15
511	1949	13	2.129	1950	15
518	1949	13	2.180	1948	11
552	1950	15	2.181	1948	11
576	1948	11	2.223	1950	15
583	1950	15	2.241	1949	13
618	1950	15	2.248	1950	15
625	1950	15	2.250	1950	15
642	1950	15	2.278	1950	15
670	1949	13	2.286	1950	15
678	1950	15	2.309	1949	13
716	1950	15	2.369	1950	15
727	1948	11	2.373	1950	15
772	1950	15	2.400	1950	15
786	1949	13	2.408	1950	15
794	1950	15	2.420	1950	15
838	1950	15	2.446	1950	15
844	1950	15	2.449	1950	15
907	1949	13	2.458	1950	15
917	1950	15	2.496	1949	13
920	1949	13	2.507	1950	15
924	1950	15	2.537	1950	15
958	1950	15	2.538	1950	15
993	1950	15	2.549	1949	13
1.002	1949	13	2.551	1950	15
1.011	1950	15	2.558	1950	15
1.057	1948	11	2.560	1950	15
1.085	1950	15	2.575	1949	13
1.087	1950	15	2.577	1949	13
1.107	1950	15	2.644	1950	15
1.132	1950	15	2.656	1950	15
1.179	1948	11	2.763	1949	13
1.192	1950	15	2.808	1949	13
1.207	1950	15	2.816	1950	15
1.209	1950	15	2.866	1950	15
1.217	1950	15	2.881	1950	15
1.233	1950	15	2.901	1949	13
1.315	1949	13	2.914	1950	15
1.320	1950	15	2.916	1949	13
1.364	1949	13	2.945	1950	15
1.441	1950	15	2.948	1950	15
1.448	1950	15	2.989	1949	13

Anciens Etablissements BAIGNOL et FARJON

(Manufacture nationale de Boulogne-sur-Mer.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 63 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE D'ORLÉANS, A BOULOGNE-SUR-MER

R. C.: Boulogne-sur-Mer, n° 874.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 95 obligations 6 3/4 0/0 1949, dont le deuxième amortissement est prévu pour le 15 novembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Société anonyme des Etablissements A. OLIER

CAPITAL : 225 MILLIONS DE FRANCS

Registre du commerce : Clermont-Ferrand 2060.

Quinzième et dernier tirage des 287 bons 5 0/0 1931 remboursables à partir du 1er novembre 1951 à 1.001 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 287 bons sortis au tirage du 15 septembre 1951;

2° Des bons amortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
18	50	289	46	524	50
30	50	290	51	526	51
31	50	295	50	527	51
38	50	299	49	529	51
46	50	302	51	530	51
53	50	303	51	532	51
56	45	309	50	535	51
57	50	321	51	537	51
58	50	322	51	540	51
59	48	324	51	541	51
60	47	325	51	542	51
61	51	326	51	544	50
62	51	327	50	547	51
67	50	328	50	548	51
68	50	329	51	550	51
69	48	330	51	551	51
70	51	333	51	552	51
71	45	334	51	555	45
80	51	335	50	556	46
81	51	337	51	557	51
85	51	340	51	558	51
87	50	341	51	565	51
90	50	343	51	569	47
91	51	344	50	570	48
94	50	345	50	586	51
95	50	346	49	591	51
96	50	347	50	595	51
97	51	348	49	596	50
105	50	349	49	598	48
106	47	352	51	599	48
107	50	353	51	606	47
109	51	357	50	607	50
118	51	361	51	609	44
119	50	362	51	634	51
120	51	363	50	635	51
121	43	364	51	638	49
122	51	365	51	643	51
123	51	366	50	647	51
132	50	372	50	649	51
133	50	373	50	650	51
134	50	374	50	661	51
135	51	377	51	668	51
136	50	378	50	669	51
137	50	380	48	672	51
151	51	381	50	679	51
152	51	382	47	681	51
153	51	383	51	682	51
154	51	387	50	684	50
158	51	396	51	686	51
162	50	397	50	688	51
173	50	398	51	689	51
187	51	399	44	690	51
188	51	400	46	691	51
190	50	411	50	693	51
191	51	414	51	704	51
195	51	415	50	708	50
206	51	416	50	718	50
209	51	419	51	719	50
210	51	425	48	720	50
215	51	426	50	721	51
222	51	458	50	722	51
227	51	459	50	727	50
228	50	460	49	729	51
231	51	462	51	741	50
237	51	463	50	761	48
238	51	464	50	767	50
243	51	475	50	769	51
244	51	480	51	772	51
250	49	484	50	773	51
251	49	485	50	774	50
257	51	486	50	775	51
258	51	487	50	779	50
276	50	497	50	780	51
277	50	511	51	781	51
284	51	512	51	782	51
285	51	514	51	792	51
287	51	520	49	798	51
288	51	523	50	799	51
802	47	1.105	51	1.607	51
814	50	1.107	51	1.610	51
817	50	1.109	51	1.612	50
818	50	1.118	51	1.613	50
820	50	1.119	51	1.626	45
821	49	1.120	51	1.627	51
828	50	1.122	50	1.628	51
830	50	1.123	50	1.629	49
832	50	1.124	50	1.702	51
833	50	1.125	50	1.708	51
845	51	1.126	50	1.709	49
847	51	1.129	49	1.710	51
851	51	1.130	49	1.711	51
852	51	1.136	51	1.712	49
855	51	1.138	50	1.735	50
857	51	1.139	50	1.736	50
859	51	1.140	50	1.737	51
858	51	1.173	48	1.805	48
862	51	1.175	48	1.809	47
863	51	1.177	50	1.810	44
865	51	1.179	51	1.827	50
866	51	1.181	51	1.828	50
867	51	1.187	51	1.829	49
868	51	1.188	49	1.842	50
870	51	1.192	51	1.850	49
871	51	1.195	49	1.851	49
874	51	1.199	48	1.861	50
881	51	1.209	49	1.865	50
884	50	1.210	49	1.867	47
887	51	1.233	50	1.884	49
890	50	1.234	50	1.928	49
891	50	1.240	44	1.941	50
893	50	1.247	50	1.942	49
895	50	1.256	51	1.943	48
906	51	1.257	50	1.944	47
907	47	1.283	50	1.961	49
909	49	1.287	51	1.962	49
910	51	1.290	50	1.963	51
911	51	1.296	50	1.964	50
912	50	1.324	51	1.965	49
914	51	1.333	50	2.000	49
915	51	1.335	49	2.002	49
921	51	1.336	50	2.003	50
924	51	1.337	49	2.005	49
925	50	1.338	49	2.006	49
927	51	1.243	49	2.008	49
928	50	1.346	50	2.010	50
930	50	1.347	51	2.013	48
953	51	1.351	51	2.015	49
954	51	1.361	51	2.016	51
955	50	1.370	51	2.017	49
956	51	1.371	51	2.018	49
961	51	1.374	51	2.019	48
962	51	1.453	51	2.020	48
963	50	1.455	51	2.045	49
964	50	1.456	51	2.046	49
965	50	1.457	51	2.063	49
967	51	1.461	48	2.065	51
968	51	1.464	50	2.070	51
969	51	1.465	50	2.072	51
970	51	1.467	50	2.075	51
971	51	1.469	50	2.092	50
974	51	1.470	50	2.106	49
976	50	1.471	51	2.112	50
979	51	1.472	51	2.113	50
982	51	1.475	51	2.114	49
985	51	1.483	51	2.131	51
987	51	1.490	51	2.134	51
993	51	1.491	51	2.137	49
1.005	50	1.493	51	2.138	49
1.013	51	1.494	50	2.140	49
1.014	50	1.497	51	2.151	51
1.015	51	1.502	51	2.152	51
1.017	51	1.503	51	2.154	51
1.020	51	1.515	51	2.156	49
1.021	51	1.517	51	2.157	49
1.022	51	1.523	50	2.158	49
1.033	51	1.552	51	2.174	48
1.037	51	1.554	50	2.176	50
1.044	51	1.555	51	2.177	46
1.052	51	1.562	50	2.178	48
1.055	51	1.564	49	2.179	46
1.059	50	1.575	50	2.180	46
1.060	50	1.580	51	2.181	45
1.062	48	1.581	50	2.184	44
1.065	49	1.582	51	2.185	51
1.068	48	1.588	50	2.188	48
1.069	50	1.590	48	2.190	49
1.070	49	1.594	51	2.191	49
1.071	50	1.595	51	2.193	48
1.096	51	1.596	51	2.271	45
1.099	51	1.600	51	2.296	51
1.101	50	1.601	51	2.305	49
1.102	49	1.604	51		

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
2.343	50	2.914	48	3.392	51
2.344	50	2.915	47	3.393	51
2.408	49	2.918	49	3.394	51
2.454	46	2.920	49	3.418	50
2.455	49	2.955	48	3.419	50
2.456	48	2.966	47	3.433	48
2.465	51	3.006	47	3.466	48
2.472	51	3.007	47	3.515	48
2.474	51	3.008	48	3.517	50
2.501	49	3.009	49	3.518	50
2.502	49	3.010	48	3.616	44
2.518	51	3.044	45	3.617	47
2.519	49	3.045	46	3.618	46
2.567	50	3.046	50	3.619	45
2.568	50	3.047	49	3.620	44
2.573	50	3.048	49	3.687	51
2.575	51	3.049	49	3.691	51
2.576	51	3.078	50	3.692	46
2.578	50	3.079	49	3.693	46
2.579	51	3.201	50	3.694	51
2.580	51	3.226	50	3.695	49
2.581	51	3.229	49	3.696	51
2.583	51	3.230	50	3.697	49
2.584	51	3.231	50	3.699	51
2.587	51	3.232	48	3.709	46
2.596	49	3.233	49	3.710	50
2.603	50	3.234	48	3.711	49
2.610	51	3.235	48	3.717	48
2.630	49	3.236	51	3.724	49
2.632	47	3.237	50	3.725	51
2.660	49	3.238	50	3.734	50
2.661	49	3.242	51	3.736	50
2.662	50	3.243	51	3.739	50
2.663	50	3.252	51	3.740	50
2.701	34	3.253	51	3.745	50
2.702	35	3.268	51	3.746	51
2.703	35	3.269	50	3.747	46
2.807	51	3.271	50	3.748	49
2.813	49	3.291	50	3.749	48
2.815	49	3.381	50	3.753	50
2.818	51	3.382	50	3.870	51
2.819	51	3.383	50	3.980	44
2.867	51	3.384	50	3.991	43
2.868	51	3.385	50	3.992	43
2.875	47	3.388	51	3.993	45
2.892	50	3.389	49	3.994	46
2.913	48	3.390	50	3.995	50

Tirage n° 4, 1935, remboursable à 1.000 F, coupon n° 9 attaché.
Tirage n° 6, 1943, remboursable à 1.000 F, coupon n° 25 attaché,
Tirage n° 8, 1944, remboursable à 1.000 F, coupon n° 27 attaché.
Tirage n° 9, 1945, remboursable à 1.058,94 F, coupon n° 29 attaché.
Tirage n° 10, 1946, remboursable à 1.049,12 F, coupon n° 31 attaché.
Tirage n° 11, 1947, remboursable à 1.039,28 F, coupon n° 33 attaché.
Tirage n° 12, 1948, remboursable à 1.029,46 F, coupon n° 35 attaché.
Tirage n° 13, 1949, remboursable à 1.020 F, coupon n° 37 attaché.
Tirage n° 14, 1950, remboursable à 1.010 F, coupon n° 39 attaché.
Tirage n° 15 1951, remboursable à 1.001 F, sans coupon.

EMPRUNT BRESILIEN 6 1/2 0/0 1927

(Titres libellés en £.)

PLAN « B »

Les obligations ci-après désignées sont amorties au tirage et remboursables à partir du 15 octobre 1951, coupon avril 1952 et suivants attachés.

Ces obligations seront reçues aux guichets de MM. de Rothschild frères, à Paris, 21, rue Laffitte, à l'encaissement, et leur remboursement en sera assuré dès réception du crédit de Londres, à raison de 50 0/0 de leur valeur nominale d'origine en accord avec les conditions d'adhésion au plan « B ».

Tirage effectué à Londres le 18 septembre 1951.

13 obligations de £ 1.000 de capital nominal d'origine.

00016	00197	00231	00381	00422	00566	00634	00795	00860	00917
				01073	01168	01384			

44 obligations de £ 500 de capital nominal d'origine.

05006	05085	05167	05234	05322	07511	07483	07519	07643	07697
05459	05510	05666	05713	05770	07749	07872	07954	08027	08175
05821	05972	06024	06178	06220	08279	08396	08431	08573	08672
06367	06422	06600	06629	06776	08739	08785	08848	09091	
06826	06971	07044	07193	07225					

553 obligations de £ 100 de capital nominal d'origine.

10086	10126	10253	10325	10462	32926	33064	34056	34093	34117
10536	10661	10763	10869	10984	34153	34188	34205	34258	34297
11077	11136	11282	11333	11467	34356	34425	34472	34516	34588
11468	11524	11669	11723	11866	34682	34727	34750	34862	34928
11923	12048	12167	12250	12355	34937	34962	35125	35259	35337
12431	12559	12698	12705	12860	35376	35417	35571	35599	35610
12945	13063	13149	13216	13328	35742	35866	35951	36034	36163
13480	13589	13601	13774	13831	36202	36288	36319	36455	36500
13998	14017	14169	14238	14303	36522	36665	36702	36776	36878
14459	14535	14688	14730	14858	36934	37070	37101	37196	37267
14919	15051	15137	15278	15324	37338	37404	37553	37617	37694
15462	15528	15606	15752	15849	37768	37829	37901	38090	38139
15971	16005	16151	16232	16380	38152	38266	38395	38454	38581
16126	16570	16687	16746	16874	38663	38741	38895	28907	39058
16946	17003	17126	17257	17301	39077	39089	39087	40017	40165
17497	17512	17596	17676	17704	40228	40386	40450	40589	40656
17849	17973	18068	18109	18265	40730	40884	40935	40981	41085
18343	18496	18560	18629	18783	41126	41272	41312	41467	41468
18817	18920	19085	19127	19272	41500	41511	41662	41708	41883
19330	19473	19527	19607	19775	41901	42094	42133	42276	42308
19887	19991	20031	20164	20220	42491	42522	42667	42725	42854
20361	20450	20578	20631	20764	42921	43004	43112	42257	43343
20835	20968	21017	21165	21241	43168	43552	43616	43695	43766
21374	21446	21474	21569	21611	43821	43969	44031	44170	44173
21766	21839	21950	22001	22198	44252	44323	44456	44532	44678
22227	22373	22401	22465	22506	44735	44870	45013	45065	45176
22662	22729	22802	22877	22970	45240	45386	45403	45594	45651
23081	23189	23221	23366	23401	45699	45701	45822	45909	46063
23600	23691	23711	23818	23994	46126	46279	46378	46405	46596
24079	24122	24266	24301	24415	46634	46774	46806	46978	47009
24559	24644	24729	24857	24921	47134	47263	47317	47469	47556
25060	25125	25300	25324	25374	47624	47775	47821	47951	48077
25435	25457	25506	25568	25626	48184	48225	48465	48563	48612
25779	25801	25875	25913	26074	48782	48840	48967	49003	49155
26122	26268	26337	26489	26507	49251	49473	49873	49959	50010
26663	26737	26899	26907	27006	50167	50209	50301	50485	50542
27163	27231	27314	27471	27566	50630	50769	50805	50968	51013
27631	27716	27892	27905	28085	51077	51292	51389	51462	51463
28128	28207	28316	28470	28502	51580	51632	51751	51810	51967
28651	28700	28779	28830	28915	52018	52065	52121	52273	52376
29069	29105	29268	29324	29462	52428	52501	52504	52507	52508
29544	29697	29780	29879	29910	52595	52668	52713	52860	52904
29991	30004	30095	30110	30159	53059	53192	53207	53354	53420
30278	30303	30357	30468	30505	53579	53601	53698	53733	52893
30506	30507	30623	30777	30786	53920	54051	54128	54272	54326
30820	30881	30900	30922	31033	54358	54451	54520	54521	54522
31115	31192	31228	31370	31474	54527	54673	54765	54805	54953
31533	31608	31770	31808	31893	55027	55170	55206	55375	55434
31906	32100	32126	32184	32226	55560	55619	55704	55891	55908
32357	32413	32590	32648	32701	55967	56070	56169	56210	56493
32774	32775	32796	32812	32880	56565	56877	57000	57378	58089
32921	32969	33036	33092	33120	58297	58809	59176	59610	59723
33121	33122	33123	33124	33125	59872	59976	60014	60169	60215
33173	33285	33298	33314	33370	60364	60474	60596	60664	60708
33429	33461	33486	33529	33580	60871	61182	61183		
33630	33751	33793	33826	33865					

soit un montant total de 610 obligations amorties pour un total de £ 90.300 de capital nominal d'origine.

Société anonyme d'Habitations à loyers modérés "Bien-être et Bien de famille"

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000 F

(Approuvée par arrêté ministériel du 8 juin 1925.)

SIÈGE SOCIAL: RUE AMÉDÉE-PROUVOST, A WATTRELOS (NORD)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 15 ans des 10.000 obligations de 10.000 F nominal représentant l'emprunt 6 3/4 0/0 de 100 millions de francs émis en 1951.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE DE TITRES	
		en circulation.	à amortir à chaque tirage
1	15 août 1952.....	10.000	666
2	— 1953.....	9.334	666
3	— 1954.....	8.668	666
4	— 1955.....	8.002	666
5	— 1956.....	7.336	666
6	— 1957.....	6.670	667
7	— 1958.....	6.003	667
8	— 1959.....	5.336	667
9	— 1960.....	4.669	667
10	— 1961.....	4.002	667
11	— 1962.....	3.335	667
12	— 1963.....	2.668	667
13	— 1964.....	2.001	667
14	— 1965.....	1 334	667
15	— 1966.....	667	667
			10.000

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/2 0/0 1929-1932

DE

l'Energie électrique de la Basse-Loire.

Amortissement 1951.

1° **839 obligations rachetées et amorties;**

2° **Liste numérique:** *a*) **des 473 obligations sorties au tirage du 24 septembre 1951, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 1er novembre 1951 avec le coupon du 1er mai 1952 attaché à 1.000 F;** *b*) **des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1951 et restant à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
21	50	1.568	51	2.810	45
45	51	1.657	60	2.812	44
131	47	1.662	51	2.814	47
132	48	1.670	51	2.839	50
166	50	1.676	50	2.913	50
158	51	1.678	51	2.928	51
198	50	1.682	51	2.939	51
270	48	1.686	51	2.947	51
380	49	1.687	51	2.989	50 opp.
445	50	1.700	51	3.001	50
475	48	1.707	51	3.079	50
487	50	1.720	50	3.087	49
560	47	1.760	51	3.099	49
613	50	1.787	49	3.121	51
629	48	1.811	51	3.155	51
648	49	1.872	60	3.157	51
660	49	1.905	51	3.163	51
679	49	1.908	51	3.168	51
680	48	2.057	51	3.170	51
693	51	2.082	51	3.178	51
699	46	2.087	50	3.181	48
750	60	2.118	51	3.199	51
821	49	2.131	51	3.338	49
823	51	2.133	51	3.455	51
825	50	2.140	48	3.538	51
829	46	2.208	50	3.580	50
890	51	2.210	48	3.582	49
912	51	2.211	47	3.584	49
917	49	2.234	49	3.589	50
934	51	2.260	51	3.626	50
951	50	2.277	51	3.640	51
981	49	2.290	51	3.641	50
982	46	2.306	47	3.730	51
983	48	2.348	51	3.772	50
992	49	2.360	51	3.792	50
993	49	2.373	49	3.804	48
995	50	2.382	51	3.836	50
1.034	48	2.408	51	3.869	49
1.039	50	2.410	50	3.891	49
1.050	51	2.413	50	3.897	49
1.061	51	2.415	50	3.898	49
1.063	48	2.425	50	3.922	51
1.073	51	2.427	45	3.927	51
1.074	49	2.437	50	3.959	51
1.107	46	2.440	50	3.962	51
1.116	50	2.445	51	3.964	50
1.140	51	2.448	45	3.977	49
1.145	51	2.449	47	3.981	48
1.153	51	2.451	49	4.009	48
1.157	50	2.453	48	4.012	49
1.161	51	2.456	50	4.026	51
1.215	50	2.457	44	4.054	48
1.287	51	2.458	47	4.073	51
1.330	51	2.474	50	4.108	51
1.335	50	2.547	50	4.110	48
1.346	49	2.573	51	4.127	48
1.350	51	2.599	50	4.171	50
1.369	48	2.608	50	4.185	50
1.370	48	2.650	50	4.274	48
1.372	48	2.669	51	4.289	50
1.393	49	2.740	50	4.360	48
1.423	49	2.744	49	4.381	51
1.485	50	2.755	50	4.389	49
1.501	51	2.772	50	4.459	51
1.527	51	2.791	50	4.460	48
1.539	51	2.806	47	4.496	49
1.555	51	2.808	49	4.503	51
4.514	50	6.899	51	9.168	51
4.524	51	6.932	61	9.204	50
4.525	50	6.976	51	9.211	51
4.553	49	7.001	49	9.237	51
4.565	48	7.004	50	9.276	48
4.582	50	7.008	49	9.299	49
4.621	51	7.020	49	9.315	50
4.628	50	7.023	49	9.510	51
4.659	51	7.026	50	9.511	50
4.665	50	7.040	48	9.531	51
4.680	50	7.056	49	9.543	51
4.685	49	7.063	50	9.545	51
4.687	51	7.065	50	9.550	50
4.707	50	7.070	50	9.556	51
4.721	51	7.102	51	9.559	51
4.791	46	7.236	51	9.602	51
4.827	51	7.247	51	9.625	51
4.831	51	7.262	49	9.629	51
4.847	48	7.268	51	9.650	45
4.852	49	7.300	48	9.652	46
4.853	51	7.351	51	9.657	50
4.854	51	7.361	48	9.684	51
4.859	49	7.366	48	9.704	48
4.934	50	7.417	49	9.709	51
4.951	51	7.419	51	9.715	48
4.981	49	7.460	49	9.757	48
4.997	51	7.466	49	9.802	51
5.033	51	7.488	50	9.812	51 opp.
5.042	50	7.494	51	9.818	43
5.109	50	7.520	51	9.854	51
5.132	50	7.532	49	9.861	48
5.140	51	7.543	49	9.884	51
5.168	51	7.544	48	9.937	51
5.208	46	7.550	51	9.939	50
5.211	49	7.551	51	9.995	51
5.213	50	7.639	50	9.997	49
5.216	46	7.661	49	10.014	50
5.237	50	7.663	50	10.022	51
5.370	51	7.699	51	10.032	51
5.390	50	7.755	50	10.038	51
5.395	48	7.758	50	10.041	50
5.442	50	7.760	50	10.052	51
5.499	50	7.817	48	10.060	51
5.513	50	7.819	48	10.131	49
5.516	51	7.869	51	10.201	50
5.675	49	7.888	50	10.211	46
5.780	51	7.914	46	10.215	47
5.782	48	7.920	50	10.228	51
5.801	50	7.931	51	10.266	50
5.805	50	7.987	50	10.280	51
5.816	49	8.036	51	10.286	51
5.818	49	8.056	50	10.338	51
5.849	51	8.063	51	10.385	49
5.901	50	8.075	49	10.388	50
5.967	51	8.076	51	10.401	51
5.974	51	8.095	49	10.419	51
5.986	51	8.099	49	10.448	51
5.988	51	8.100	51	10.475	50
5.995	51	8.101	49	10.490	47
6.105	50	8.119	49	10.523	51
6.126	51	8.153	50	10.532	50
6.206	51	8.256	51	10.533	51
6.208	50	8.356	51	10.536	48
6.236	51	8.375	51	10.540	45
6.246	41 opp.	8.381	50	10.570	50
6.326	50	8.397	50	10.576	51
6.355	50	8.398	50	10.609	42
6.378	51	8.407	49	10.828	51
6.386	48	8.426	50	10.860	49
6.389	48	8.468	51	10.922	51
6.430	49	8.472	51	10.989	50
6.436	50	8.569	51	11.015	51
6.442	49	8.622	51	11.033	49
6.460	50	8.633	48	11.102	51
6.495	49	8.636	48	11.127	42
6.506	43	8.642	51	11.136	50
6.547	50	8.657	51	11.137	51
6.549	51	8.660	51	11.165	49
6.558	51	8.704	51	11.169	50
6.591	50	8.718	51	11.174	50
6.609	51	8.720	51	11.183	50
6.613	51	8.726	50	11.240	50
6.633	50	8.769	48	11.260	50
6.666	47	8.865	51	11.275	50
6.693	51	8.867	50	11.295	51
6.772	50	8.875	47	11.303	51
6.786	49	8.897	47	11.315	47
6.845	48	8.919	48	11.316	47
6.846	50	8.924	50	11.317	46
6.861	51	8.937	51	11.318	46
6.862	51	8.943	49	11.344	51
6.863	51	9.002	51	11.352	51
6.874	51	9.059	51	11.354	48

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
11.372	44	14.047	49	16.455	49	18.630	49	20.913	49	24.002	51
11.419	51	14.071	49	16.458	49	18.631	50	21.102	48	24.129	51
11.479	51	14.075	49	16.484	49	18.633	51	21.144	50	24.155	51
11.485	51	14.076	49	16.494	51	18.676	51	21.384	51	24.183	50
11.505	50	14.083	49	16.525	49	18.683	51	21.402	49	24.205	50
11.506	50	14.100	51	16.535	51	18.684	48	21.405	51	24.210	51
11.510	51	14.123	51	16.542	50	18.690	51	21.466	51	24.214	43
11.536	49	14.124	51	16.585	49	18.692	51	21.477	48	24.229	50
11.538	50	14.132	51	16.586	49	18.763	49	21.530	51	24.269	50
11.556	49	14.149	45	16.593	51	18.767	49	21.555	50	24.284	51
11.602	50	14.150	45	16.605	51	18.867	47	21.585	51	24.351	50
11.617	49	14.191	51	16.664	51	18.883	49	21.590	51	24.352	41
11.632	50	14.209	50	16.727	50	18.902	51	21.621	51	24.356	41
11.679	49	14.219	51	16.730	50	18.906	51	21.633	50	24.372	51
11.741	49	14.271	47	16.789	51	18.907	50	21.667	51	24.383	50
11.775	49	14.300	49	16.815	51	18.955	51	21.737	49	24.431	47
11.807	48	14.302	51 opp.	16.835	50	18.956	50	21.738	51	24.433	47
11.839	51	14.319	51	16.876	50	18.982	49	21.818	51	24.538	49
11.863	51	14.403	51	16.879	51	18.995	51	21.829	48	24.542	45
11.975	51	14.446	51	16.895	51	19.020	51	21.831	50	24.579	49
12.055	51	14.461	51	16.935	51	19.063	50	21.897	50	24.589	49
12.063	50	14.464	46	16.950	51	19.086	51	21.899	50	24.596	49
12.074	51	14.484	50	16.960	51	19.139	51	21.903	50	24.598	48
12.080	51	14.494	51	16.989	51	19.153	51	21.906	51	24.604	49
12.081	51	14.518	47	16.991	50	19.233	50	21.907	51	24.658	49
12.106	50	14.524	50	16.995	51	19.238	51	21.956	50	24.702	48
12.119	51	14.540	50	17.008	50	19.307	51	22.028	51	24.703	48
12.127	51	14.652	50	17.011	50	19.312	51	22.124	45	24.921	50
12.128	51	14.657	50	17.026	49	19.382	51	22.164	51	25.018	48
12.130	50	14.765	46	17.035	49	19.384	48	22.210	49	25.041	51
12.136	48	14.842	50	17.045	49	19.506	48	22.214	51	25.062	43
12.203	51	14.827	51	17.046	49	19.511	44	22.222	51	25.078	51
12.222	50	14.843	51	17.068	45	19.523	49	22.277	49	25.083	51
12.326	46	14.850	51	17.082	49	19.591	51	22.291	50	25.091	49
12.348	50	14.869	51	17.101	51	19.654	47	22.423	51	25.110	45
12.395	50	14.883	47	17.186	51	19.814	49	22.517	50	25.177	51
12.426	48	14.884	46	17.188	50	19.825	51	22.548	49	25.234	50
12.427	49	14.893	51	17.197	50	19.834	51	22.556	51	25.273	49
12.431	51	14.894	51	17.242	46	19.995	50	22.557	42	25.294	50
12.504	49	14.934	49	17.252	51	20.045	48	22.561	43	25.314	51
12.509	50	14.941	51	17.263	51	20.073	51	22.564	49	25.361	51
12.510	49	14.946	51	17.285	47	20.075	50	22.637	50	25.380	51
12.549	45	14.950	51	17.305	51 opp.	20.077	50	22.687	50	25.418	50
12.554	50	14.969	51	17.363	42	20.087	51	22.718	50	25.431	51
12.626	51	15.001	48	17.377	48	20.088	51	22.719	51	25.435	51
12.682	50	15.026	50	17.417	51	20.094	47	22.723	49	25.496	51
12.702	48	15.031	51	17.478	49	20.098	49	22.744	51	25.503	50
12.728	50	15.042	50	17.507	42 opp.	20.101	49	22.766	49	25.550	51
12.731	49	15.070	48	17.508	48 opp.	20.104	48	22.791	51	25.552	51
12.751	49	15.165	48	17.524	50	20.108	50	22.804	51	25.555	49
12.765	51	15.180	51	17.615	51	20.125	46	22.830	46	25.570	51
12.784	51	15.238	51	17.660	50	20.126	47	22.859	50	25.572	49
12.783	51	15.264	46	17.679	48	20.135	51	22.862	49	25.586	50
12.788	51	15.265	50	17.691	51	20.142	51	22.888	47	25.653	51
12.799	51	15.274	48	17.699	51	20.147	48	22.896	50	25.699	51
12.834	49	15.300	50	17.747	51	20.156	51	22.925	51	25.765	51
12.836	47	15.334	51	17.750	51	20.224	51	22.928	48	25.800	51
12.854	50	15.357	51	17.776	49	20.232	51	22.941	51	25.873	46
12.956	50	15.390	50	17.785	46	20.239	47	22.948	49	25.882	51
12.958	51	15.405	51	17.786	50	20.240	49	22.953	51	25.907	51
13.032	51	15.410	49	17.800	51	20.249	51	22.992	50	25.935	51
13.033	51	15.445	51	17.803	50	20.250	51	23.049	49	25.993	51
13.052	50	15.500	51	17.841	51	20.266	50	23.100	51	26.007	51
13.078	49	15.504	50	17.842	49	20.272	51	23.153	48	26.069	51
13.081	49	15.576	51	17.849	51	20.273	51	23.169	51	26.075	51
13.124	49	15.586	51	17.889	50	20.347	51	23.191	47	26.180	49
13.141	49	15.592	51	17.890	50	20.350	51	23.202	51	26.203	47
13.169	51	15.594	51	17.904	51	20.383	49	23.210	51	26.285	51
13.257	51	15.601	51	17.959	51	20.473	49	23.224	49	26.313	51
13.266	48	15.747	51	17.965	51	20.484	51	23.228	49	26.323	50
13.308	50	15.790	51	17.977	51	20.493	48	23.229	51	26.327	51
13.324	50	15.843	50	18.004	51	20.499	51	23.333	51	26.333	51
13.337	51	15.923	49	18.053	50	20.500	51	23.342	51	26.337	49
13.340	51	15.949	50	18.074	48	20.571	51	23.497	51	26.357	47
13.341	48	15.987	51	18.092	50	20.573	51	23.498	51	26.359	49
13.400	48	15.992	49	18.094	50	20.574	51	23.499	44	26.448	51
13.455	48	16.006	48	18.162	50	20.576	51	23.569	50	26.501	49
13.456	50	16.007	49	18.183	51	20.577	51	23.641	49	26.523	51
13.533	50	16.044	48	18.191	50	20.637	51	23.648	51	26.570	50
13.543	47	16.051	45	18.201	50	20.648	47	23.651	47	26.575	51
13.545	51	16.061	45	18.209	51	20.658	51	23.652	49	26.579	50
13.548	47	16.076	50	18.241	51	20.659	51	23.653	46	26.582	49
13.698	50	16.097	46	18.244	50	20.678	51	23.685	50	26.586	51
13.757	51	16.123	50	18.280	51	20.695	48	23.693	50	26.625	51
13.764	50	16.154	49	18.290	50	20.698	49	23.721	51	26.640	49
13.808	50	16.155	49	18.461	51	20.700	49	23.746	51	26.678	51
13.809	48	16.170	50	18.480	50	20.703	50	23.785	48	26.685	51
13.841	51	16.184	50	18.543	50	20.742	51	23.804	51	26.737	50
13.847	51	16.265	51	18.549	46	20.793	51	23.830	50	26.756	50
14.005	51	16.308	49	18.553	51	20.807	51	23.851	49	26.775	51
14.033	49	16.309	49	18.568	51	20.863	49	23.925	49	26.781	51
14.034	51	16.322	51	18.570	50	20.867	49	23.932	51	26.797	51
14.037	48	16.405	48	18.607	50	20.875	51	23.937	46	26.801	51
14.038	47	16.446	50					23.988	50	26.815	51

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
26.821	51	27.466	51	28.036	51
26.822	46	27.475	51	28.142	49
26.863	51	27.496	50	28.204	48
26.914	51	27.549	51	28.225	51
26.915	49	27.556	51	28.300	50
26.919	50	27.563	50	28.314	50
26.947	51	27.574	51	28.325	45
26.971	49	27.577	50	28.326	47
26.976	50	27.586	47	28.342	45
26.978	51	27.590	50	28.343	47
26.986	51	27.597	51	28.344	47
27.043	49	27.650	50	28.346	47
27.044	50	27.711	47	28.349	47
27.068	49	27.717	51	28.350	45
27.080	51	27.743	50	28.352	47
27.093	50	27.750	51	28.353	45
27.100	51	27.755	49	28.360	48
27.115	51	27.766	51	28.382	50
27.175	50	27.778	51	28.383	50
27.187	51	27.817	50	28.393	50
27.190	51	27.828	50	28.403	51
27.240	51	27.903	50	28.410	51
27.333	50	27.957	49	28.421	44
27.368	49	27.978	51	28.434	45
27.395	49	27.985	50	28.468	49
27.411	44	27.998	51	28.470	50
27.426	49	28.001	51	28.472	49
27.444	51	28.026	49	28.474	47
27.463	51	28.034	49	28.475	46

CONSTRUCTIONS METALLIQUES ET ENTREPRISES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 80.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 1, RUE DU PRÉ-GAUDRY, A LYON

R. C.: Lyon n° 9809 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries contenant les 140 obligations sorties au tirage du 20 septembre 1951 et remboursables à partir du 20 octobre 1951 au pair de 2.000 F, coupon du 20 avril 1952 et suivants attachés, aux guichets du Crédit lyonnais, à Lyon, Paris et agences. (Il a été procédé d'autre part au rachat en Bourse de 60 obligations pour parfaire l'amortissement);

2° Des séries contenant des obligations amorties antérieurement et non encore remboursées.

NOTA. — Les nombres portés dans les colonnes en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

6 à 10	(48)	876 à 880	(49)	1.901 à 1.905	(49)
111 à 115	(51)	906 à 910	(51)	1.916 à 1.920	(51)
141 à 145	(51)	996 à 1.005	(51)	1.926 à 1.930	(51)
206 à 215	(51)	1.024 à 1.025	(50)	1.991 à 1.995	(50)
226 à 230	(51)	1.071 à 1.075	(51)	2.001 à 2.005	(49)
331 à 335	(48)	1.111 à 1.115	(51)	2.026 à 2.030	(49)
366 à 370	(51)	1.181 à 1.185	(51)	2.066 à 2.070	(51)
381 à 385	(51)	1.286 à 1.290	(51)	2.076 à 2.080	(50)
466 à 470	(50)	1.356 à 1.360	(48)	2.101 à 2.105	(49)
516 à 520	(49)	1.381 à 1.385	(47)	2.106 à 2.110	(51)
546 à 550	(51)	1.386 à 1.390	(45)	2.121 à 2.125	(51)
556 à 560	(49)	1.411 à 1.415	(51)	2.156 à 2.160	(50)
566 à 570	(51)	1.451 à 1.455	(51)	2.171 à 2.175	(50)
651 à 655	(51)	1.476 à 1.480	(48)	2.221 à 2.225	(50)
671 à 675	(51)	1.481 à 1.485	(51)	2.246 à 2.255	(49)
751 à 755	(50)	1.501 à 1.505	(51)	2.261 à 2.265	(51)
756 à 760	(51)	1.621 à 1.625	(51)	2.331 à 2.335	(51)
796 à 800	(49)	1.671 à 1.675	(51)	2.371 à 2.375	(50)
811 à 815	(50)	1.676 à 1.680	(49)	2.391 à 2.395	(51)
826 à 830	(49)	1.791 à 1.795	(51)	2.411 à 2.415	(50)
836 à 840	(51)	1.866 à 1.870	(48)	2.496 à 2.500	(48)
846 à 850	(49)				

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC ORIENTAL

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 5 MILLIONS DE FRANCS

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Avis aux porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1930.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 1930 de 1.000 F, la Compagnie des chemins de fer du Maroc oriental a racheté en Bourse le nombre d'obligations dont l'amortissement était prévu pour 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC ORIENTAL

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 5 MILLIONS DE FRANCS

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F, la Compagnie des chemins de fer du Maroc oriental a racheté en Bourse le montant des obligations dont l'amortissement était prévu pour 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été également réalisés par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE DES CIMENTS FRANCAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.080 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)

R. C.: Mantes n° 2212.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission cette société a procédé au rachat en Bourse de 587 obligations 4 1/4 0/0 1946 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 1er novembre 1951.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en octobre 1951.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Compagnie Centrale des Emeris et tous Abrasifs

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 106.575.000 F

SIÈGE SOCIAL: 135, BOULEVARD SÉRURIER, PARIS (19e)

R. C.: Seine n° 244472 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission cette société a procédé au rachat en Bourse de 131 obligations 4 1/2 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er octobre 1951.

Les amortissements précédents ont été réalisés par rachats en Bourse.

COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE SAINT-QUENTIN

(Ex-Compagnie des Tramways de Cambrai et de Saint-Quentin.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10 MILLIONS DE FRANCS

R. C.: Seine n° 218809 B.

Amortissement des 1.380 obligations 4 1/2 0/0 1904 émises par la Compagnie des tramways de Cambrai.

Numéros des 41 obligations sorties aux 93e et 94e tirages remboursables à 500 F sous déduction des impôts à partir du 1er octobre 1951 et des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

15	10/50	253	10/51	631	10/49	894	10/34	1.157	10/51
18	10/50	254	10/49	634	10/49	904	4/38	1.162	10/51
35	10/49	262	4/43	645	10/51	905	10/51	1.170	10/50
42	4/47	291	10/51	662	4/42	909	4/47	1.176	4/27
43	4/37	294	10/48	663	10/51	911	10/47	1.186	10/48
47	10/51	295	4/48	672	10/50	914	4/47	1.189	10/49
69	10/51	297	10/51	674	4/47	915	10/45	1.201	10/51
82	10/49	300	10/50	675	10/43	916	10/45	1.205	10/50
83	10/41	304	10/51	692	10/51	919	10/49	1.212	10/50
84	10/40	305	10/50	693	10/51	944	10/49	1.226	4/48
92	10/48	318	4/43	695	10/50	947	4/48	1.228	10/50
95	10/51	359	10/51	700	4/24	955	10/51	1.229	10/51
102	10/51	373	10/49	701	4/34	958	10/51	1.231	10/47
116	10/51	375	10/50	707	10/45	1.010	10/51	1.236	10/46
125	10/51	376	10/44	708	10/48	1.016	10/49	1.248	10/49
182	10/47	377	10/44	714	10/47	1.017	10/48	1.250	10/51
183	10/41	379	10/48	715	10/51	1.018	4/44	1.252	4/37
184	10/43	409	10/51	717	10/50	1.019	10/45	1.272	10/51
187	10/51	412	10/51	718	10/51	1.038	4/43	1.288	10/50
189	4/42	462	10/51	726	10/41	1.039	10/50	1.293	10/49
190	10/48	464	10/50	746	10/48	1.047	10/48	1.298	10/49
191	4/42	465	10/49	747	10/43	1.053	4/39	1.303	10/51
192	10/47	467	10/47	779	10/51	1.061	10/51	1.305	4/48
196	10/50	474	10/45	780	10/50	1.063	10/50	1.323	10/51
197	10/49	482	10/50	824	10/46	1.064	10/51	1.331	10/51
198	10/50	487	10/49	876	10/50	1.072	10/50	1.332	4/45
200	10/46	495	10/48	880	10/51	1.092	10/42	1.340	10/51
227	10/51	559	10/51	882	10/48	1.099	4/39	1.344	4/47
252	10/50	630	4/46	884	10/50	1.102	10/50		

COSTIMEX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A STRASBOURG, 1, PLACE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE

R. C.: Strasbourg B 245.

Avis de remboursement.

Conformément au tableau d'amortissement (modifié par l'assemblée générale des obligataires en date du 2 septembrre 1948) de notre emprunt obligataire 6 0/0 1928 qui prévoit 580 obligations à amortir le 15 octobre 1951, 149 obligations ont été rachetées en Bourse depuis le 15 octobre 1950 et il a été procédé le 17 septembre 1951, en séance publique, au siège social, au tirage de 431 obligations dont les numéros sont indiqués ci-dessous:

1	6	18	26	29	2.535	2.552	2.583	2.589	2.601
46	47	51	53	59	2.608	2.615	2.642	2.662	2.666
62	63	65	66	69	2.668	2.710	2.718	2.732	2.750
73	77	82	83	86	2.752	2.757	2.758	2.770	2.797
98	106	145	146	154	2.805	2.824	2.827	2.873	2.979
161	168	192	196	218	2.983	2.984	2.986	2.988	3.034
223	233	235	285	286	3.037	3.042	3.050	3.051	3.069
291	299	303	309	311	3.070	3.093	3.094	3.103	3.113
329	330	336	338	345	3.117	3.128	3.194	3.198	3.200
379	386	388	389	394	3.222	3.223	3.228	3.232	3.238
418	444	447	448	457	3.308	3.314	3.315	3.320	3.371
458	460	461	470	471	3.386	3.389	3.404	3.412	3.418
474	475	500	501	503	3.430	3.431	3.440	3.449	3.465
509	541	513	540	550	3.474	3.480	3.481	3.484	3.495
556	573	577	597	607	3.496	3.520	3.524	3.531	3.563
610	622	647	649	652	3.566	3.576	3.673	3.683	3.684
655	656	676	694	702	3.690	3.782	3.800	3.830	3.837
703	707	708	710	720	3.840	3.846	3.950	4.004	4.038
728	734	742	745	749	4.066	4.080	4.084	4.089	4.095
754	755	764	784	786	4.118	4.123	4.125	4.126	4.143
793	795	819	824	827	4.168	4.223	4.239	4.244	4.248
835	837	848	851	857	4.253	4.305	4.343	4.314	4.373
864	906	908	915	916	4.375	4.454	4.455	4.478	4.481
928	916	958	965	994	4.502	4.556	4.560	4.593	4.600
1.005	1.006	1.008	1.017	1.170	4.646	4.662	4.680	4.683	4.688
1.175	1.187	1.190	1.192	1.198	4.694	4.754	4.788	4.797	4.804
1.208	1.219	1.226	1.234	1.265	4.807	4.856	4.935	4.948	4.955
1.335	1.341	1.343	1.348	1.354	4.960	4.993	4.996	5.003	5.031
1.398	1.399	1.401	1.402	1.406	5.048	5.054	5.136	5.143	5.155
1.412	1.416	1.426	1.428	1.436	5.181	5.215	5.245	5.246	5.259
1.440	1.443	1.450	1.451	1.455	5.261	5.268	5.316	5.324	5.330
1.459	1.470	1.478	1.482	1.486	5.333	5.367	5.368	5.369	5.370
1.500	1.518	1.521	1.631	1.738	5.371	5.378	5.381	5.385	5.390
1.748	1.766	1.775	1.801	1.876	5.429	5.430	5.437	5.446	5.449
1.880	1.883	1.929	1.966	2.005	5.454	5.477	5.502	5.509	5.525
2.009	2.033	2.034	2.037	2.040	5.534	5.555	5.560	5.570	5.574
2.049	2.077	2.078	2.093	2.104	5.604	5.610	5.633	5.643	5.654
2.107	2.111	2.113	2.139	2.156	5.656	5.677	5.712	5.717	5.721
2.161	2.165	2.166	2.175	2.203	5.724	5.739	5.741	5.743	5.834
2.225	2.227	2.230	2.231	2.250	5.836	5.838	5.841	5.848	5.854
2.273	2.283	2.291	2.300	2.310	5.857	5.859	5.860	5.880	5.881
2.311	2.312	2.320	2.343	2.385	5.903	5.904	5.906	5.921	5.979
2.398	2.479	2.492	2.498	2.499	5.995				
2.503	2.504	2.520	2.528	2.529					

Ces obligations sont remboursables à raison de 500 F plus le coupon n° 43, soit ensemble 530 F par obligation, contre remise des titres, coupon attaché, à la caisse de notre société et à celle de nos banques à partir du 15 octobre 1951.

Les titres ci-dessus cesseront de porter intérêts à partir de cette date.

Le conseil d'administration.

L'ECONOMIE BRETONNE

Comptoir général d'alimentation et d'approvisionnement à bon marché.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 48.880.000 F

SIÈGE SOCIAL: RUE KERFAUTRAS, A BREST (FINISTÈRE)

Registre du commerce: Brest n° 3732.

Obligations 5 1/2 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir le 1er novembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été présentés au remboursement.

L'amortissement de l'année 1950 a été couvert par rachats en Bourse

CHAMBRE DE COMMERCE DE BORDEAUX

PALAIS DE LA BOURSE, PLACE GABRIEL, BORDEAUX (GIRONDE)

Obligations 6 0/0 1949.

Tirage d'amortissement du 14 septembre 1951.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la chambre de commerce de Bordeaux a procédé par voie de rachat en Bourse à l'amortissement de 14 obligations.

Les 34 obligations nos 185 à 218 sont remboursables le 15 octobre 1951 à 10.000 F.

Les obligations amorties au tirage précédent sont toutes remboursées.

Société anonyme des PAPETERIES AUSSEDAT

AU CAPITAL DE 168 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: CRAN-GEVRIER, PRÈS ANNECY (HAUTE-SAVOIE)

Registre du commerce: Annecy n° 1350.

Emission 1946 4 0/0.

La Société des papeteries Aussedat, usant de la faculté indiquée dans les conditions de l'émission, annonce pour le 31 octobre 1951 le remboursement total de ses obligations 4 0/0 encore en circulation, soit: nos 1 à 800, coupon n° 11 attaché, aux guichets de la Banque commerciale d'Annecy.

LES COOPERATEURS DE CHAMPAGNE

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: CHATEAU-THIERRY (AISNE), 48, GRANDE-RUE

Registre du commerce: Château-Thierry 1297.

Quinzième tirage du 26 septembre 1951 au titre de l'année 1951.

Les 160 obligations de notre émission 5 0/0 novembre 1932, dont les numeros sont désignés ci-après, sont remboursables à 500 F a partir du 15 novembre 1951.

20.024	20.061	20.098	20.099	20.100	22.984	23.021	23.058	23.095	23.132
20.101	20.102	20.103	20.321	20.357	23.169	23.206	23.207	23.208	23.209
20.395	20.431	20.469	20.505	20.542	23.210	23.398	23.428	23.464	23.502
20.578	20.616	20.654	20.691	20.727	23.539	23.577	23.613	23.650	23.687
20.761	20.801	20.838	20.875	20.913	23.724	23.761	23.798	23.835	23.872
20.949	20.986	21.023	21.060	21.097	23.905	23.948	23.983	24.020	24.057
21.134	21.170	21.208	21.244	21.281	24.091	24.131	24.168	24.204	24.242
21.319	21.356	21.393	21.430	21.465	24.279	24.316	24.353	24.389	24.427
21.504	21.540	21.578	21.615	21.652	24.464	24.501	24.538	24.574	24.612
21.689	21.722	21.761	21.800	21.836	24.649	24.686	24.723	24.760	24.797
21.874	21.902	21.951	21.985	22.022	24.834	24.871	24.908	24.945	24.981
22.059	22.096	22.133	22.175	22.206	25.019	25.056	25.093	25.131	25.169
22.244	22.281	22.317	22.355	22.392	25.203	25.241	25.278	25.315	25.345
22.428	22.466	22.503	22.539	22.577	25.389	25.426	25.463	25.500	25.537
22.614	22.651	22.688	22.725	22.761	25.575	25.611	25.647	25.684	25.722
22.799	22.836	22.873	22.914	22.947	25.759	25.796	25.833	25.870	25.907

Les titres ci-dessus peuvent être présentés au remboursement après payement du coupon n° 88, à échéance du 15 novembre 1951, à notre siège social: 48, Grande-Rue, à Château-Thierry (Aisne), à la Banque centrale des coopératives, 31, rue de Provence, à Paris (9e) et, enfin, dans tous les guichets de la Société générale.

Titres amortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

Tirage 1940.

22.614 24.414

Tirage 1941.

22.372

Tirage 1943.

20.485 22.757 23.396 24.319

Tirage 1945.

22.565 22.745 24.845 25.086

Tirage 1946.

20.974 21.289 22.864 23.480

Tirage 1947.

23.194 23.394 24.416 25.760 25.761 25.763

Tirage 1948.

20.291 20.292 21.306 21.835 22.186 22.538 23.395 23.550 23.595 23.858 24.166 24.518 25.134 25.530 25.662 25.838

Tirage 1949.

20.295 20.296 20.447 25.736

Tirage 1950.

20.723 20.917 20.956 21.561 22.829 23.140 23.218 23.257 23.333 23.397 23.413 23.452 23.530 23.686 23.881 24.115 24.818 24.856 24.895 25.012 25.167 25.246 25.324 25.366 25.401 25.558 25.596 25.637 25.672 25.753 25.792

Manufacture Française de Tapis et Couvertures

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, BOULEVARD SAINT-JEAN, A BEAUVAIS (OISE)

R. C.: Beauvais n° 2399.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 210 obligations 4 0/0 1945 dont le sixième amortissement est prévu pour le 1er novembre 1951.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en octobre 1951.

Rappel d'une série comprenant des obligations 4 0/0 1945 sorties en 1946 et non encore remboursées.

9.501 à 9.510

L'OXHYDRIQUE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, AVENUE JULES-FERRY, MALAKOFF (SEINE)

R. C.: Seine n° 76787.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 5.000 *F.*

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er novembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société anonyme de Constructions « PONTS A BASCULE »

CAPITAL: 82.836.000 F

SIÈGE SOCIAL: A VOIRON (ISÈRE)

R. C.: Grenoble n° 2132.

Obligations 4 1/4 0/0 1945 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme de constructions « Ponts à bascule » a procédé au rachat en Bourse de 12 obligations 4 1/4 0/0 1945 dont le sixième amortissement est prévu pour le 15 décembre 1951.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachat en Bourse.

SOCIETE D'ELECTRICITE MORS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 60, RUE DE PRONY, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 208871 B.

Obligations 6 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er novembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1949 et 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

Administration des Chemins de Fer de la Méditerranée au Niger

DIRECTION GÉNÉRALE: A OUJDA (MAROC)

SERVICES MÉTROPOLITAINS: 9, RUE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES, PARIS (2e)

Obligations 3 1/2 0/0 1942 *de* 5.000 *F.*

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, l'Administration des chemins de fer de la Méditerranée au Niger a racheté sur le marché la quantité d'obligations nécessaires à l'amortissement d'octobre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

ETABLISSEMENTS Aurélien GRENOUILLEAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 2, 4, 6, 8 ET 10, RUE JEAN-LOUIS-FAURE,

SAINTE-FOY-LA-GRANDE (GIRONDE)

R. C.: Libourne n° 2778

Obligations 6 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 novembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1949 et 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

Anciens Etablissements GOLDENBERG & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: ZORNHOFF, PRÈS SAVERNE (BAS-RHIN)

Registre du commerce. Saverne 207.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1946 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par voie de rachat en Bourse la totalité de la somme prévue pour l'amortissement de l'emprunt au 1er novembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachat en Bourse.

ETABLISSEMENTS SELLIER-LEBLANC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 197.010.000 F

SIÈGE SOCIAL: 43, BOULEVARD MARÉCHAL-JOFFRE,

A BOURG-LA-REINE (SEINE)

R. C.: Seine n° 60214.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 *de* 10.000 *F.*

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er novembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1950 a été couvert par rachats en Bourse.

Société anonyme des Usines de Sainte-Marie et Gravigny

CAPITAL: 96.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL ET COMPTABILITÉ GÉNÉRALE:

A SAINT-DIZIER (HAUTE-MARNE)

Liste des obligations 4 1/4 0/0 1946 amorties le 1er octobre 1951 par tirage au sort, remboursables à 5.000 F à partir du 1er novembre 1951.

1.370	1.371	1.372	1.373	1.374	1.390	1.391	1.392	1.393	1.394
1.375	1.376	1.377	1.378	1.379	1.395	1.396	1.397	1.398	1.399
1.380	1.381	1.382	1.383	1.384	1.400	1.401	1.402	1.403	1.404
1.385	1.386	1.387	1.388	1.389	1.405	1.406	1.407	1.408	1.409

Tous les titres amortis précédemment ont été remboursés.

Société anonyme des Transports Automobiles Industriels et Commerciaux

CAPITAL: 232 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, AVENUE HOCHE, PARIS

R. C.: Seine n° 30495.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1943.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 190 obligations pour assurer le huitième amortissement pour le 1er décembre 1951.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les sept amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt du 30 décembre 1944, la cour d'appel de Montpellier statuant comme chambre de cassation de la cour de justice de l'Hérault, en vertu de l'article 74 de l'ordonnance du 28 novembre 1944, a condamné le sieur Tesson (Jacques), né le 10 décembre 1903 à Paris (8e), fabricant gantier, à Millau (Aveyron), prévenu d'intelligences avec l'ennemi, par application des articles 78 et 79 de l'ordonnance du 28 novembre 1944 et 75 du code pénal, à la confiscation de ses biens présents et à venir dans les conditions prévues par les articles 36 et 37 du code pénal.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 12 septembre 1951, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Thiel (Elisabeth), ayant demeuré à Harskirchen, n° 3 (Bas-Rhin), demeurant actuellement à Hirtsiefen, près Much (Allemagne), ordonnance de mise sous séquestre du 2 octobre 1946.

Par ordonnance en date du 10 septembre 1951, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Paule Winkler, veuve Bierau, domiciliée à Hemsbach (Allemagne) et à la dame Elise Ihnen, née Winkler, domiciliée à Aurich (Ostfriesland), notamment des biens sis à Sélestat (Bas-Rhin) et provenant de la succession de Winkler (Oswald), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 septembre 1951, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux dames Carl (Elisabeth), épouse Ritzka, et Carl (Sofia), née Nippen, ressortissantes allemandes, domiciliées à Lank-Latfin (Allemagne), biens situés à Dambach-la-Ville et Dieffenthal (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 septembre 1951, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Fritsch (Henri), ressortissant allemand, domicilié à Bad-Wildungen (Allemagne), notamment des biens provenant de la succession de Frédéric Fritsch, à Barr (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 septembre 1951, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Kaiser (Karl) et Liebert (Emmy), ressortissants allemands, domiciliés à Böblingen (Wurtemberg), notamment des biens situés à Colmar (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 septembre 1951, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 25 novembre 1944, sur les biens, droits et intérêts appartenant à Destruel (Jean), domicilié à Paris, 90, avenue Raymond-Poincaré.

Par ordonnance en date du 17 septembre 1951, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par l'ordonnance du 19 juin 1945 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Gladel (Lucienne), épouse Breton, demeurant à Paris, 4, square Louis-Gentil.

Par ordonnance en date du 13 septembre 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant au sieur Meyer, sujet allemand, en fuite, ayant demeuré 8, rue Quentin-Bauchart, à Paris, et donné audit séquestre les pouvoirs définitifs, tant par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944 que par la loi du 21 mars 1947 relative à la liquidation des biens allemands.

Par ordonnance en date du 13 septembre 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens du sieur Semler (Ernst) (ordonnance de mise sous séquestre du 8 novembre 1944).

Par ordonnance en date du 13 septembre 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens de la Banque nationale d'Autriche, sis à la banque Morgan, 14, place Vendôme, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 21 janvier 1946).

Par ordonnance en date du 13 septembre 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens du sieur C. Meyer, mais en tant seulement qu'il porte sur les sommes versées au titre d'une commande à la Société Kremlin, 30, rue Amelot, à Paris, lesquelles sommes sont la propriété du dénommé Louis Meyer (ordonnance de mise sous séquestre du 12 février 1945).

Par ordonnance en date du 28 août 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens du sieur Cerny (Ladislas), ayant demeuré à Paris, 14, rue Montgolfier (ordonnance de mise sous séquestre du 13 février 1945).

Par ordonnance en date du 28 août 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens du sieur Christiansen, sujet danois (ordonnance de mise sous séquestre du 9 août 1945).

Par ordonnance en date du 20 septembre 1951, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 14 avril 1945 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Labrousse (Junien), domicilié à Carrières-sur-Seine, 8, rue des Fernettes.

Par ordonnance en date du 24 août 1951, prise sur requête du procureur général près la Haute Cour de justice, le président du tribunal civil de la Seine a rapporté les mesures de séquestre des biens et intérêts du sieur Déat (Marcel), ex-ministre du gouvernement de fait, contumax, ayant été domicilié à Paris, 1, rue Louis-Murat, prononcées par l'ordonnance en date du 22 février 1945.

Par ordonnance en date du 3 septembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Bonner (Théodore), ressortissant allemand, ayant demeuré à Forbach, 8, rue Nationale, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 septembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Gläser (Otto), ressortissant allemand, ayant demeuré à Forbach, 8, rue Nationale, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 septembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Ulitzsch (Arnold-Henri), gendarme, ressortissant allemand, ayant demeuré à Puttelange-lès-Farschviller, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 septembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Stenglein (Pierre), ressortissant allemand, ayant demeuré à Folschviller, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er septembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Gayer (Pierre), ressortissant allemand, demeurant à Stiring-Wendel, 11, rue Saint-Henri, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er septembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 12 octobre 1945 sur les biens, droits et intérêts de Reb (Hippolyte), domicilié à Sarralbe.

Par ordonnance en date du 17 septembre 1951, le président du tribunal civil de la Seine, a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens de l'International Unfall und Schadens Versicherungs Gesellschaft, de Vienne, ordonnance de mise sous séquestre du 7 mars 1946.

Par ordonnance en date du 17 septembre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Bournizeau, situés dans le département de la Seine, étant précisé que ces biens ne comprenaient pas des polices d'assurances souscrites les 23 mai et 25 juin 1944, par les époux Bournizeau à la Compagnie d'assurances générales sur la vie, lesquelles polices ont été et demeurent encore placés sous l'administration du directeur des domaines de Lot-et-Garonne, ordonnance de mise sous séquestre du 8 juin 1945.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Szwarcman (Charles), demeurant à Paris, 6, rue Cerisoles, né à Neuilly-sur-Seine le 1er novembre 1925, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure Nicole-Dominique, née le 8 janvier 1948 à Paris (14e), sollicite du garde des sceaux l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Sarment, ou subsidiairement Sarmant.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

NOTIFICATION PUBLIQUE

Mme veuve Werbowsky (Louise), née Baumgart, 5, rue Graumann, à Strasbourg, représentée par Me Zilliox, avocat à Strasbourg, actionne M. Jos. Foltzenlogel, autrefois à Surbourg, rue de Gunstett, actuellement sans domicile ni résidence connus, défendeur, pour restitution, en concluant:

Plaise au tribunal:

Déclarer nul le contrat de vente passé par-devant Me Held, notaire à Strasbourg, le 15 octobre 1943;

Condamner le défendeur à restituer à la demanderesse le mobilier suivant: une table ronde avec couverture, un verticov, une chaise-longue avec couverture, un fauteuil, quatre chaises, une horloge Westminster, un tableau, une lampe « suspension », un lampadaire, une étagère pour fleurs, une figure en fer, un poêle, divers bibelots, un tapis, un store, deux rideaux; une chambre à coucher se composant de: un lit complet, une table de nuit, une armoire, deux tapis, une chaise, une paire rideaux, un plafonnier; une cuisine complète: une table, un buffet de cuisine, une petite armoire, une cuisinière, un réchaud à gaz, vaisselle, un fer électrique, un moulin à café, une salière, un lit complet avec sommier, matelas, plumon et linge, une chaise-longue, contre payement de 24.000 F;

Condamner le défendeur aux dépens;

Ordonner l'exécution provisoire du jugement au besoin moyennant caution.

En cas de besoin il offre la preuve:

Que Mme Werbowsky a été appelée à la Gestapo en 1943 et qu'elle a signé le contrat de vente sous la menace d'un internement à Schirmeck;

Qu'elle a fait les démarches à l'époque pour prouver qu'un prêteur lui permettait de rembourser le défendeur qui l'avait menacé d'internement, par: 1° M. René Grau, 8, rue Montesquieu, à Kehl; 2° M. Martin, restaurant Au Soleil, route de la Wantzenau, à Strasbourg-Robertsau.

La demanderesse assigne le défendeur, Jos. Folzenlogel, à comparaître, représenté par un avocat inscrit au tribunal ci-après désigné, au jour et l'heure fixés pour le débat oral, soit le 6 décembre 1951, à neuf heures, salle 87, devant la 3e chambre civile du tribunal de première instance de Strasbourg.

La présente publication est faite en conformité des articles 203 et suivants du code de procédure civile locale et de la décision du tribunal de céans en date du 28 septembre 1951. (FII O 59/51.)

Strasbourg, le 3 octobre 1951.

Le greffier du tribunal de première instance,
3e chambre civile.

AVIS D'ADJUDICATIONS

L'adjudication des fumiers provenant des animaux du **Centre national des sports équestres,** pour la période du 1er janvier 1952 au 31 décembre 1952, aura lieu au quartier du Carrousel, à Fontainebleau, le jeudi 8 novembre 1951, à dix heures.

Effectif moyen des chevaux: 200.

Taux des rations..... Paille ..... 3 K.
Foin ..... 4 K.
Avoine ..... 4 K. 500

Le cahier des charges peut être consulté au bureau du matériel du corps.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

5 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Le Ramier figarolien.** Modifications dans la composition du bureau. Siège social: mairie de Figarol.

10 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société de chasse de Bouchon.** But: réglementation de la chasse; sauvegarde du gibier; repeuplement. Siège social: rue de l'Eglise, mairie de Bouchon.

10 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Sétif. **Association sportive de l'école Vetillard.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves de l'école. Siège social: école Vetillard, avenue Deluca, Sétif.

10 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. **Union sportive de l'Orb.** But: pratique des sports. Siège social: mairie de Ceilhes-et-Rocozels.

12 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Cercle de la jeunesse olcanaise.** But: distraire un peu la jeunesse et, par ce fait, la retenir au village. Siège social: maison Franceschi, Olcani.

13 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **La Saint-Martin de Naix.** But: réglementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: café de la Marine, Naix-aux-Forges.

13 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Association d'éducation populaire de l'école libre de filles.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: école libre Sainte-Marie, rue de l'Hôpital, Gasteljaloux.

14 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. **Association familiale d'éducation populaire de Sainte-Menehould.** But: organisation et fonctionnement matériel de l'école des filles dite Pensionnat Saint-Charles, Sainte-Menehould. Siège social: 61, rue Chanzy, Sainte-Menehould.

16 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association d'éducation populaire de Pierric.** But: gestion financière et soutien des écoles libres de cette commune. Siège social: école libre des garçons, Pierric.

17 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Cercle de la Boule-Noire.** But: sport bouliste jeu lyonnais. Siège social: chez M. Richard (Maurice), cercle Boule-Noire, casernes neuves, la Grand'Combe.

18 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. Association d'éducation populaire **Matignon.** But: soutenir et gérer les écoles libres de Saint-Désir de Lisieux et du Bon-Pasteur de Lisieux. Siège social: 17, rue d'Alençon, Lisieux.

19 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association locale des aides aux familles rurales de Gignac.** But: aider la mère de famille dans sa tâche au foyer. Siège social: chez M. Jacques Tricot, boulevard Saint-Louis, Gignac.

20 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Basses-Alpes. **Association d'éducation populaire.** But: organisation de l'école, recrutement des maîtres, acquisition d'immeubles. Siège social: école libre, Jausiers.

21 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association d'éducation populaire Saint-Jean de Notre-Dame-des-Landes.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école libre des garçons de Notre-Dame-des-Landes

22 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des écoles libres de Saint-Joseph-de-Portricq.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle du patronage, bourg de Saint-Joseph-de-Portricq.

23 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association d'éducation populaire Saint-Benoit de Masserac.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école des filles, Masserac.

23 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association d'éducation populaire de Guénouvry.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école Sainte-Anne, à Guénouvry.

24 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. Association d'éducation populaire **La Sainte-Anne** de la Chevallerais. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école libre des garçons, la Chevallerais.

24 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Association d'achats en commun du personnel hospitalier de Petit-Quevilly.** But: procurer à ses membres, par l'achat en commun, tous objets de consommation courante aux foyers domestiques, aux meilleurs prix. Siège social: hôpital-hospice de Petit-Quevilly.

24 septembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association d'éducation populaire de Saint-Martin-des-Prés.** But: gestion des écoles libres de Saint-Martin-des-Prés. Siège social: école libre des garçons de Saint-Martin-des-Prés.

24 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Association Saint-Pierre.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école secondaire libre dite Institution Saint-Pierre. Siège social: 20, place Clemenceau, Abbeville.

25 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Club cycliste de Tageat-Varennes-Saint-Sauveur.** But: pratiquer et encourager le sport cycliste sous forme de courses, excursions; créer des relations entre ses membres. Siège social: chez M. Julien Magnin, secrétaire de la société, Tageat-Varennes-Saint-Sauveur.

25 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Association d'éducation populaire de Bienville.** But: organiser le fonctionnement matériel des écoles libres, et notamment de l'école catholique de Bienville. Siège social: école libre, ruelle de la Calangeotte, Bienville.

25 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Dupuy-Cyclisme toulousain.** But: cyclisme et compétition. Siège social: 22, rue des Frères-Lion, Toulouse.

25 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Club sportif et artistique du ministère de la guerre** (section de Vernon). But: diffuser parmi les personnels civils et militaires la pratique des sports; développer les arts et le théâtre. Siège social: laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques, Vernon.

26 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association de parents d'élèves du collège moderne de garçons.** But: faciliter pour le bien commun les rapports entre la direction du collège et les parents d'élèves. Siège social: au collège moderne de garçons, 23, rue Michelet, le Havre.

26 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Amicale Saint-Martin.** But: organiser par tous moyens appropriés, et en sa possession, le fonctionnement moral, éducatif et matériel de l'école privée catholique. Siège social: salle paroissiale de la cure de Jaulnay.

26 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Association d'éducation populaire **Nos écoles.** But: gestion financière et soutien des écoles libres de la Bernerie. Siège social: école, rue des Courettes, la Bernerie.

26 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association d'éducation populaire du Grand-Auverné.** But: gestion financière et soutien des écoles libres de la commune. Siège social: demeure du secrétaire de l'association, au bourg, Grand-Auverné.

26 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association d'éducation populaire de Saint-Emilien-de-Blain.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école libre des garçons de Saint-Emilien-de-Blain.

28 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'éducation populaire de Port-Saint-Père.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: à l'école, rue des Ecoles, Port-Saint-Père.

29 septembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Comité de la rue Jeanne-d'Arc.** But: grouper les commerçants et habitants de la rue pour la défense de leurs intérêts communs; organiser les fêtes et les manifestations commerciales. Siège social: 2, rue Jeanne-d'Arc, Orléans.

29 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Les Amis des vieux du canton d'Amfreville-la-Campagne.** But: apporter aide et réconfort à tous les vieux de ce canton. Siège social: salle des fêtes de la Saussaye.

1er octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Association d'éducation populaire de Saint-Géréon **La Géréonnaise.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle des œuvres, Saint-Géréon.

1er octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association d'éducation populaire de Saint-Christophe-de-Valains.** But: gestion financière de l'école libre mixte. Siège social: école Saint-Joseph, Saint-Christophe-de-Valains.

1er octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Amicale classe 1953 de Riorges.** But: réunir les jeunes gens de la classe 1953 de Riorges et resserrer les liens d'amitié. Siège social: café Tuffet, au bourg de Riorges.

1er octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Association sportive compagnie républicaine de sécurité 123.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 1, rue Haute-Saint-Georges, Périgueux.

2 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association d'éducation populaire de l'école paroissiale de Beaumont.** But: organiser, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement matériel de l'école paroissiale de Beaumont. Siège social: école libre, 18, rue de la Victoire, Beaumont.

2 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Ensemble vocal Germaine Vidal.** But: étude et exécution de la musique chorale ancienne et moderne ressortissant du domaine purement classique. Siège social: 11, rue du Docteur-Albert-Barraud, Bordeaux.

2 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Roann's Clubs-Club.** But: pratique du jeu de bridge. Siège social: 15, cours de la République, Roanne.

3 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Cercle orphéonique de Roubaix.** But: étude gratuite du chant et, particulièrement, développement du chant choral. Siège social: café du Mutilé, rue de l'Espérance, Roubaix.

3 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire de la Bénate.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: au presbytère, la Bénate.

3 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire de Sainte-Anne de Nantes.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: 4, rue Saint-Gohard, Nantes.

3 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école libre des filles de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu.

3 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Ligue de l'Atlantique de hand-ball.** But: propager le hand-ball et entretenir des relations entre les clubs de la Loire-Inférieure et de la Vendée. Siège social: café de la Régence, place du Commerce, Nantes.

3 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire de Notre-Dame-de-Toutes-Joies.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: 1, rue Alexandre-Dumas, Nantes.

3 octobre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Centre d'apprentissage ménager agricole d'initiative professionnelle et familiale.** But: vulgarisation de l'enseignement ménager agricole et du développement culturel et social. Siège social: maison rurale du Restmeur, à Pommerit-le-Vicomte.

4 octobre 1951. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Comité d'intérêt local de Pierrefeu-Village.** But: défense des intérêts locaux du village. Siège social: chez M. Gogorno (Jean), Pierrefeu.

4 octobre 1951. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association d'éducation populaire des écoles libres de Menton.** But: assurer le fonctionnement matériel desdites écoles libres. Siège social: 15, avenue Edouard-VII, Menton.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

9 août 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Besançon le 20 septembre 1951.) **Cercle suisse d'Ornans.** But: groupement des Suisses de la région. Siège social: café du Progrès, Ornans.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.